



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2023

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es.fr

Sommaire général

1.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2023	5
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	8
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	28
4.	DONNÉES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	37
2.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	54
4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	55
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	55
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	56
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	60
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	60
3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	72
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	74
4.	ÉTATS FINANCIERS 2023	78
1.	COMPTES SOCIAUX 2023	82
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2023	108

1.

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE 2023**

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2023

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	8
1.1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	8
1.2.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	9
1.3.	ORGANIGRAMME	10
1.4.	ACTIVITÉ 2023	11
1.4.1.	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	11
1.4.2.	DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	12
1.4.3.	FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS	12
1.4.4.	SERVICES ÉNERGÉTIQUES	14
1.4.5.	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	14
1.4.6.	ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	16
1.4.7.	AUTRES ACTIVITÉS	17
1.5.	PERSPECTIVES 2024	18
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
2.1.	ÉVALUATION DES RISQUES	19
2.1.1.	RISQUES FINANCIERS	19
2.1.2.	RISQUES MARCHÉ	19
2.1.3.	RISQUES INDUSTRIELS	19
2.1.4.	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	20
2.1.5.	RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE	20
2.1.6.	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION	21
2.2.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	22
2.2.1.	L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	22
2.2.2.	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	25
2.2.3.	LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	26
2.3.	COMMUNICATION FINANCIÈRE	27

3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	28
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS 2023	28
3.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	28
3.1.2.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	29
3.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2023 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	30
3.1.4.	COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2023/2022 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	31
3.1.5.	ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2023	31
3.2.	COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	34
3.2.1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	34
3.2.2.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	34
3.2.3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	34
3.2.4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	35
3.2.5.	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	35
3.2.6.	RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	36
3.2.7.	PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	36
3.2.8.	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	36

4.	DONNÉES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	37
-----------	--	-----------

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 120 ans à travers quatre activités : la production d'énergies renouvelables, la distribution, la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que des services associés et la réalisation de services énergétiques. Le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de l'Alsace.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité, etc...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du Groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉNERGIES RENOUVELABLES*

ÉS Biomasse
ÉS Géothermie
ÉCOGI
GEIE Soultz

* Principales filiales

Les services
énergétiques



SERVICES ÉNERGÉTIQUES

ÉS Services Énergétiques
BET Huguet



FOURNITURE D'ÉNERGIES

ÉS Energies Strasbourg

STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2023, le capital de la société est détenu à 88,64 % par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2023, 621 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 47 120 actions de la société soit, 0,66 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,27 % du capital, sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 4 309 fin 2023 soit une diminution de 201 actionnaires par rapport à fin 2022.

1.2.1.1. Évolution du titre Électricité de Strasbourg

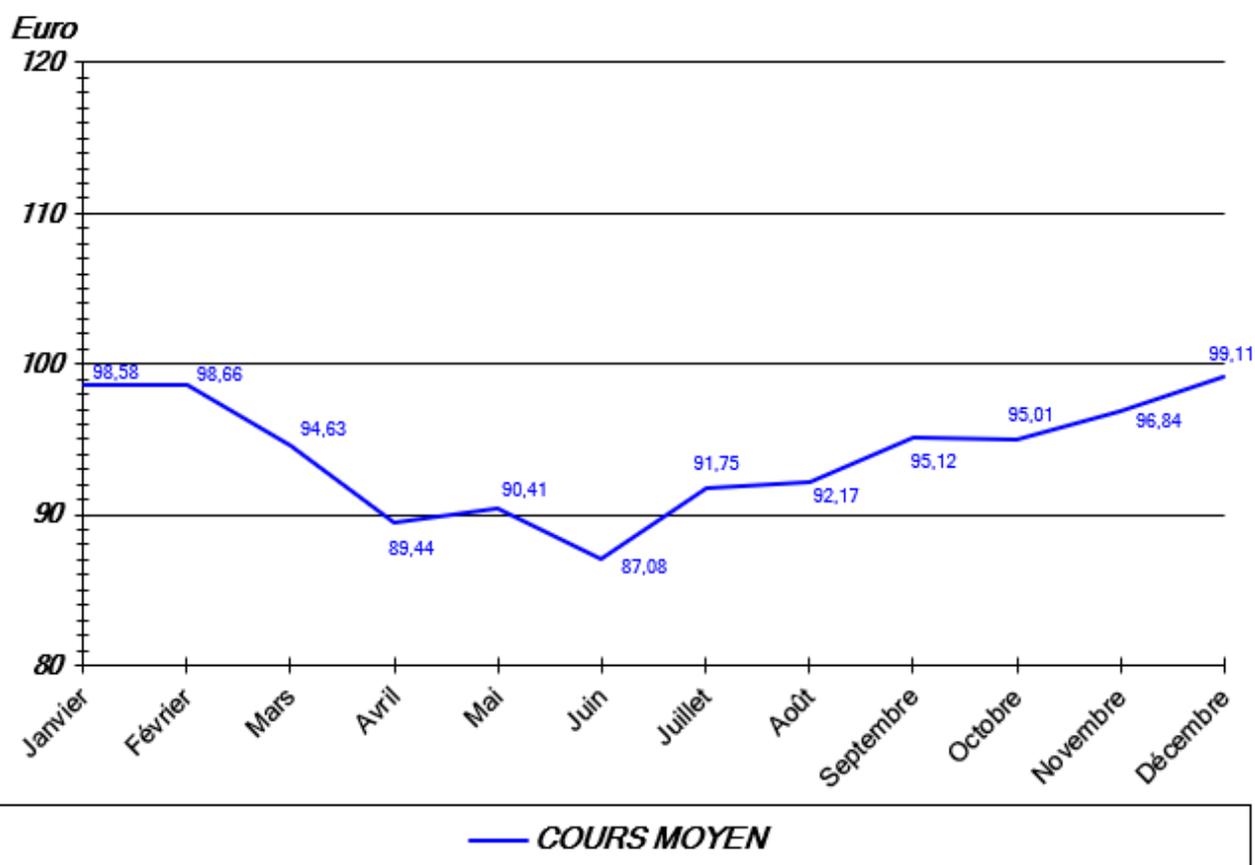
Le titre est valorisé à 99,40 € au 31 décembre 2023.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2023 à 712,6 M€.

Le nombre de titres est resté identique sur la période soit, 7 169 386 actions.

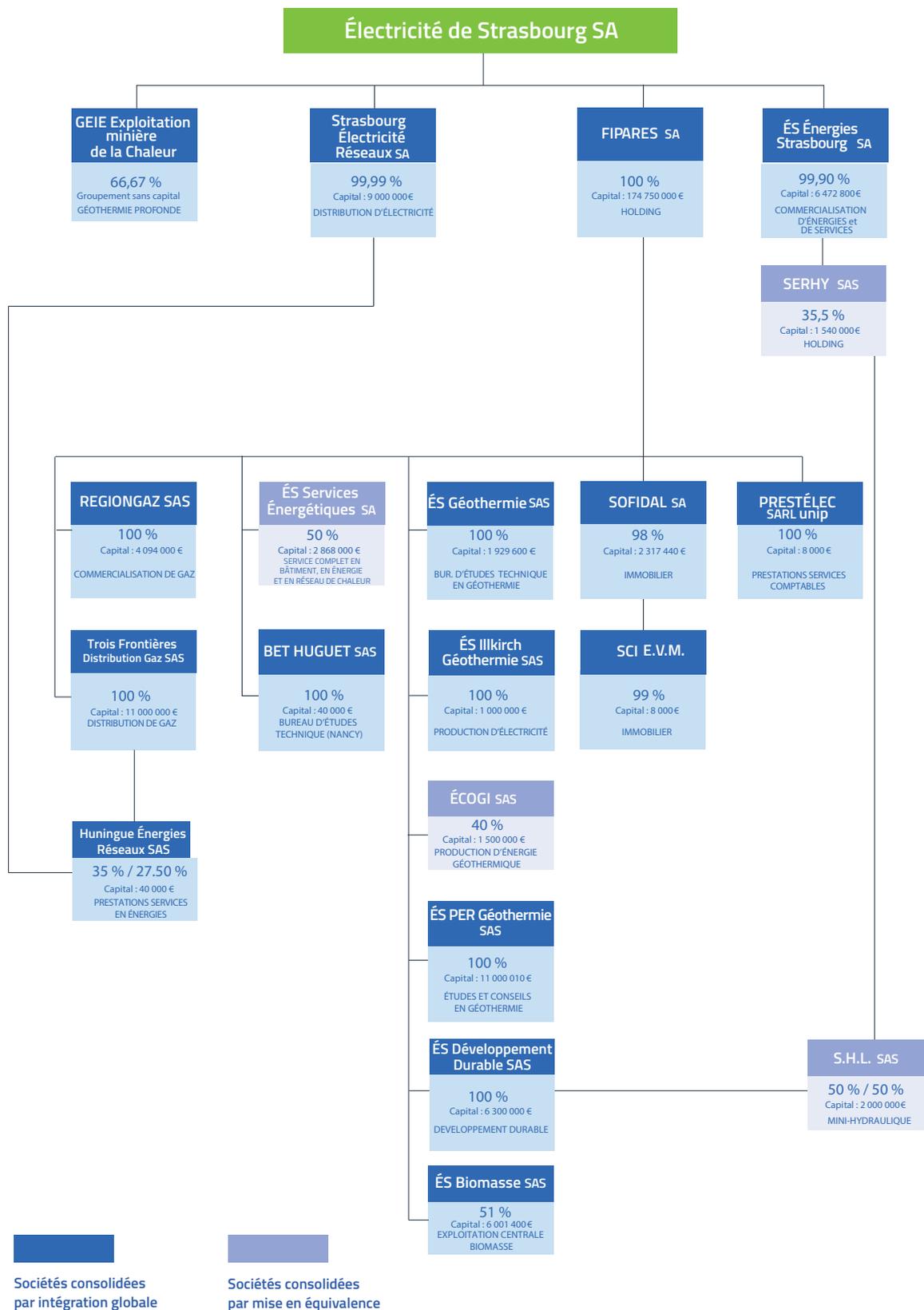
AU 31/12	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'actionnaires	5 623	5 252	5 111	4 879	4 626	4 527	4 510	4 309
Valeur boursière de l'action	104,66 €	125,85 €	97,60 €	118,00 €	118,00 €	112,50 €	99,47 €	99,40 €

ÉVOLUTION DU COURS MENSUEL MOYEN DE L'ACTION ÉS JANVIER 2023 A DÉCEMBRE 2023



1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



1.4. ACTIVITÉ 2023

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 580 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

En 2023, les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont été caractérisés par une forte dynamique des travaux de raccordement des clients avec notamment une augmentation importante des raccordements de productions photovoltaïques. Au global, le nombre de demandes formulées par les clients a augmenté de plus de 25 %. Hors programme spécifique de renouvellement des compteurs basse tension par des compteurs communicants, près de 53 M€ ont été investis dans le réseau en 2023 contre près de 46 M€ en 2022.

En 2023, le temps moyen de coupure annuel a été de 7 minutes 28 secondes. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est, quant à lui, établi à 74 %.

Le 6^{ème} millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publiques d'Électricité (TURPE 6), principale source de revenu d'un distributeur, a été mis en application le 1^{er} août 2021, pour une durée de 4 ans. Il sera remplacé au 1^{er} août 2025 par le Turpe 7 pour lequel le Régulateur s'apprête à organiser la consultation des parties prenantes.

Strasbourg Électricité Réseaux a fait évoluer son barème de raccordement au cours de l'année 2023 en élargissant le champ d'application des formules simplifiées en vue de faciliter le parcours client.

Le déploiement des compteurs communicants propres aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA se poursuit conformément au planning établi avec plus du tiers du parc désormais équipé à fin 2023. Etroitement associés à l'accompagnement de la transition énergétique, les compteurs communicants sont déjà largement employés par Strasbourg Électricité Réseaux pour gérer les données énergétiques spécifiques aux installations comportant de la production en basse tension.

Strasbourg Électricité Réseaux participe aux travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et de répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux a également participé à de nombreux groupes de travail impliquant les gestionnaires de réseaux au niveau national, notamment sous l'égide des pouvoirs publics.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordement et d'intervention clientèle qui ont été menées tout au long de l'année, auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction avec une note moyenne globale de 8,5 sur 10.

Les baromètres sur la qualité d'approvisionnement, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 9/10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'est établi en 2023 à 288,7 M€ pour un résultat net de 56,4 M€.

1.4.2. DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ

SASU au capital de 11 000 000 € créée le 06 juillet 2021

Trois Frontières Distribution Gaz intègre les activités de Gestionnaire de Réseau de Distribution de l'Entreprise Locale de Distribution (ELD) gazière du territoire des Trois Frontières.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de fourniture de gaz. Elle garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution de gaz naturel.

La principale source de revenu de Trois Frontières Distribution Gaz est constituée des recettes d'acheminement définies dans le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz (ATRD 6).

Le chiffre d'affaires de Trois Frontières Distribution Gaz s'établit en 2023 à 3,2M€ pour un résultat net de 0,3 M€.

1.4.3. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS

1.4.3.1. ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 575 000 clients en électricité et plus de 111 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offre de services pour le suivi des consommations d'énergies et l'accompagnement des clients dans la décarbonation et la transition énergétique.

En 2023, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins. Les équipes se sont fortement mobilisées pour être aux côtés des clients pendant la crise énergétique et, pour les informer et mettre en œuvre les mesures gouvernementales de boucliers tarifaires.

La satisfaction des clients est restée à un niveau élevé en 2023, avec une note moyenne de 8 sur 10 de satisfaction globale pour les clients des différents segments.

ÉS Énergies Strasbourg a également poursuivi les actions en matière de sobriété énergétique été comme hiver auprès de ses clients, tous segments de marché, à travers la mise à jour de la page dédiée <https://groupe.es.fr/La-sobriete-energetique>, ainsi que des actions de communication mettant en avant de nouvelles fonctionnalités au sein de ses outils pour les aider à mieux maîtriser leurs consommations et faire des économies d'énergie (J'agis sur ma facture et l'Espace client).

Les actions visant à enrichir l'expérience client, tous segments de marché, se sont poursuivies avec l'enrichissement des démarches pouvant être réalisées en autonomie dans l'Espace client et des campagnes emailing pour mieux informer les clients.

Dans le cadre de la loi énergie climat, du 8 novembre 2019, qui organise l'extinction définitive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz au 30 juin 2023, les clients particuliers titulaires d'un contrat de gaz au TRV chez ÉS Énergies Strasbourg ont été régulièrement informés de

cette échéance, conformément au calendrier réglementaire fixé par la loi. Les contrats souscrits au TRV qui existaient encore à l'échéance ont été remplacés par une offre de marché dite "offre de bascule". Il s'agit d'une offre à prix indexé mensuellement sur un prix de référence défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg a été désigné par les pouvoirs publics comme fournisseur de secours en gaz (à partir de 2023) et de dernier recours en gaz (à partir de mars 2024).

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2023 la proposition d'offres d'énergies vertes sur l'ensemble des marchés avec notamment une offre de biogaz 100 % alsacien ainsi qu'une offre d'électricité verte 100 % régionale pour ses clients particuliers et professionnels.

Plus globalement, ÉS Énergies Strasbourg s'engage et accompagne ses différents clients dans la transition énergétique au travers notamment du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable et des actions d'efficacité énergétique.

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à la fois pour les particuliers, les entreprises, les collectivités et l'habitat collectif.

La cinquième période (2022-2025) prévoit un objectif ambitieux qui se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg par une augmentation de 51 % des obligations CEE par rapport à la période précédente (2018-2021). À fin 2023, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif : des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble de ses clients, avec notamment en 2023 le Coup de boost fioul intégré à l'offre ÉS " Coup de pouce Chauffage" qui a permis aux ménages de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur ou une chaudière biomasse. En outre, ÉS Énergies Strasbourg est co-financier de trois programmes CEE (ACTEE2, destiné à améliorer les patrimoines publics des collectivités ; ADVENIRPLUS, le programme de financement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de sensibilisation et formation aux

enjeux de la transition vers la mobilité électrique et PACTE INDUSTRIE, qui propose un Parcours d'Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie). En complément, des achats de CEE sur le marché secondaire sont réalisés.

En outre, ÉS Énergies Strasbourg propose une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, cogénération, photovoltaïque, usine d'incinération ou tout autre type de production.

En partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus précaires. L'équipe en charge de la solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuit l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie, en lien avec les associations partenaires et les acteurs sociaux du territoire. En complément, ÉS Énergies Strasbourg a mis à disposition des clients bénéficiaires du chèque énergie et équipés d'un compteur communicant, un service gratuit de suivi des consommations d'électricité en temps réel (service digital Mes Watts).

En 2023, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élevaient à 5 397 GWh dont 5 212 GWh pour des clients finaux en électricité et à 3 679 GWh dont 3 020 GWh pour des clients finaux en gaz naturel. Les volumes commercialisés des clients producteurs qui ne sont pas sous obligation d'achat s'élevaient à 420 GWh.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 864,9 M€ au 31.12.2023 en hausse de +18,4 % (289,4 M€) par rapport à 2022 (1 575,4 M€).

Cette augmentation est la conséquence de la hausse des prix de ventes aux clients dans le contexte de crise énergétique qui a vu les prix du marché augmenter très fortement depuis fin 2021 et notamment dans le courant de l'année 2022 pour les livraisons d'énergies d'électricité et gaz de l'année 2023.

Pour les Tarifs Réglementés de Vente (TRVE), les évolutions tarifaires au 1er février 2023 de (+15 % TTC) et au 1^{er} Août 2023 (+10 % TTC) ont également eu pour conséquence d'accroître le chiffre d'affaires de ce segment de clients

Cette hausse du prix de vente des TRVE s'accompagne d'achats d'énergies associés plus élevés également ce qui n'amène pas de marge supplémentaire. L'année 2023 étant seulement favorablement impacté par le rattrapage tarifaire de la hausse du Turpe d'Août 22 qui n'avait pas été répliqué dans les tarifs de vente en 2022 conformément à la décision des pouvoirs publics de geler les tarifs en 2022 à leur niveau de février 2022.

Pour les offres de marché, que ce soit en gaz ou en électricité, malgré des dispositifs de boucliers tarifaires qui ont limité en partie les effets de la hausse des prix du marché, les prix de vente aux clients et les achats correspondants ont été plus élevés qu'en 2022. Ces évolutions sont dues au fait que les prix de vente des livraisons de l'exercice 2023 ont été définis courant 2022 lorsque les prix du marché étaient sur des niveaux plus élevés que ceux de l'année 2021 et avant pour les livraisons de l'année 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 61,7 M€. Il est en hausse de 115,9 M€ par rapport à l'exercice 2022 qui avait été impacté par une perte de -60 M€ suite aux reventes erronées sur le marché Spot les 6 et 7 septembre 2022.

Activité Planigy par ÉS

ÉS Énergies Strasbourg, sous la marque " Planigy par ÉS ", commercialise des installations photovoltaïques clé en main en toiture, au sol, ou en ombrière de parking pour des clients particuliers, des entreprises ou des collectivités locales, avec notamment un développement significatif de l'autoconsommation. Pour les clients entreprises, collectivités et habitat collectif, des solutions pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeable sont proposées. D'autres services visent à accompagner les ménages alsaciens dans leurs travaux de rénovation énergétique et leurs projets dans l'habitat, au travers notamment d'une plateforme de mise en relation avec des artisans professionnels locaux sur le site <https://planigy-par-es.fr>.

1.4.3.2. RÉGIONGAZ

SASU au capital de 4 094 000 € créée le 22 décembre 2008

Régiongaz, société de commercialisation de gaz naturel de l'ELD gazière du territoire des Trois Frontières, alimente en gaz naturel 8 500 clients particuliers, collectivités ou industriels. Elle est le fournisseur historique sur les communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim, Village neuf et est également fournisseur dans toute la France.

Les contrats souscrits au TRV gaz ont cessé définitivement le 30 juin 2023 et ont été remplacés par une offre de marché, dite "offre de bascule".

Régiongaz a été désigné par la CRE comme fournisseur de dernier recours en gaz naturel à compter du 01 mars 2024, pour 5 ans, sur la zone de desserte de Pleudihen Distribution Gaz et de Trois Frontières Distribution Gaz.

En 2023, les ventes globales de Régiongaz s'élevaient à 234 GWh.

Le chiffre d'affaires s'établit à 23,3 M€ au 31/12/2023 en hausse de 14 % par rapport à 2022 (20 M€) et le résultat net de l'exercice s'élève à 0,5 M€

1.4.4. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet. Ces sociétés proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation de réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

Dans un contexte de décarbonation et de transition énergétique, l'activité d'ÉS Services Énergétiques a connu un fort développement commercial en 2023. En termes d'exploitation, un plan de progrès porté par des actions techniques et d'efficacité opérationnelle permet notamment d'assurer la fourniture d'EnR dans le respect des engagements par la centrale de cogénération biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin. Par ailleurs, le dossier BCIAT déposé par ÉS Services Énergétiques auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour le compte de Lilly France a été retenu ; si Lilly

prend finalement la décision de cet investissement, ÉS Services Énergétiques réalisera les travaux pour un budget de plusieurs millions d'euros. Fin 2023, ÉS Services Énergétiques a également été retenu comme délégataire du futur réseau de chaleur de la commune de Saverne, pour une durée de 25 ans, avec un bouquet de solutions énergétiques riche et varié à mettre en oeuvre.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques est en hausse et s'établit à 75,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 62,4 M€ au 31 décembre 2022 soit une évolution de plus de 20 % portée par une forte dynamique commerciale. Le résultat net s'élève à 1,7 M€ contre 2,7 M€ en 2022.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2023 s'élève à 2,8 M€, en progression de 7,3 % par rapport à l'exercice 2022. Le résultat net est de 304 k€ contre -128 k€ en 2022.

1.4.5. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), et privilégie les ressources liées au territoire, à savoir la géothermie, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

En 2023, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente 115,2 GWh thermiques et 95,7 GWh électriques.

En particulier, le groupe ÉS investit depuis de nombreuses années dans la valorisation du potentiel géothermique du sous-sol alsacien, et exploite depuis 2016 deux centrales de géothermie haute température. Dans ce cadre, ÉS a signé, le 25 janvier 2023, un protocole d'accord exclusif avec ERAMET en vue d'étudier les possibilités d'extraction et de raffinage du lithium géothermal présent dans le sous-sol alsacien (projet Alsace Géothermie Lithium - AGELI).

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe figure ci-après.

Géothermie haute température

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie haute température de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2023 représente pour ÉCOGI la septième année complète de fonctionnement. Cette année a permis d'illustrer à nouveau la bonne disponibilité de la centrale.

En 2023, la production de chaleur de la centrale est de 158 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2023 est de 5,2 M€, pour un résultat net de -0,5 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2023 représente également, pour le GEIE, la septième année complète d'exploitation de la centrale de Soultz-Sous-Forêts en mode industriel. Différents fortuits et la baisse de la température de production ont impacté de manière significative le chiffre d'affaires 2023 du GEIE.

En 2023, la production d'électricité de la centrale est de 5 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2023, est de 1,51 M€ (-0,05 M€ par rapport à 2022). Le résultat net s'établit à -6,13 M€ en 2023 contre -1,004 M€ en 2022 compte tenu d'une provision pour dépréciation de l'actif immobilisé.

ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch.

En 2021, la Préfecture a suspendu l'exécution des projets de géothermie dans l'Eurométropole.

Les opérations de maintenance courantes sont réalisées conformément à la réglementation.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2023 est nul.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 1 929 600 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale, détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques et du lithium géothermal.

Les principales activités sur l'année 2023 portent sur l'exploitation et la maintenance des deux centrales de géothermie de Soultz-sous-Forêts et de Rittershoffen, ainsi que sur le démarrage des études surface et sous-sol réalisées dans le cadre du projet industriel AGELI (Alsace Géothermie Lithium) avec ÉS SA/ERAMET.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 2,3 M€ en 2023 (contre 2,0 M€ en 2022). Le résultat net s'établit en 2023 à 0,06 M€ contre -0,19 M€ en 2022.

ÉS PER GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 11 000 010 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

En 2023, ÉS PER GEOTHERMIE a porté pour le groupe ÉS les dépenses de la première phase d'études du projet AGELI visant à extraire du lithium à partir de la ressource géothermale.

La production envisagée à date est d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium, correspondant aux besoins d'environ 250 000 batteries de voitures électriques par an. Les étapes clés avant la décision finale d'investissement, envisagée à l'horizon de quatre ans, sont :

- la phase d'étude de préfaisabilité du projet ;
- si l'issue de la phase d'étude de préfaisabilité est positive, la phase d'études détaillées du projet.

Le résultat de l'exercice s'élève à -0,3 M€ versus -0,5 M€ en 2022.

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2023, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant pour la 7^{ème} année consécutive aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique de près de 72,2 % d'EnR.

En 2023, la production de chaleur de la centrale est de 102 GWh et la production d'électricité de 59 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2023 s'élève à 16,7 M€ contre 16,4 M€ en 2022. Le résultat net de la société s'établit à 0,8 M€.

Mini-hydraulique et photovoltaïque

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck et la centrale de Framont dans la vallée de Schirmeck d'une puissance de 390 kW) ou au travers de sa participation dans la société SHL (Société Hydraulique de Laval en Belledonne qui exploite 2 ouvrages qui représentent une puissance de 3,1 MW) en partenariat avec SERHY.

La société détient également 4 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 325kWc dont la dernière de 100kWc a été mise en service fin 2023.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2023 s'établit à 0,40 M€ et le résultat net 2022 à +0,07 M€.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 % depuis 2011, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le résultat net de la société SERHY s'établit à un peu plus de 1,7M€ vs 1,8 M€ en 2022. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe SERHY s'établit à 26,5 M€ en hausse de 1 M€ vs 2022 (25,5 M€). Le résultat d'exploitation s'établit à 7,4 M€ vs 3 M€ en 2022 du fait notamment d'une hydraulité très défavorable en 2023 et des prix de vente de l'énergie produite. Le résultat net part du groupe ressort à +5,7 M€ vs +1,2 M€ l'exercice précédent.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, exploite 2 centrales hydro-électriques. La centrale de Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW et la centrale d'Aiguillon sur le Lot (47) de 1,2 MW.

La société a réalisé un chiffre d'affaires en 2023 de 1,7 M€ pour un résultat net de 0,4 M€.

1.4.6. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses, principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 58,0 M€ en hausse par rapport à 2022 (+50,8 M€). Le résultat net ressort par un bénéfice de +39,4 M€ vs un bénéfice de +38,6 M€ pour l'exercice 2022.

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication et, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régies, collectivités...).

1.4.7. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme).

En 2023, le résultat net se traduit par un bénéfice de 4,3 M€ versus une perte de -2,1 M€ lors de l'exercice 2022 en raison de dotations sur titre de participation pour un total de -4 M€.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS.

Le résultat net s'établit à 0 k€ pour l'année 2023.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 23 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2023, le taux d'occupation est proche de 100 % soit équivalent à celui de fin 2022.

Le chiffre d'affaires de SOFIDAL pour l'exercice 2023 s'élève à 2,2 M€ et son résultat net s'établit à 1,1 M€.

HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX

SAS au capital de 40 000 € créée le 19 décembre 2019

Cette société a pour objet la fourniture de prestations de service dans le domaine de l'énergie.

Elle permet la mutualisation entre opérateurs de réseaux afin de leur permettre de réaliser le plus efficacement possible leurs missions, et n'adresse pas de clients finaux en direct.

Les actionnaires de la SAS sont Strasbourg Électricité Réseaux 35 %, Hunélec 35 %, Trois Frontières Distribution Gaz 27,5 % et Pleudihen Distribution Gaz 2,5 %.

Le chiffres d'affaires 2023 s'établit à 2,8 M€ et le résultat net à 0,1 M€.

1.5. PERSPECTIVES 2024

Le groupe ÉS poursuivra, en 2024, le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont : la distribution d'énergies, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et, la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration en forte croissance des énergies renouvelables décentralisées, des installations d'autoconsommation et par le raccordement des infrastructures de mobilité électrique (en particulier dans les immeubles collectifs).

Strasbourg Électricité Réseaux franchira de nouvelles étapes dans le déroulement du projet de gestion avancée du réseau avec la préparation de la mise en service du lot téléconduite. L'entreprise continuera de moderniser ses infrastructures au service de la performance et de la transition énergétique, notamment par le déploiement industriel des compteurs communicants. 2024 verra également la mise en exploitation d'une nouvelle plateforme open data.

ÉS Énergies Strasbourg poursuivra en 2024 son engagement auprès de ses clients pour maintenir un haut niveau de satisfaction et une expérience client réussie avec de nouvelles offres de fourniture. ÉS Énergies Strasbourg poursuivra sa mobilisation pour leur faire bénéficier des dispositifs d'aides définis par les pouvoirs publics. Leurs évolutions pourront avoir un impact sur les comptes 2024.

ÉS Énergies Strasbourg poursuivra également les actions d'information et de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès de ses clients et continuera à enrichir son offre de services en matière de suivi de la consommation d'électricité et de gaz.

Enfin, ÉS Énergies Strasbourg, via sa marque Planigy par ÉS, enrichira ses offres de solutions de transition énergétique pour toujours mieux accompagner les clients dans l'efficacité et la performance énergétique ainsi que dans le développement des énergies renouvelables et la décarbonation des usages (solutions photovoltaïques avec systèmes optionnels de stockage d'électricité, Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques...).

Par ailleurs, le groupe ÉS souhaite développer sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg une station de production et de distribution d'hydrogène renouvelable, comme solution de décarbonation pour la mobilité lourde et pour des usages industriels. À ce titre, un dossier de projet a été déposé à l'appel à projet "Ecosystèmes territoriaux Hydrogène" de l'ADEME pour une réponse attendue en 2024.

En 2024, les travaux d'études de préféabilité (PFS) du projet AGELI se poursuivront afin entre autre d'établir les bases du partenariat industriel et commercial entre ÉS et ERAMET.

ÉS Services Énergétiques continuera de participer à la décarbonation des clients industriels du territoire et d'afficher des ambitions dans le domaine du génie thermique, de l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques poursuivra son investissement dans l'appui aux entreprises, industries et collectivités désireuses de mettre en pratique, sous toutes ses formes, la transition énergétique.

Électricité de Strasbourg assurera le pilotage global du Groupe et son développement, ainsi que son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La société ne présente pas de risque de liquidité ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique et les impacts liés à la pandémie sont pris en compte par les actions engagées par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. RISQUES MARCHÉ D'ÉNERGIES

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché d'énergies sont encadrés par un mandat risques, approuvé par le Conseil d'administration de chaque société, qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatile. Elle fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernance respectifs des sociétés. Dans le cadre des mandats risques, chaque société reste exposée aux évolutions des marchés.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe exerce, dans le cadre de son activité d'approvisionnement en énergie pour ses portefeuilles clients, des opérations d'équilibrage (marché day-ahead/spot) et opère également comme responsable d'équilibre. Ces opérations sont réalisées sur les marchés dits de « court-terme » où les tensions consécutives à l'équilibre offre-demande peuvent conduire à des situations de prix pouvant avoir un impact financier malgré l'application de la politique de couverture à risque minimum.

Il est rappelé enfin que la fréquence des comités risques marchés d'énergies où est présente la direction générale est bimestrielle et le cas échéant des comités ad-hoc sont organisés lorsque la situation de marché le requiert.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseaux de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Les diagnostics d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des

surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux font l'objet de programme d'amélioration pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001 - système de management environnemental. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux.

En particulier, et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz mettent en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant de 2033 à 2042. La concession Distribution aux Services Publics (DSP) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité. La majeure partie des recettes de Strasbourg Électricité Réseaux provient du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), péréqué nationalement, dont les composantes sont fixées par l'État. L'actuel millésime du TURPE a été mis en application au 1^{er} août 2021 pour une période de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue annuellement à la péréquation nationale au travers du Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

2.1.5. RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE

Suite aux évènements sismiques de 2020, les services de l'État ont publié un rapport d'expertise avec des recommandations pour de nouveaux projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a émis un « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » en 2023.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des entreprises locales de distribution d'électricité repose :

- **pour les marchés de masse** : sur le maintien d'un Tarif de Cession associé à la fourniture des Tarifs Réglementés de Vente dont le niveau est fixé en cohérence avec les évolutions des TRV. À noter que la loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent à terme vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) et un approvisionnement marché. Cette situation n'est aujourd'hui pas constatée compte tenu de la crise énergétique (cf évolutions des TRV décidées par les pouvoirs publics différentes des évolutions proposées par la CRE dans le cadre de ses missions) ;
- **et pour les marchés entreprises** : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché compétitives basées sur les conditions d'approvisionnement obtenues à l'amont et intégrant ses coûts commerciaux.

Ce dispositif de l'ARENH prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à l'article L336-8 du Code de l'énergie. Le mécanisme qui lui succédera est en cours de validation. Son élaboration et sa mise en place s'inscrivent dans un processus à plusieurs étapes, dont un accord cadre européen.

Après de longs mois d'échanges, **un 1^{er} accord a été conclu au mois d'octobre 2023, au niveau européen** dont l'objectif serait de proposer davantage de prévisibilité sur les prix et de soutenir les investissements dans de nouvelles installations de production d'électricité renouvelable et nucléaire.

ÉS PER GÉOTHERMIE

La filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace.

Le contexte local mentionné ci-dessus accompagné de l'impact potentiel de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde (cf. Note 2.1.4 « Risques juridiques et réglementaires ») conduit à un renforcement du cadre de contraintes pour la réalisation de projets futurs. ÉS appréciera les conséquences qui découlent de l'évolution du cadre administratif.

Les projets ÉS intégreront les préconisations du guide de la DGPR.

2.1.6. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION

Le Groupe est exposé aux effets physiques du changement climatique qui pourraient avoir des conséquences sur ses propres installations industrielles et tertiaires et plus globalement sur la situation financière du Groupe. De plus, l'environnement sociétal, technologique et économique pourrait ne pas être favorable aux solutions bas carbone portées par le Groupe.

Les risques liés au changement climatiques sont structurés en deux parties : les risques de non-adaptation aux effets physiques du changement climatique (dits « risques physiques »), et les risques induits par la transition vers une économie bas carbone (dits « risques de transition »).

a) Principaux risques physiques

Les installations de production et les infrastructures de réseaux sont exposées aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse des effets chroniques ou de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements climatiques extrêmes.

Du fait de cette sensibilité au climat, et en tenant compte des nombreuses incertitudes associées aux effets du changement climatique, malgré les actions de maîtrise engagées, le changement climatique pourrait avoir des conséquences défavorables sur les performances opérationnelles du groupe, ainsi que son bilan et ses résultats financiers.

b) Actions de maîtrise face aux risques physiques

Strasbourg Électricité Réseaux travaille à réduire la vulnérabilité de son réseau. Cette action passe principalement par l'enfouissement des réseaux HTA aériens pour prendre en compte les risques de chutes d'arbres, vent, neige, givre, en priorisant les ouvrages les plus exposés.

c) Principaux risques de transition

Les orientations stratégiques du Groupe dans la durée s'inscrivent dans la transition bas carbone. La politique RSE du groupe intègre la lutte contre le changement climatique.

La majeure partie des investissements du Groupe sont orientés vers cette stratégie bas carbone en faveur du climat.

Risques auxquels le Groupe est exposé

Dans ce contexte a priori favorable et porteur, il existe plusieurs risques de transition importants :

- le contexte externe, sociétal, concurrentiel, social, économique, ou industriel, pourrait constituer un frein à cette opportunité ;

- en outre, les nouvelles solutions énergétiques bas carbone peuvent induire de nouvelles interrogations sociétales (nouvelles technologies intrusives, emprises foncières, nouveaux conflits d'usage dans l'utilisation de l'eau, ou dans l'utilisation de ressources rares, etc.) ;
- risque de remise en cause de certains projets de développement, risques d'être amenés à prendre des engagements plus difficiles à tenir, risque sur la rentabilité de l'entreprise (par renoncement à des activités rentables) ;
- la nouvelle directive européenne sur le reporting des données extra-financières (directive CSRD) fixe à toutes les entreprises européennes des obligations de reporting de durabilité ;
- des évolutions législatives ou réglementaires nouvelles induites par le changement climatique pourraient également avoir un impact négatif sur l'activité du groupe et être source de nouveaux risques juridiques ou de non-conformité.

Le Groupe pourrait également être amené à faire face à l'émergence de nouvelles technologies ou solutions disruptives s'inscrivant dans les objectifs de la transition.

d) Actions de maîtrise face aux risques de transition

Déploiement des solutions bas carbone

Le Groupe se mobilise dans le développement des énergies renouvelables et dans la mobilité électrique bas carbone. Cela permettra de valoriser et de promouvoir les solutions énergétiques bas carbone du Groupe notamment pour le secteur du transport aujourd'hui encore très fortement émetteur de gaz carbonique en France et en Europe.

e) Actions de maîtrise globales – synthèses et cartographie des risques climatiques

De nombreuses actions sont menées en interne, en vue de sensibiliser l'ensemble des salariés sur les enjeux climatiques, et de les mobiliser concrètement. À titre d'exemples :

- la Fresque du Climat a été développée par le Groupe auprès de ses équipes ;
- l'animation d'une communauté d'ambassadeurs RSE constituée de salariés volontaires.

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'approche mise en œuvre permet un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux : majeur et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

Les audits menés par AFNOR Certification, fin 2023, ont conduit respectivement au renouvellement de la certification ISO 14001 (environnement) pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, et de la certification ISO 9001 (qualité) pour ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux. De même, la certification environnementale ISO 14001 de la filiale ÉS Géothermie a été confirmée par le second audit de suivi.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de directions périodiques.

De plus, le centre de formation professionnelle d'Électricité de Strasbourg a également maintenu sa certification "Qualiopi" des organismes de formation (audit de suivi du cycle de 3 ans).

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la société et de ses filiales.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE)

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Obtention des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise réunis au sein d'une « équipe d'auditeurs internes ». Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à cette fonction.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures Groupe par les différentes entités.

Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification à minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », telle que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

Il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification et est l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques majeurs, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits majeurs et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit à minima deux fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes, de contrôle interne et de contrôles majeurs les concernant.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits majeurs qui peuvent porter sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques Groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et qui permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du groupe EDF.

2.2.1.3. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

Elle s'inscrit également dans la Politique Éthique & Conformité du groupe EDF (PECG). Celle-ci a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Les salariés d'ÉS sont également astreints à un Code de conduite éthique & conformité, annexé aux règlements intérieurs des sociétés concernées.

Un Responsable Éthique & Conformité (REC) assure de son côté le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition

d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique environnementale ainsi que d'une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées en 2023 par l'audit de renouvellement de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et, d'ÉS Géothermie pour laquelle il s'agissait d'un audit de suivi.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement sont d'une part, orientées vers « l'interne » qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, y compris les actions auprès de ses salariés, et d'autre part orientées « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et, pour plus des trois-quarts, en basse tension.

2.2.1.4. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Le groupe ÉS dispose de son propre service informatique qui gère les outils, les applications et les données du Système d'Information.

La veille et la surveillance Cybersécurité sont réalisées, sous contrat de prestation, par les bureaux SOC et CERT du groupe EDF.

Les mesures de sécurité définies au sein du groupe EDF sont déployées au sein du groupe ÉS (Note de cadrage DSI), sur 2 axes :

- Renforcement de la fonction cybersécurité et réglementation
- Transformation : résilience, garantir le fonctionnement des processus métiers critiques suite à une attaque, sensibilisation de tous les salariés, audit et contrôles.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS (PSSI) est alignée sur celle du groupe EDF et a été actualisée en 2023.

Le projet Cyber 2023-2027 a été initié au sein du groupe ÉS au regard des exigences de la directive NIS2 (Network and Information Security).

Ce projet a pour vocation de permettre au groupe ÉS (en y intégrant toutes les activités) de se mettre en conformité

avec la directive NIS2 et, par effet de levier, d'avoir un haut niveau de protection du SI.

Des tests d'intrusion et des audits sécurités sont réalisés régulièrement avec l'accompagnement du service G2S/EDF. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valider la robustesse et la sécurité du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur et dans un contexte très évolutif du paysage des menaces cybersécurité.

Des audits techniques et de comptes ont été menés en 2023 afin de valider la conformité de nos équipements et d'identifier les pistes d'améliorations dans une démarche de progrès continu.

Le programme de lutte contre le phishing du groupe ÉS a été déployé en 2023 afin de prévenir les risques liés au comportement des salariés. L'objectif est d'accroître la conscience/connaissance Cybersécurité de tous les salariés ainsi que les intervenants au sein du groupe ÉS.

Ce programme est porté et animé par le RSSI en relation avec le service communication. **L'enjeu de cette démarche est de faire barrage aux incidents liés au facteur humain.**

2.2.1.5. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Strasbourg Électricité Réseaux est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction

Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le mandat du nouveau Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie à compter de 2022 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE qui publie, dans son rapport annuel, son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent annuellement, aux concédants, un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS. Il est orienté sur les risques opérationnels et majeurs, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- Les membres du Comité des Risques pour les risques majeurs

La cartographie des risques majeurs est établie une fois par an et revue par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits majeurs, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées en fonction de l'évolution des risques ou pour y intégrer des risques nouveaux.

- Les chefs de projets pour les risques liés aux projets

Les projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet présentée lors des Comités d'Engagement Groupe (CEG) ; les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la société sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs.

- La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend, entre autres, l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers certifiés sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis, depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit, à ce jour, des cabinets KPMG et DELOITTE.

La société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs. Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la société mène également des actions dans le cadre :

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

- Du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'Engagements Groupe.

C. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 3 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 2 années suivantes.

D. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuient sur le réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les trois commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes...);
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit et des comptes et une présentation du plan stratégique est exposée une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la société.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Le Département juridique d'Électricité de Strasbourg se concentre sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

Les veilles réglementaires environnementales et santé/ sécurité sont assurées respectivement par l'appui de prestataires externes dans le cadre d'un contrat local groupe ÉS pour le domaine environnement et d'un contrat-groupe EDF pour ce qui concerne le domaine santé/sécurité.

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ses sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ; d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés et, en particulier, par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement, ...);
- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant la majorité (cf. page 11) du capital d'Électricité de Strasbourg.

La société a établi un Code de déontologie boursière pour tenir compte des exigences réglementaires dans le domaine des opérations sur les titres de l'entreprise (cf. sections

2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées, pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2023

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2022	2023	2022	2023
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	50,83	57,99	4,78	5,17
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	1 575,44	1 864,88	980,60	1 343,40
STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX	274,34	288,65	264,71	278,38
PRESTELEC	0,30	0,46	0,11	0,09
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,31	2,36	1,64	1,64
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,66	2,85	2,64	2,81
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,32	0,38	0,32	0,38
ÉS GÉOTHERMIE	1,98	2,27	0,81	0,81
GEIE EMC	1,56	1,51	1,55	1,50
ÉS BIOMASSE	16,38	16,69	16,38	16,69
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	3,12	3,21	3,09	3,17
RÉGIONGAZ	20,09	23,29	14,78	18,66
HUNINGUES ENERGIES RESEAUX	2,74	2,81	1,40	1,55
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	5,46	5,19		
SERHY	1,30	1,50		
SHL	0,61	1,72		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	62,43	75,57		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			1 292.81	1 674.25

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2022	2023	2022	2023
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	38,58	39,40	2,59 ⁽¹⁾	5,78 ⁽¹⁾
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	-54,23	61,70	-14,26 ⁽¹⁾	28,72 ⁽¹⁾
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	64,82	56,41	66,86 ⁽¹⁾	57,59 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,00	0,00	0,00	0,00
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,82	1,08	0,64	0,95
FIPARES	-2,13	4,30	1,99	2,26
BET HUGUET	-0,13	0,30	-0,10	0,22
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,01	0,07	0,01	0,07
ÉS GÉOTHERMIE	-0,19	0,06	-0,19	0,06
GEIE EMC	-1,00	-6,13	-0,67	-4,08
ÉS BIOMASSE	1,48	0,78	0,73	0,33
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-1,16	-2,02	-1,16	-2,02
ÉS PER GÉOTHERMIE	-0,50	-0,30	-0,38	-0,22
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	0,44	0,31	0,32	0,20
RÉGIONGAZ	-2,99	0,48	-3,11	0,41
HUNINGUE ENERGIES RESEAUX	0,11	0,12	0,07	0,08
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	0,77	-0,49	0,30	-0,08
SERHY	1,83	1,67	-0,11	1,98
SHL	0,14	0,41	0,07	0,20
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	2,81	1,68	1,35	0,91
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			54,95	93,36

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2023 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires		1 674 248	1 292 811
Autres produits de l'activité		165 982	51 601
Produits des activités ordinaires	10	1 840 230	1 344 412
Achats consommés	11	-1 435 597	-1 093 865
Charges externes		-43 918	-36 730
Impôts, taxes et versements assimilés		-15 498	-16 213
Frais de personnel	12	-87 961	-78 612
Amortissements	13	-58 521	-59 368
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		1 167	-845
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		649	662
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-41 552	-24 725
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	-31 694	38 707
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-9 530	-1 709
Résultat opérationnel		117 775	71 714
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		3 022	1 611
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		120 797	73 325
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5 190	1 013
Coût de l'endettement financier brut		-186	-186
Coût de l'endettement financier net		5 004	827
Autres produits financiers		3 934	2 373
Autres charges financières		-8 712	-2 984
Résultat financier	16	226	216
Charge d'impôt sur le résultat	17	-29 326	-18 168
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		91 697	55 373
DONT RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES		-1 667	422
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		93 364	54 951
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	13,02	7,66
Résultat dilué par action	18	13,02	7,66

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2023/2022 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2022 R	2023 R	2023 R / 2022 R	
Chiffre d'affaires	1 292,8	1 674,3	381,4	+29,5%
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	34,7	159,0	124,3	+358%
Résultat opérationnel	71,7	117,8	46,1	+64,2%
Résultat net part du Groupe	55,0	93,4	38,4	+69,9%
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	27,5	123,9	96,4	+350,6%

⁽¹⁾ Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé « own use » déqualifiées

⁽²⁾ Correspond au Résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

⁽³⁾ Le résultat net courant 2023 comprend le retraitement des plus et moins-values des activités arrêtées, des cessions d'actifs non courants, corporels ou incorporels et d'autres éléments comptabilisées dans le poste 'Autres produits et charges opérationnels non courants'.

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2023

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 332 GWh vs 6 661 GWh en 2022, soit une baisse de -4,9 %. Cette baisse principalement imputable à un climat doux et à la sobriété énergétique dont nos clients ont fait preuve dans un contexte de tension sur l'équilibre offre/demande au 1^{er} trimestre 2023 notamment et dans un contexte de prix élevés qui les a amené à réduire leurs consommations tout au long de l'année (effet dit "sobriété").

Retraitée des corrections climatiques et "sobriété" les volumes distribués s'établissent à 6 923 GWh en 2023 vs 6 870 GWh en 2022 soit des niveaux quasi équivalents sur les 2 exercices.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg à des clients finaux s'élèvent à 5 212 GWh en hausse de +2,0 % vs 2022. Retraitée des impacts climatiques et "sobriété", les volumes commercialisés sont en hausse de +6,8 % du fait d'un accroissement des ventes hors de la concession de Strasbourg Electricité Réseaux. La part de marché sur la zone historique reste à ~ 72 % et la part de marché équivalente, c'est-à-dire en comptant les volumes commercialisés en dehors de la zone historique, s'établit à près de 85 %.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs se sont élevées à 3 020 GWh vs 3 538 en 2022. Cette baisse (-15 %) résulte des effets combinés d'un climat doux et de la "sobriété" dans un contexte de prix élevés. Retraitées de ces 2 effets, les consommations 2023 sont estimées à 4 010 GWh vs 4 272 GWh en 2022.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 1 674,2 M€ en hausse de +29,5 % par rapport à 2022 (1 292,8 M€).

Cette hausse de 381,4 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de la variation des 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) dont le chiffre d'affaires s'accroît de 376,8 M€ (1 627,0 M€ vs 1 250,1 M€ en 2022).

Cette hausse s'explique principalement par les effets de la crise énergétique qui s'est traduite dans les prix de vente. En électricité aux tarifs règlementés de vente (TRVE) tout d'abord avec les évolutions tarifaires en février 2023 (+15 % TTC) et août 2023 (+10 % TTC). Ces évolutions couvrent la hausse des charges dont notamment les CEE, les coûts d'approvisionnement des TRVE au Tarif de cession et les charges d'acheminement.

En électricité toujours pour les ventes en Offre de marché, la hausse des prix du marché s'est traduite dans les prix de vente de manière différenciée selon les dates de contractualisation, les types de contrats et de profils de consommation. Pour autant, compte tenu des prix du marché en 2022 pour les livraisons 2023, prix auxquels les approvisionnements pour 2023 ont été réalisés, le prix de vente du portefeuille en offres de marché s'est accru en moyenne de +66 %. Cette hausse est la conséquence de prix sur les marchés de gros historiquement élevés notamment sur le 2^d semestre 2022 période où un grand nombre de contrats ont été renouvelés. Ce contexte de prix élevés pour les livraisons 2023 ayant ensuite amené les pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs de boucliers en électricité dont l'impact en chiffres d'affaires sur l'exercice 2023 est de -57,3 M€.

En gaz, le gel tarifaire s'est poursuivi sur le 1^{er} semestre 2023 du fait, comme en l'électricité, de prix pour livraison courant 1^{er} semestre 2023 toujours plus élevés que ceux appliqués fin 2021 lors de la mise en place du gel tarifaire gaz. Pour rappel, le gel tarifaire en gaz s'est appliqué sur la base des prix du 1^{er} Novembre 2021 pour Engie et 1^{er} Janvier 2022 pour ÉS Énergies Strasbourg du fait de barèmes trimestriels et non mensuels comme Engie.

En synthèse, la hausse du chiffre d'affaire de 376,8 M€ se décompose en :

+ 322,4 M€ sur l'activité commercialisation électricité et gaz dont :

- + 206,8 M€ sur les offres de marché électricité y compris capacité ,
- + 80,7 M€ sur les ventes aux TRVE,
- + 34,9 M€ sur les activités de négoce électricité,
- + 34,5 M€ sur les ventes gaz.

+ 13,0 M€ sur les ventes d'acheminement et recettes de raccordement de l'activité de distribution d'électricité,

+ 6,8 M€ des autres activités de ce palier d'activités comprenant notamment les ventes de services associés à la production photovoltaïque et à la mobilité électrique.

A ce palier 1^{er} palier de sociétés, s'ajoute un solde de + 4,6 M€ associés aux autres filiales dont + 4,1 M€ de contribution des sociétés acquises fin 2021 dans l'activité Gaz (RégionGaz, GRD-3F et GRD-Pleudihen).

A noter que les impacts sur le chiffre d'affaires du climat et de la sobriété sont estimés à -72,5 M€.

Impacts des boucliers tarifaires en 2023 :

En électricité les mesures décidées par les pouvoirs publics à l'attention des PME, TPE professionnels et particuliers en offres de marché qui ont été exposés à la volatilité du marché en 2022 pour les livraisons 2023 se décomposent en 3 volets : (i) l'amortisseur tarifaire pour les PME, (ii) le sur-amortisseur tarifaire dit plafond 230 pour les TPE et (iii) le bouclier TRVE pour les clients en offres de marché bénéficiant d'un retour aux TRVE mais faisant le choix de rester en offres de marché.

L'ensemble de ces 3 volets représente sur l'exercice 2023 une baisse du chiffre d'affaires de 57,3 M€. Ce montant est compensé via une subvention d'exploitation dans le compte de résultat.

En gaz, le dispositif de gel tarifaire s'est appliqué sur le 1^{er} semestre 2023 en raison de prix toujours élevés sur cette période. La baisse des prix du marché pour les livraisons du second semestre 2023 dont les niveaux sont plus bas que ceux de fin 2021 a eu pour conséquence une suspension du dispositif, c'est à dire que les tarifs de marché proposés n'ont plus été gélés à compter de cette date. Le 1^{er} juillet coïncide également avec la fin des tarifs règlementés gaz (TRVG) dont les contrats (~53 000), qui avant cette date,

n'avaient pas optés pour une offres de marché, ont été basculés sur l'offre dite « offre de bascule » qui est une offre à prix indexé mensuellement sur un prix de référence défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

En complément aux dispositifs d'aides pour faire face à la hausse des prix d'énergie décrit ci-avant, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'aide pour le secteur de l'habitat collectif. Ce dispositif sur l'exercice 2023 est étendu à l'électricité en sus du gaz qui bénéficiait déjà en 2022 de ce mécanisme d'aide. Sur l'exercice 2023, le montant associé à ce dispositif pour l'électricité et le gaz, représente 42,9 M€. Compte tenu des spécificités d'attribution qui y sont attachées, il est sans impact sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Le résultat opérationnel s'établit à 117,8 M€ vs 71,7 M€, en hausse de +46,1 M€ (+64,2 %) par rapport au résultat opérationnel 2022.

Cette variation se décompose de la manière suivante :

Hausse du résultat opérationnel de +47,1 M€ enregistrée sur les trois 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) qui s'explique par :

- Hausse de la marge commerce électricité (+93,9 M€) qui avait été en 2022 impactée négativement tout d'abord par les reventes en excès (60 M€). hors les reventes en excès la hausse de marge est de +33,9 M€. Elle résulte principalement du solde positif des compléments de prix intégrés dans les offres afin de couvrir le risque de perte compte tenu des incertitudes sur les volumes prévisionnels de consommations et les écarts de prix entre les dates de contractualisation des offres et les couvertures marché effectives. Pour rappel, malgré une politique de couverture à risque minimum dite "back-to-back" c'est à dire que les ventes et les achats sont synchronisés, la volatilité infra-journalière du marché était courant 2022 très élevée ce qui induisait un risque que les couvertures effectives réalisées après validation par les clients des offres proposées soient sur les prix nettement plus élevés que la référence de prix marché qui avait été retenues pour l'élaboration des offres commerciales.
- Hausse de la marge Gaz (+23,9 M€ en variation vs 2022) qui comme en électricité est positivement impactée par le solde positif des compléments de prix intégrés dans les offres et du débouclage de la compensation au titre des pertes de recettes du bouclier tarifaire gaz 2022 comptabilisé qui impacte positivement la résultat opérationnel pour +13,6 M€.
- Hausse du poste travaux et prestations et production immobilisée associée qui sont principalement liés à l'activité de distribution (+2,8 M€ en variation vs 2022) du fait du dynamisme local soutenu dans les aménagements de zones d'activités, les raccordements de production EnR décentralisées et les autres raccordements associés à l'habitat.

- Ces effets positifs compensent les effets négatifs associés principalement à :
 - Hausse des charges de CEE du fait de la hausse de la contrainte associée à la commercialisation de gaz (+5,6 M€),
 - hausse des charges d'exploitation et de personnels (+17,4 M€ vs 2022) qui résulte des charges de maintenance des logiciels et solutions SI qui sont en évolutions constantes du fait des actions engagées vers une plus grande digitalisation des offres et des services proposés aux clients. A ce premier point s'ajoutent le renforcement et sécurisation de l'ensemble la chaîne du système d'information du groupe (lutte contre les menaces externes, amélioration continue des activités opérationnelles). La hausse des charges de personnels fait suite aux évolutions salariales décidées pour faire face aux effets négatifs d'inflation dont l'effet prix se répercute à l'ensemble des charges appliquées aux rémunérations.
 - Hausse (+9,7 M€ en variation vs 2022) du coût du risque client (*solde des charges d'irrecouvrables, des dotations nettes des reprises de provisions sur créances clients comptabilisées*). Cette hausse est notamment liée à un dotation comptabilisée en 2023 en nette augmentation qui vise à couvrir le risque sur des clients industriels en difficultés, l'effet de hausse des prix de vente qui accroît le risque et d'une évolution de la méthodologie de provisionnement.
- Négoce qui comptent tenu de l'application des normes associées à la comptabilisation de ces opérations se traduit par une variation dans le résultat opérationnel de (-33,4 M€) du fait que le montant des opérations (+40 M€) a été comptabilisé lors de l'exercice 2022.
- Autres postes (+7,4 M€ en variation vs 2022) comprenant notamment les impôts et taxes, les dotations nettes au domaine concédé.

À cette hausse (+47,1 M€ en variation vs 2022) du résultat opérationnel des 3 principales sociétés du Groupe, la variation vs 2022 de la contribution des autres sociétés est négative pour -1,1 M€. Cette variation se décompose en :

- Hausse du résultat opérationnel des activités gazières acquises fin 2021 (Région Gaz, GRD-3F). En variation vs 2022, le résultat opérationnel s'accroît de +3,6 M€ du fait principalement de RégionGaz dont le résultat opérationnel s'accroît de 3,3 M€ par rapport à 2022.
- Baisse (-5,2 M€ en variation vs 2022) sur l'activité du pôle ENR qui sur l'exercice 2023 est négativement impactée suite à la comptabilisation d'une dépréciation de la valeur des actifs du GEIE-EMC pour 4,7 M€ (cf paragraphe 1.3 de l'annexe des comptes consolidés) et d'une baisse (-0,9 M€ en variation vs 2022) du résultat opérationnel d'ES Biomasse en raison d'un recul de la production et de charges opérationnelles en hausse. Le solde de la variation globale est de +0,8 M€ qui regroupe principalement l'activité immobilière (SOFIDAL) et les services ENR (BET-Huguet, ES Géothermie).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 93,4 M€ vs 55,0 M€, en 2022.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 47 des comptes consolidés, d'un montant total d'environ 50 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales, intégrées globalement, sont relatifs notamment à l'établissement d'attestations spécifiques telles que requises pour les boucliers tarifaires, déclarations CSPE, CEE.

3.2. COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'établit à 58,0 M€. Il résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève en 2023 à 1,2 M€ en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0,4 M€).

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, s'établit cette année à +39,5 M€ en hausse de 0,7 M€ vs 2022 (+38,8 M€).

Le résultat exceptionnel s'élève à -0,9 M€ vs +0,3 M€ en 2022 du fait principalement de l'impact de la réforme de retraite sur les provisions RH dans les charges exceptionnelles pour 1 M€.

L'impôt sur les bénéfices ressort à -0,3 M€ vs 1,1 M€ en 2022. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social pour la société de +39,4 M€ vs 38,6 M€ en 2022.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 14 février 2024, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé et propose d'affecter le bénéfice de 39 398 434,52 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354 €.

TOTAL À RÉPARTIR	44 566 788,52€
dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 8,60 € par action (7 169 386 actions)	61 656 719,60 €
distribution au titre du bénéfice de l'exercice	39 398 434,52 €
distribution sur la réserve facultative	22 258 285,08 €
report à nouveau	5 168 354,00 €

Le dividende versé par action s'élevait à 2,65 € au titre de l'exercice 2022, 5,80 € au titre de l'exercice 2021, 4,70 € au titre de l'exercice 2020.

Il sera versé à partir du 2 juillet 2024.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01.01.2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

1°. Versement des dividendes : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL), art.117 quater CGI.

Le versement des dividendes donne lieu à application d'un PFNL de 12,8 % (taux identique à celui du PFU ci-après) non libératoire de l'impôt sur le revenu (assiette : dividende brut, sans abattement) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de cette année.

Dispense conditionnelle :

Les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus de l'année N-2 précédant le versement des dividendes) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander (art. 242 quater CGI) à être dispensés de ce prélèvement. Une déclaration annuelle sur l'honneur (papier libre) est alors à produire auprès de la société avant le 30.11 N-1 pour les dividendes versés en N.

Ce PFNL vaut acompte d'impôt sur le revenu pour l'année où il a été opéré.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 17,2 % s'y ajoutent, entraînant une taxation globale de 30 %.

Le PFNL et les prélèvements sociaux sont retenus à la source par la société.

2°. Imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu :

2 modalités alternatives d'imposition possibles (déclaration annuelle de revenus) :

2.1°. Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) art.200 A.1 nouveau du CGI, applicable de plein droit, sauf option

Les dividendes font l'objet d'un PFU également appelé « flat tax », de 12,8 % sur les dividendes bruts, sans abattement. Le PFNL précité, non libératoire de l'impôt sur le revenu, y est imputé. La CSG est alors non déductible en totalité.

2.2°. Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art.200 A.2 du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au PFU lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquence :

- L'application d'un abattement non plafonné de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du CGI) ;
- Une CSG (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 18 452€ de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 765 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quarter du CGI).

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

Il n'est pas survenu entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi d'évènements importants qui requièrent une information particulière.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)
Nature des indications					
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	56 116 377	46 948 719	51 017 103	50 826 022	57 992 681
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	67 917 593	48 719 340	62 168 271	46 897 581	44 412 842
c) Impôt sur les bénéfices	3 854 038	334 417	351 806	1 065 197	-319 893
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	60 295 420	1 419 856	66 687 417	38 584 978	39 398 435
e) Résultat distribué	38 714 684	33 696 114	41 582 439	18 998 873	61 656 720 ⁽¹⁾
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	8,94	6,75	8,62	6,39	6,24
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	8,41	0,20	9,30	5,38	5,50
c) Dividende net attribué à chaque action	5,40	4,70	5,80	2,65	8,60
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	311	316	313	302	328
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	18 739 843	19 069 324	18 684 667	19 247 311	21 326 806
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	8 690 977	9 087 748	8 440 633	7 807 451	9 845 932

⁽¹⁾ Proposition

⁽²⁾ Non statutaires inclus

⁽³⁾ Après déduction des charges de personnel re facturées

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	378					17
Montant total des factures concernées TTC en K€	7 713	21,1	48,8	7,8	6,5	84
% du montant total des achats de l'exercice TTC	24,6	0,07	0,16	0,02	0,02	0,27
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* Au 31 décembre 2021 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	103					173
Montant total des factures concernées TTC - en K€	9 733	529	1 732	49	468	2 778
% du montant total des ventes de l'exercice TTC	14,85	0,81	2,64	0,07	0,71	4,24
B. Factures exclues du A. relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	117					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	764					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* Au 31 décembre 2022 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Concernant l'exercice 2023, il n'y a pas eu de prises de participation.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2023, le groupe ÉS a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la société.

Les établissements secondaires immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder
- 1, Rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. DONNÉES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, le rapport sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE) conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.

2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
2.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
2.1.1.	REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ	43
2.1.2.	INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	44
2.2.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50
2.2.1.	DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	50
2.2.2.	OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	50
2.2.3.	POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50
2.2.4.	ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	51
2.2.5.	ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
2.2.6.	INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	51
2.2.7.	LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	52
2.3.	ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023	53
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	54

4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	55
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	55
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	56
6.1.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	56
6.1.1.	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	56
6.1.2.	FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	56
6.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS au titre de leurs MANDATS	59
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	60
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	60
1.1.1.	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	60
1.1.2.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	60
1.1.3.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	63

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la société au sens de l'article L111-54 du Code de l'énergie et d'entreprise publique de « second rang » étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la société (voir la section «Évaluation de l'indépendance des administrateurs»).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la société	Explication
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 21 :</p> <p>« L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des rémunérations allouées au titre de leur mandat.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les rémunérations au titre de leur mandat perçues par les administrateurs proposés par EDF sont versées à EDF ; les rémunérations perçues au titre de son mandat par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versées à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la société qu'il détient à titre personnel.</p>
DÉTENTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 24 :</p> <p>« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »</p>	<p>Les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil ne prévoient pas que le Président du conseil, le Directeur général ou la Directrice générale déléguée doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président du conseil ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. Par ailleurs, la société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la société qu'il détient à titre personnel.</p>

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation publique, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration comprend onze personnes physiques :

- Sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{mes} LORIEUX, ROGER-SELWAN, SALAÛN et TRIQUERA, et MM. LEWANDOWSKI, HOUSTRAETE et REBER ;
- Deux administrateurs indépendants, MM. ROGER et SANDER ;
- Deux administratrices représentant le personnel, M^{mes} HALLER et GATTI.

Conformément à l'article L. 2312-74 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 50 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et, l'expérience professionnelle, ainsi qu'en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Les femmes sont représentées à hauteur de 30 % au sein de l'équipe dirigeante et à hauteur de 23 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023, ainsi que le nombre d'actions de la société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2023, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI, 54 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil

- 13 février 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du comité de la stratégie

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directeur exécutif groupe EDF en charge de la Direction du Parc Nucléaire et Thermique

Mandats/Fonctions :

- Gouverneur au Main Governing Board de WANO (depuis septembre 2019)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise du groupe EDF au titre du collège des Fondateurs (depuis le 5 juillet 2022)

MARIE-PIERRE LORIEUX, 58 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directrice juridique corporate EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ISABELLE TRIQUERA, 51 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 27 juillet 2019

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Présidente du comité des investissements ; membre du comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directrice de l'audit interne EDF

Mandats/Fonctions :

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit d'ENEDIS (jusqu'au 05/10/2023)
- Présidente directrice générale d'EDEV (jusqu'au 01/09/2023)
- Administratrice et Directrice générale déléguée finances d'EDF International (jusqu'au 01/09/2023)
- Administratrice de Cyclife SAS
- Administratrice de Nuword SAS

PATRICK ROGER, 65 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Co-gérant du Cabinet RMT Courtage en Assurances

Mandats/Fonctions :

- Néant

LAURENT REBER, 54 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 11 février 2022

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité de la stratégie et du comité des investissements

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directeur adjoint division de la production nucléaire EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur d'ÉS Services Énergétiques

STÉPHANIE ROGER-SELWAN, 57 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 10 février 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directrice de la direction sourcing économie finance à la direction commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administratrice d'EDF TRADING
- Administratrice de SOWEE
- Administratrice de IZI
- Administratrice de AGREGIO SOLUTIONS

GAËLLE SALAÛN, 51 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité des investissements

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directrice commerce Ile-de-France à la direction commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Administratrice, représentante permanente de la société SAFIDI au Conseil d'administration de la société SEMARDEL
- Administratrice de HYNAMICS

JEAN-MARIE SANDER, 74 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 26 mai 2009

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du comité d'audit et des comptes et du comité d'éthique et des rémunérations, membre du comité de la stratégie

Actions détenues

- 48

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Retraité

Mandats/Fonctions :

- Administrateur de la fondation du Crédit Agricole Pays de France
- Administrateur de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Maire honoraire d'Ohlungen

JEREMY HOUSTRAETE, 41 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 12 février 2021

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directeur de l'emploi Groupe EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

JEAN-FRANÇOIS WOLFF, 49 ans

Fonction exercée dans la société

- Administrateur élu par les salariés (jusqu'au 27/10/2023)

Date de nomination

- 13 juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 55

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :**Fonction principale exercée en dehors de la société :**

- Appui pilotage formation au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

VALERIE GATTI, 46 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination

- 14 décembre 2023

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre (s) fonction (s)

- Membre du comité d'audit et des comptes et du comité des investissements

Actions détenues

- 40

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable clientèle au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

GAËLLA HALLER, 48 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination

- 13 juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 30

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Chef de groupe performance énergétique et partenariats au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions :

Administratrice, élue par les salariés d'ÉS Énergies Strasbourg

CATHERINE KURZ-GRAFF, 52 ans

Fonction exercée dans la société

- Administratrice élue par les salariés (jusqu'au 19/12/23)

Date de nomination

- 1^{er} octobre 2020

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 20

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2023 :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Chargée de support SI au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les

administrateurs, élus par les salariés, peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la société, en particulier : statuts et extrait Kbis de la société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 9.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 16.1, que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la société, le Conseil d'administration compte, sur un total de onze membres, deux administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la société compte donc deux administrateurs indépendants sur les huit pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2022, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le

Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du Groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 28 juillet 2023. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale satisfaits voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la société et du Groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la société et du Groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

A. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2023 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Deux administratrices d'EDF, M^{mes} ROGER-SELWAN et TRIQUERA ;
- Une administratrice représentant les salariés, M^{me} GATTI.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- Le suivi des risques de la société, et spécifiquement le mandat de risques consacrés aux achats des pertes réseau du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2023 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- Deux administrateurs d'EDF, MM. LEWANDOWSKI et REBER ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Une administratrice représentant les salariés, M^{me} HALLER.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et, les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2023 de trois membres administrateurs qui sont :

- Deux administrateurs d'EDF, M^{me} LORIEUX et M. HOUSTRAETE ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la société. Il propose au Conseil l'adoption d'une politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrivant dans les critères définis par la loi et les règlements. Il propose également pour validation les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les dispositions légales sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2023 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Trois administrateurs d'EDF, M^{mes} SALAÜN et TRIQUERA et M. REBER ;
- Une administratrice représentant les salariés, M^{me} GATTI.

Le Comité des investissements est présidé par M^{me} TRIQUERA.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et 7 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2022	2023
Conseil d'administration	4	5
Comité de la stratégie	1	2
Comité d'audit et des comptes	2	3
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	0	1

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 88,50 % en 2023, contre 83 % en 2022.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2023, la fonction de Directeur général a été exercée par Monsieur KUGLER, conformément à l'article 17 des statuts de la société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, Monsieur KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} PANDELIS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 1^{er} janvier 2020, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2023 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la société

- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

- 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2023 :

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Président d'ÉS Illkirch Géothermie et du Comité de direction
- Administrateur MEDEF Alsace
- Administrateur Domial (jusqu'au 30/09/2023)

BÉATRICE PANDELIS

Fonction exercée dans la société

- Directrice générale déléguée depuis le 1^{er} janvier 2020

Date de nomination par le Conseil

- 19 décembre 2019

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2023 :

- Administratrice d'ÉS Services Énergétiques
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente du Conseil d'Administration de Sofidal
- Présidente du comité de direction d'ÉCOGI
- Présidente du conseil de surveillance du GEIE Exploitation Minière de la chaleur
- Présidente du Conseil d'Administration de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente d'ÉS Géothermie (jusqu'au 30/09/2023)
- Membre du comité de direction d'ÉS Géothermie
- Présidente d'ÉS Développement Durable (jusqu'au 30/09/2023)
- Présidente d'ÉS Illkirch Géothermie (depuis 01/09/2023)
- Membre suppléant de la CCI

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années (cf. paragraphe 2.1.1.).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées,

de déclarer à l'AMF et à la société, les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2023, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF⁽¹⁾ et visant notamment à mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;

- Définit celle des conventions courantes et conclues à des conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements Groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'État ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil du 14 février 2024 a constaté qu'aucune convention courante relevant de ces critères n'avait été conclue.

(1) QAAMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés pour l'exercice 2023 aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Le politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vue de sa soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28 juin 2024, figure à la section 8 en « Annexes » du présent rapport

6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame PANDELIS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur, feront l'objet

de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration réuni le 10 février 2023 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2023 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2023. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2023 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2023.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 13 février 2024, le Conseil d'administration de la société réuni le 14 février 2024 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2023.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de Commerce dus et versés par la société au titre de l'exercice 2023 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

MARC KUGLER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	214 650 €	214 650 €	226 890 €	226 890 €
Rémunération variable annuelle	85 560 €	79 420 €	79 420 €	90 630 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	10 125 €	10 125 €	10 052 €	10 052 €
TOTAL	310 335 €	304 195 €	316 362 €	327 572 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Monsieur KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BÉATRICE PANDELIS - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	114 400 €	114 400 €	120 920 €	120 920 €
Rémunération variable annuelle	31 430 €	30 190 €	30 190 €	33 200 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	14 964 €	14 964 €	1 251 €	1 251 €
TOTAL	160 794 €	159 554 €	152 361 €	155 371 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Madame PANDELIS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2024

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 13 février 2024, le Conseil d'administration de la société réuni le 14 février 2024 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 235 970 euros pour Monsieur KUGLER et de 125 030 euros pour Madame PANDELIS ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants approuvés par l'Assemblée générale qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiable, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir, dynamique sociale et transformation, ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations. Ils concernent la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations, ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2023 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2023

	2022	2023
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	16 350,53 €	16 303,56 €
Jérémy HOUSTRAETE ⁽²⁾	7 010,74 €	5 310,31 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	5 962,65 €	6 148,78 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 291,73 €	8 734,06 €
Gaëlle SALAÜN ⁽²⁾	5 962,65 €	7 569,52 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	8 291,73 €	9 060,13 €
Laurent REBER ⁽²⁾	5 727,78 €	7 895,59 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	4 914,56 €	5 310,31 €
Jean-Marie SANDER	12 833,44 €	11 645,41€
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Valérie GATTI ⁽¹⁾⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	75 345,81 €	77 977,67 €

⁽¹⁾ Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2023

⁽²⁾ Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾ La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

⁽⁴⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2023

	2022	2023
Jean-François WOLFF ⁽¹⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽¹⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg SA, établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité des rémunérations conformément à l'article 18 du Code AFEP MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la société sur proposition du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, font ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du comité des rémunérations réuni le 13 février 2024, le Conseil d'administration du 14 février 2024 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre et au cours de l'exercice 2023

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2023	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	226 890 €	226 890 €
Rémunération variable annuelle	79 420 €	90 630 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	10 052 €	10 052 €
TOTAL	316 362 €	327 572 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2023 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2019-2023⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la

rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution de l'Ebitda	4,50 %	0,60 %	-7,50 %	-34 %	128 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	4,96	5,01	4,99	5,33	5,08
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,88	5,85	5,80	6,16	5,67
Évolution du salaire moyen	3,94 %	1,12 %	-0,14 %	2,04 %	6,91 %
Évolution du salaire médian	1,36 %	2,76 %	0,34 %	0,95 %	10,73 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération du Directeur général a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3

DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2023	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	120 920 €	120 920 €
Rémunération variable annuelle	30 190 €	33 200 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	1 251 €	1 251 €
TOTAL	152 361 €	155 371 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée à la Directrice générale déléguée au cours de l'exercice 2023 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2019-2023⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio

entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution de l'EBITDA	4,50 %	0,60 %	-7,50 %	-34 %	128 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	4,36	2,88	2,67	2,76	2,45
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,17	3,37	3,10	3,19	2,73
Évolution du salaire moyen	3,94 %	1,12 %	-0,14 %	2,04 %	6,91 %
Évolution du salaire médian	1,36 %	2,76 %	0,34 %	0,95 %	10,73 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération de la Directrice Générale Déléguée a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2024

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2024 demeurera composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 235 970 euros pour le Directeur général et de 125 030 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ES et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ES (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir ; dynamique sociale et transformation ; ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations. Ils concernent principalement la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du comité des rémunérations réuni le 13 février 2024, le Conseil d'administration du 14 février 2024 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L.22-10-14 du Code de commerce.

Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du Conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie également entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit et des comptes, au Comité de la stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33,3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66,7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du Groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

Rémunérations versées aux administrateurs en 2023

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L.22-10-14 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2023 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS SONT EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2022	2023
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	16 350,53 €	16 303,56 €
Jérémy HOUSTRAETE ⁽²⁾	7 010,74 €	5 310,31 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	5 962,65 €	6 148,78 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 291,73 €	8 734,06 €
Gaëlle SALAÛN ⁽²⁾	5 962,65 €	7 569,52 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	8 291,73 €	9 060,13 €
Laurent REBER ⁽²⁾	5 727,78 €	7 895,59 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	4 914,56 €	5 310,31 €
Jean-Marie SANDER	12 833,44 €	11 645,41 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Valérie GATTI ⁽¹⁾⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	75 345,81 €	77 977,67 €

⁽¹⁾ Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2023

⁽²⁾ Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾ La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la ville

⁽⁴⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2023

	2022	2023
Jean-François WOLFF ⁽¹⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽¹⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.



3.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	72
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	74

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit

9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Deloitte.

Deloitte & Associés

Etablissement secondaire : Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki Schiltigheim
67300 SCHILTIGHEIM

Exercice clos le 31 décembre 2023



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 2.3., 3.4., 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2023, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Electricité de Strasbourg s'élève à 315 796 milliers d'euros, soit 54 % du total du bilan actif.</p> <p>Les notes 2.3. et 3.4. de l'annexe décrivent les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Energies Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.</p>	<p>Dans le cadre nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ;▪ vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tels qu'examinés par le Conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ;▪ vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, d'inflation et le taux de croissance à l'infini ;▪ examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers lorsque cela a été jugé pertinent pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'assemblée générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 13 avril 2018 pour le cabinet DELOITTE & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & Associés dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 29 avril 2024

KPMG SA

Florent DISSERT
Associé

Quentin HENAUX
Associé

Schiltigheim, le 29 avril 2024

DELOITTE & Associés

Véronique MEYER
Associée

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



KPMG Audit

9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Deloitte.

Deloitte & Associés

Etablissement secondaire : Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki Schiltigheim
67300 SCHILTIGHEIM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : €71 693 860

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg, En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Electricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Electricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2023 une somme de 42 409,28 €.

Schiltigheim, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Florent DISSERT et Quentin HENAUX

Deloitte & Associés

Véronique MEYER

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit

9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Deloitte.

Deloitte & Associés

Etablissement secondaire : Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki Schiltigheim
67300 SCHILTIGHEIM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie

Notes 1.1.3. (impact sur les ajustements et équilibrages), 7.3 (risques marché), 8.6 (actifs et passifs financiers (courants et non courants)) et 9.4 (variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Energie) de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le groupe Electricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaires à l'approvisionnement de certains clients d'ES Energies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Electricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.</p> <p>Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 Instruments financiers et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite normale permise par la norme IFRS 9.</p> <p>Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe,▪ apprécié, avec le recours à nos spécialistes en instruments financiers, la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite normale permise par la norme IFRS 9. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.</p>

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution Publique

Notes 8.3.1 (immobilisations en concession de distribution publique d'électricité et de gaz), 8.11 (passifs spécifiques des concessions), 21 (immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz) et 35 (passifs spécifiques des concessions) de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2023, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 850 279 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 335 445 milliers d'euros. Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.11. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, dont l'impact pourrait se révéler significatif.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.</p>	<p>Nos travaux ont consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ à mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs,▪ à nous entretenir avec la Direction de Strasbourg Electricité Réseaux des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,▪ à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,▪ à effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période. <p>Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'assemblée générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 13 avril 2018 pour le cabinet DELOITTE & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & Associés dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Schiltigheim, le 29 avril 2024

KPMG SA

Florent DISSERT
Associé

Quentin HENAUX
Associé

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 29 avril 2024

DELOITTE & Associés

Véronique MEYER
Associée

4.

ÉTATS FINANCIERS 2023

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2023

4.1	COMPTES SOCIAUX 2023	82
4.1.1	ÉTATS FINANCIERS	82
4.1.1.1	BILAN ACTIF	82
4.1.1.2	BILAN PASSIF	83
4.1.1.3	COMPTE DE RÉSULTAT	84
4.1.1.4	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	86
4.1.2	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	87
4.1.2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	87
4.1.2.2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	87
4.1.2.3	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	89
	Note 1 - Référentiel comptable	89
	Note 2 - Jugements et estimations de la Direction	89
	Note 3 - Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	90
	Note 4 - Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	96
4.1.2.4	NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	97
	Note 5 - État de l'actif immobilisé	97
	Note 6 - État des amortissements	97
	Note 7 - État des échéances des créances et des dettes	98
	Note 8 - État des produits à recevoir	99
	Note 9 - État des charges et produits constatés d'avance	99
	Note 10 - Trésorerie disponible	99
	Note 11 - Composition du capital	99
	Note 12 - État des provisions	100
	Note 13 - Charges à payer	101
4.1.2.5	NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	101
	Note 14 - Chiffre d'affaires net	101
	Note 15 - Résultat financier	101
	Note 16 - Résultat exceptionnel	101
	Note 17 - Impôt sur les bénéfices	102
4.1.2.6	AUTRES INFORMATIONS	103
	Note 18 - Engagements envers le personnel	103
	Note 19 - Autres engagements hors bilan	105
	Note 20 - Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	105
	Note 21 - Effectif à la clôture	105
	Note 22 - Liste des filiales et participations	106
	Note 23 - Portefeuille titres à la clôture	106
	Note 24 - Transactions entre parties liées	107
	Note 25 - Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	107
4.1.2.7	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	107

4.2	COMPTES CONSOLIDÉS 2023	108
4.2.1	ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	108
4.2.1.1	COMPTE DE RÉSULTAT	108
4.2.1.2	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	109
4.2.1.3	BILAN CONSOLIDÉ	110
4.2.1.4	FLUX DE TRÉSORERIE	110
4.2.1.5	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	112
4.2.2	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (en k€)	114
4.2.2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	114
	Note 1 - Faits marquants de l'exercice	114
	Note 2 - Évolutions réglementaires et tarifaires	122
	Note 3 - Comparabilité des exercices	127
	Note 4 - Principes généraux et normes comptables	127
	Note 5 - Méthode de consolidation et évolution du périmètre	129
	Note 6 - Information sectorielle	130
	Note 7 - Gestion du risque financier	130
4.2.2.2	PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES	134
	Note 8 - Concernant les postes du bilan	134
	Note 9 - Concernant les postes du compte de résultat	147
4.2.2.3	NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	149
	Note 10 - Produits des activités ordinaires	149
	Note 11 - Achats consommés	149
	Note 12 - Charges de personnel	150
	Note 13 - Amortissements	150
	Note 14 - Autres produits et charges opérationnels courants	150
	Note 15 - Autres produits et charges opérationnels non courants	151
	Note 16 - Résultat financier	151
	Note 17 - Charge d'impôt sur le résultat	152
	Note 18 - Résultat par action	152

4.2.2.4	NOTES LIÉES AU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	153
	Note 19 - Goodwill	153
	Note 20 - Immobilisations incorporelles	153
	Note 21 - Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	154
	Note 22 - Immobilisations en concessions des autres activités	155
	Note 23 - Autres immobilisations corporelles du domaine propre	156
	Note 24 - Tests de perte de valeur sur les goodwills, autres actifs incorporels et corporels	157
	Note 25 - Immeubles de placement	159
	Note 26 - Participations dans les coentreprises et entreprises associées	160
	Note 27 - Autres actifs financiers non courants	160
	Note 28 - Autres actifs non courants	161
	Note 29 - Stocks	161
	Note 30 - Créances clients et autres débiteurs	162
	Note 31 - Impôt différé actif / passif	163
	Note 32 - Actifs financiers courants	164
	Note 33 - Trésorerie et équivalent de trésorerie	164
	Note 34 - Capitaux propres	164
	Note 35 - Passifs spécifiques des concessions	165
	Note 36 - Provisions	165
	Note 37 - Passifs financiers courants et non courants	166
	Note 38 - Autres passifs courants et non courants	166
4.2.2.5	AUTRES INFORMATIONS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	167
	Note 39 - Tableau des flux de trésorerie	167
	Note 40 - Engagements envers le personnel	168
	Note 41 - Autres engagements	170
	Note 42 - Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)	171
	Note 43 - Transactions entre parties liées	171
	Note 44 - Information sectorielle	172
	Note 45 - Liste des sociétés comprises dans le périmètre	174
	Note 46 - Liste des sociétés non consolidées	174
	Note 47 - Honoraires des Commissaires aux comptes	175
4.2.2.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	175

1. COMPTES SOCIAUX 2023

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements	31/12/2023	31/12/2022
			(12 mois)	(12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fond commercial				
Frais d'exploration géothermique				
Logiciels informatiques	37 987 391,97	33 505 546,82	4 481 845,15	5 471 848,27
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	1 588 242,94		1 588 242,94	1 178 572,24
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 582 024,57	33 511 936,48	6 070 088,09	6 650 420,51
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	70 597 406,93	55 482 365,37	15 115 041,56	16 357 141,45
Installations techniques, matériel, outillage	1 733 971,09	1 559 100,67	174 870,42	208 017,28
Autres immobilisations corporelles	12 254 141,54	8 788 825,57	3 465 315,97	2 738 507,00
Immobilisations corporelles en cours	1 563 350,77		1 563 350,77	906 133,33
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 148 870,33	65 830 291,61	20 318 578,72	20 209 799,06
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 229,48	47 000 000,00	315 796 229,48	308 696 229,48
Créances rattachées à des participations	7 167 769,68	4 085 146,01	3 082 623,67	6 129 244,83
Autres titres immobilisés	533 480,15	147 221,00	386 259,15	373 397,15
Prêts	202 920,50		202 920,50	241 774,11
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	370 700 399,81	51 232 367,01	319 468 032,80	315 440 645,57
ACTIF IMMOBILISÉ	496 431 294,71	150 574 595,10	345 856 699,61	342 300 865,14
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	26 114,96		26 114,96	27 655,01
En-cours de production de services	7 656,07		7 656,07	12 305,23
Avances et acomptes versés sur commandes	8 405,50		8 405,50	7 786,92
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	16 333 458,04	697 969,58	15 635 488,46	7 827 420,12
Autres créances	9 460 105,74		9 460 105,74	20 708 950,87
Compte courant GEIE «E.M.C.»				
Compte courant FIPARES				
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	8 068 083,38		8 068 083,38	3 082 193,62
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	73 309 744,95		73 309 744,95	153 458 127,19
Convention trésorerie FILIALES	10 682 911,97		10 682 911,97	0
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	125 592 872,08	0	125 592 872,08	112 696 571,01
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	754 544,39	0	754 544,39	721 252,69
ACTIF CIRCULANT	244 243 897,08	697 969,58	243 545 927,50	298 542 262,66
TOTAL GÉNÉRAL	740 675 191,79	151 272 564,68	589 402 627,11	640 843 127,80

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
	(12 mois)	(12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	240 221 581,32	220 635 475,91
Report à nouveau	5 168 354,00	5 168 354,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	39 398 434,52	38 584 978,31
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	370 700 933,25	350 301 371,63
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 565 380,36	3 614 609,64
CAPITAUX PROPRES	374 266 313,61	353 915 981,27
Provisions pour risques et charges	41 603 998,14	38 809 680,10
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	41 603 998,14	38 809 680,10
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	225 785,50	236 754,20
Compte courant FIPARES	1 986 517,22	2 214 405,65
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG		
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	29 193 286,26	59 024 590,88
Compte courant GEIE « E.M.C. »	2 933 479,26	2 264 118,68
Convention trésorerie EDF		
Conventions trésoreries FILIALES	85 265 019,32	133 088 775,39
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 170 910,39	8 054 173,51
Dettes fiscales et sociales	37 710 819,04	40 628 762,81
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 491 298,80	1 422 212,22
Autres dettes	2 555 199,57	1 183 673,09
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	173 532 315,36	248 117 466,43
TOTAL GÉNÉRAL	589 402 627,11	640 843 127,80

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2023	31/12/2022
	(12 mois)	(12 mois)
Travaux, prestations de services	51 869 824,63	44 924 760,22
Autres produits d'activités annexes	6 122 856,45	5 901 261,57
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	57 992 681,08	50 826 021,79
Production stockée	-4 649,16	5 288,73
Production immobilisée	378 302,55	354 400,81
Subventions d'exploitation	84 000,28	134 082,88
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 281 423,94	3 777 825,38
Autres produits	5 282 331,84	5 018 066,45
PRODUITS D'EXPLOITATION	67 014 090,53	60 115 686,04
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements	1 540,05	-7 423,83
Autres achats non stockés	1 585 420,87	1 587 969,87
Charges externes	18 911 529,76	15 652 774,52
Impôts, taxes et versements assimilés	1 970 973,24	1 939 086,07
Salaires et traitements	21 758 964,38	19 785 669,43
Charges sociales	10 127 404,04	8 136 771,15
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 125 592,96	6 558 171,66
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	177 664,56	176 072,49
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 057 368,34	5 299 531,93
Autres charges	91 545,12	131 245,83
CHARGES D'EXPLOITATION	65 808 003,32	59 259 869,12
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 206 087,21	855 816,92
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-669 360,58	-256 080,12
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	32 769 128,27	37 046 959,47
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	16 656,14	17 381,24
Autres intérêts et produits assimilés	7 985 107,23	1 721 227,62
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	7 782 222,58	1 381 619,12
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	48 553 114,22	40 167 187,45

RUBRIQUES	31/12/2023	31/12/2022
	(12 mois)	(12 mois)
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	4 085 146,01	669 360,58
Intérêts et charges assimilées	4 984 971,25	717 785,47
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	9 070 117,26	1 387 146,05
RÉSULTAT FINANCIER	39 482 996,96	38 780 041,40
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	40 019 723,59	39 379 778,20
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 333,33	0,00
Reprises sur amortissements dérogatoires	321 652,66	446 220,31
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	333 985,99	446 220,31
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 340,77	25 889,09
Dotations amortissements dérogatoires	272 423,38	149 934,11
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 001 403,91	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 275 168,06	175 823,20
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-941 182,07	270 397,11
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-319 893,00	1 065 197,00
TOTAL DES PRODUITS	115 901 190,74	100 729 093,80
TOTAL DES CHARGES	76 502 756,22	62 144 115,49
BÉNÉFICE OU PERTE	39 398 434,52	38 584 978,31

1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2023
	SOCIAL
RÉSULTAT NET	39 398 435
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 173 604
Plus et moins-values de cession	-10 992
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	44 561 047
Coût de l'endettement financier net	-3 382 939
Charges d'impôts	-319 893
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	40 858 215
Impôt versés	7 651 060
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :	
Variation de stock	6 189
Variation des créances d'exploitation	-8 493 529
Variation des dettes d'exploitation	6 274 135
Variation des autres créances et dettes diverses	-134 583
Variation du BFR lié à l'activité	-2 347 788
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	46 161 487
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaiss / acquisitions immos incorporelles	-2 348 192
Décaiss / acquisitions immos corporelles	-2 238 105
Encaiss / cessions d'immos corporelles et incorporelles	12 333
Subventions d'investissement encaissées	
Décaiss / acquisitions immos financières	-387 143
Encaiss / cessions immos financières	56 832
Trésor. Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4 904 275
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	
Dividendes versés aux actionnaires	-18 998 873
Intérêts financiers nets versés	3 382 939
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	-10 968
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-15 626 902
VARIATION DE TRÉSORERIE	25 630 310
SITUATION AU 01/01/2023	
TRÉSORERIE	133 065 923
COMPTE COURANT FIPARES	-2 214 406
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	3 082 194
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-59 024 591
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-2 264 119
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2023	72 645 001
SITUATION AU 31/12/2023	
TRÉSORERIE	124 320 510
COMPTE COURANT FIPARES	-1 986 517
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	8 068 083
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-29 193 286
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-2 933 479
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2023	98 275 311

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le total du bilan est de 589 402 627,11 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 39 398 434,52 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux font parties intégrantes des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 14 février 2024.

Les comptes de l'exercice 2023 sont comparables à ceux de l'exercice 2022.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉPRÉCIATION PORTEFEUILLE TITRES FIPARES

Au 31 décembre 2023, Électricité de Strasbourg sur la base de la valorisation des titres détenus par FIPARES a comptabilisé une reprise de dépréciation des titres de participation FIPARES pour un montant de 7,1 M€.

REFORME RETRAITE 2023

La réforme retraite 2023 qui impacte les engagements envers le personnel d'Électricité de Strasbourg est issue de deux textes principalement :

La Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, ainsi que tous les décrets s'y rapportant qui ont été publiés, porte entre autres une réforme retraite dont les points clés sont les suivants :

- Pour le régime général : à partir du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite va être progressivement relevé de 62 ans à 64 ans, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961.
- L'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein, qui atteindra les 43 ans plus rapidement que prévu initialement par la réforme dite « Touraine » (dès 2027 au lieu de 2035)
- Et la fermeture des régimes spéciaux de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), ainsi que de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clercs et employés de notaire (CRPCEN), de la Banque de France, et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour les agents qui sont recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 (clause dite « du grand-père »).

Le décret 2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières (IEG) publié au Journal Officiel le 30 juillet 2023 (MTRS2316825D), qui précise la fermeture du régime spécial des IEG pour les personnes nouvellement recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023 et qui transpose à ce régime plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières.

Après cette réforme, les salariés d'Électricité de Strasbourg relèvent toujours du statut des IEG mais avec ou sans régime spécial de retraite IEG post-réforme applicable :

- Les personnes nouvellement recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023 sont affiliés à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et ils seront toujours couverts par la CNIEG dans le cadre de l'invalidité, du décès et des accidents du travail et maladies professionnelles.
- Les personnes recrutées avant le 1^{er} septembre 2023 relèvent du régime spécial IEG post-réforme c'est-à-dire avec les modifications suivantes :
 - Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1^{er} janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963.
 - La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans.
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein. Les impacts chiffrés de cette réforme sont décrits dans la note 1 Référentiel comptable.

LITHIUM

Électricité de Strasbourg a conclu le 25 janvier 2023 avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études d'extraction de lithium sur la centrale géothermique de Rittershoffen a été lancée en décembre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

GEIE « EMC »

Électricité de Strasbourg a constaté une dépréciation sur des créances rattachées au GEIE « EMC » au 31 décembre 2023 pour un montant de 4,1 M€ au titre de la quote-part des pertes constatée par cette société en 2023, qui est impactée par une dépréciation des actifs du site constatée et comptabilisée en 2023.

La centrale produit conformément aux attendus revus suite à la baisse de la température de production induite par un court-circuit thermique entre le puits de production et de réinjection.

Dans le cadre des échanges réguliers avec la DREAL et le GEIE, la nécessité d'engager des actions sur le plan environnemental a été partagée. Un courrier de la DREAL daté du 17 mai 2023 acte cette situation et précise des travaux sur lesquels le GEIE s'est engagé sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin juin 2026. Ces actions vont induire des dépenses additionnelles qui nécessiteront des apports de trésorerie par ses membres dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Cette situation a conduit le GEIE à réaliser un test de dépréciation des actifs existants au 31 décembre 2023 et à comptabiliser une dépréciation à hauteur de la valeur de ses actifs nets des subventions soit 4,7 M€. Des études vont être menées en 2024 pour lever les incertitudes quant à la nature et aux montants des travaux. Ces études intégreront les possibles développements dans l'exploitation du lithium. La dépréciation des actifs sera actualisée par le GEIE en fonction des résultats de ces études attendues en 2024.

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Impact de la réforme des retraites

La réforme retraite issue de la Loi de financement rectificative n° 2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, et les décrets s'y rapportant, comprennent entre autres des modifications sur les conditions d'éligibilité et l'âge minimal de départ à la retraite qui se traduisent dans les comptes comme une modification de régime (voir note Évolutions réglementaires et tarifaires).

Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein. L'impact de cette modification de régime est peu significatif du fait que le régime spécial des IEG est adossé au régime général depuis 2005. La hausse de l'engagement retraite est compensée partiellement par la baisse de l'engagement retraite complémentaire AGIRC ARRCO, soit un impact net de +1,0 M€. Par ailleurs les principaux autres engagements impactés sont les médailles du travail pour + 0,3 M€ et le tarif agents pour -0,3 M€.

Les coûts des services passés acquis pour l'ensemble des engagements sociaux sont comptabilisés en dotations exceptionnelles aux provisions pour risques et charges pour 1,0 M€ au 31 décembre 2023.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Dépréciation des créances clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances présentant un risque de contrepartie.

2.3. Dépréciation des titres de participation

Les valeurs d'inventaire des titres de participation correspondent à la valeur d'utilité déterminée soit, selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux soit, selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- des actions de ses filiales immobilières fondée sur une expertise externe de leur patrimoine locatif,
- des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne par la société. Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service à compter du 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobiliers de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs / étanchéité / ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2023, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2023.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré/premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste «Participations» de 315,8 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif des filiales Fipares SA pour 130,6 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Au 31 décembre 2023, les titres Fipares SA sont dépréciés à hauteur de 47,0 M€ et font l'objet d'une reprise de provision de 7,1 M€. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée sur la base :

- de la variation positive des capitaux propres Fipares ;
- de l'actif net corrigé des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres BET Huguet, titres ÉS Biomasse et titres ÉS Développement Durable) ;
- de l'actif net corrigé des plus-values latentes évaluées par une expertise externe pour les titres détenus dans les sociétés immobilières (Sofidal SA et SCI EVM) ;
- et de l'actif net des titres ECOGI.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs, qui n'a pas donné lieu à constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 pour le financement de sa centrale de production d'électricité à partir d'un site géothermique haute température. Comme le permet cette convention, un avenant signé le 1^{er} juin 2021 a revu les modalités de remboursement et a reporté le début du remboursement de l'avance à 2025. Ces sommes sont rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible durant une période de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2024, puis le remboursement s'effectuera selon un échéancier allant jusqu'en 2040. Au 31 décembre 2023, ce poste s'élève à 7,2 M€ intérêts compris. Cette avance fait l'objet d'une dépréciation de 4,1 M€ pour tenir compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2023 (voir note 1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2023).

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La dépréciation constatée sur les créances clients comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement « classique », et depuis le 31 décembre 2020 l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par le taux de pertes attendus dès la naissance de la créance pour les créances présentant un risque de contreparties.

L'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » concerne :

- les créances avant une procédure contentieuse, qui font l'objet d'une dépréciation en fonction de la typologie et de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive dès l'émission de la facture, allant à 100 % au bout de 2 ans pour les particuliers et 5 ans pour les autres),
- les créances douteuses avec ouverture d'un dossier en contentieux, qui font l'objet d'une dépréciation de 70 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

Au 31 décembre 2023, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,7 M€ (contre 0,5 M€ au 31 décembre 2022) dont 0,1 M€ au titre de la dépréciation complémentaire (contre 0,1 M€ au 31 décembre 2022).

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement des créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Les comptes courants comprennent des avances de trésorerie faites dans le cadre de la convention de trésorerie avec EDF et des comptes courants d'associés débiteurs avec des filiales d'Électricité de Strasbourg.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 mai 2023 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2022 prévoyant le versement d'un dividende de 18,99 M€ (soit 2,65 € par action contre 5,80 € par action en 2022 au titre de 2021).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires essentiellement constatés sur les logiciels et des frais accessoires sur titres de participation.

3.13. Provisions pour risques et charges

3.13.1. Provisions pour engagements envers le personnel

Électricité de Strasbourg applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels, ainsi que la mise à jour de celle-ci du 5 novembre 2021. Pour la comptabilisation de ses engagements envers le personnel, la « méthode 1 » est retenue. Elle consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

Réforme 2023

Les modifications réglementaires 2023 exposés en note Évolutions réglementaires et tarifaires viennent figer le périmètre des salariés d'Électricité de Strasbourg concernés par le régime spécial de retraite des IEG et modifier leurs droits passés et futurs. Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein.

Les salariés nouvellement recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 sont affiliés à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et ils bénéficient des avantages liés au statut des IEG hormis le régime spécial retraite.

Les salariés recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 bénéficient du régime spécial retraite des IEG avec les principales modifications suivantes apportées par la réforme 2023 :

- Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1^{er} janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963.
- La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- Taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La mise à jour du 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Électricité de Strasbourg, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée par la recommandation, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès - est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Par ailleurs la réforme retraite issue de la loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 et le décret n°2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial des IEG est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et a mis fin au régime spécial des IEG pour les salariés recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents recrutés avant le 1^{er} septembre 2023, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les provisions comptabilisées au titre des avantages postérieurs à l'emploi concernent tous les salariés d'Électricité de Strasbourg et sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût moyen d'achat annuel attendu pour l'année N à N+3 suivi de la projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les provisions comptabilisées au titre des avantages à long terme concernent tous les salariés d'Électricité de Strasbourg et sont constitués :

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture, est immédiatement provisionnée.

3.13.2. Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Au 31 décembre 2023 une provision pour litige est constatée au bilan (voir détail ci-dessous en note 12 « État des provisions »).

3.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants d'associés créditeurs des filiales (Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et les dépôts de garantie encaissés au titre de loyers immobiliers.

3.15. Dettes fiscales et sociales

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et une dette au titre de l'économie d'impôt procurée par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 12,7 M€.

3.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et les avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par son personnel concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend essentiellement les impôts et taxes sur les rémunérations, la Contribution Économique et Territoriale (CET) et autres impôts et taxes.

4.5. Traitements et salaires

Ce poste comprend essentiellement les salaires, les indemnités diverses et la provision pour congés payés (les arrêts de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023 relatifs à l'acquisition de congés payés pendant les arrêts maladies n'ont pas d'impact car ils étaient déjà pris en compte).

4.6. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

4.7. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.8. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.9. Produits financiers / charges financières / dotations / reprises aux provisions financières

Les produits financiers et charges financières comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales.

Les dotations aux provisions financières comprennent la reprise de dépréciation des titres FIPARES, la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2023 et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

4.10. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles, corporelles et financières) cédées ou mises au rebut, d'éventuels produits de cession en découlant et les impacts résultat liés à la réforme retraite 2023.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

ACTIFS IMMOBILISÉS	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement	0					0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	36 408	1 939			353	37 994
Immobilisations incorporelles en cours	1 178		2 349	1 939		1 588
Immobilisations incorporelles	37 586	1 939	2 349	1 939	353	39 582
Immobilisations corporelles						
Terrains	3 975	35				4 010
Agencements et aménagements de terrains	2 488				73	2 415
Constructions	22 772					22 772
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	41 384	641			624	41 401
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 736	5			7	1 734
Autres immobilisations corporelles	11 653	1 969			1 368	12 254
Immobilisations corporelles en cours	906		3 307	2 650		1 563
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0					0
Immobilisations corporelles	84 914	2 650	3 307	2 650	2 072	86 149
Immobilisations financières						
Participations	362 796					362 796
Créances rattachées à des participations	6 799		369			7 168
Autres titres immobilisés	533					533
Prêts	242		14		53	203
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	370 370	0	383	0	53	370 700
TOTAL GÉNÉRAL	492 870	4 589	6 039	4 589	2 478	496 431

Note 6 : État des amortissements

AMORTISSEMENTS	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	30 936	2 927	351	33 512
Immobilisations incorporelles	30 936	2 927	351	33 512
Immobilisations corporelles				
Agencements et aménag. de terrains	2 485	3	73	2 415
Constructions	19 629	326		19 955
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	32 147	1 589	623	33 113
Install. techniques, matériel et outillage industriels	1 527	39	7	1 559
Autres immobilisations corporelles	8 915	1 242	1 368	8 789
Immobilisations corporelles	64 703	3 199	2 071	65 831
TOTAL GÉNÉRAL	95 639	6 126	2 422	99 343

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	7 168	962	6 206
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	203	58	145
Autres créances immobilisées			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	764		764
Autres créances clients	15 569	15 569	0
Personnel et comptes rattachés	300	300	0
Taxe sur la valeur ajoutée	2 487	2 487	0
Impôt sur les sociétés	3 902	3 902	0
Groupe et associés ⁽²⁾	92 061	92 061	0
Débiteurs divers	2 771	2 771	0
Charges constatées d'avance	755	542	213
TOTAUX	125 980	118 652	7 328
⁽¹⁾ Prêts accordés en cours d'exercice	35		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	53		
⁽²⁾ Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC et les intérêts courus qui s'y rattachent ;
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant pour 73,3 M€, et le compte courant ES Énergies Strasbourg pour 18,8 M€.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
			et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	226	0		226
Comptes courants ES Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE « EMC » et EDF (cash pooling)	117 392	117 392		
Compte courant FIPARES	1 987	1 987		
Fournisseurs et comptes rattachés	11 171	11 171		
Personnel et comptes rattachés	7 216	7 216		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 953	4 953		
Impôt sur les sociétés	19 396	19 396		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 877	5 877		
Autres impôts, taxes et assimilés	268	268		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 491	2 491		
Autres dettes	2 555	2 555		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAUX	173 532	173 306	0	226
⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
⁽²⁾ Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	-			

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	369
Créances clients et comptes rattachés	3 058
Autres créances	2 258
Intérêts courus sur placements	
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	
Intérêts bancaires courus	1 255
TOTAUX	6 940

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	755	
TOTAUX	755	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 125,6 M€, du compte courant EDF et ÉS Énergies Strasbourg pour 92,1 M€ et des comptes courants filiales pour -119,4 M€, soit un total au 31 décembre 2023 de 98,3 M€ contre 72,6 M€ au 31 décembre 2022.

Note 11 : Composition du capital

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice		
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			consommées de l'exercice	non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	1 484	272	322		1 434
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL I	3 615	272	322	0	3 565
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	6 416	1 642	1 352		6 706
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	32 055	4 417	1 868		34 603
Autres litiges(1)	339		44		295
Provisions pour risques					
TOTAL II	38 810	6 059	3 264		41 604
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	54 100		7 100		47 000
Sur créances rattachées à des participations	669	4 085	669		4 085
Sur autres titres immobilisés	160		13		147
Sur stocks et en-cours					0
Sur comptes clients	537	178		17	698
Sur valeurs mobilières de placement					0
TOTAL III	55 466	4 263	7 782	17	51 930
TOTAL GÉNÉRAL	97 891	10 594	11 368	17	97 099

DONT DOTATIONS ET REPRISES :

	Augmentations	Reprises
- d'exploitation	5 235	3 281
- financières	4 085	7 782
- exceptionnelles	1 274	322
- impôt	0	0
DONT CHANGEMENT DE METHODE	0	0

⁽¹⁾ Point sur le principal litige faisant l'objet d'une provision (les autres litiges concernent des litiges envers des salariés) :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 k€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 k€ est maintenue au passif du bilan au 31 décembre 2023.

Passif éventuel :

Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022. L'Autorité de la Concurrence a rendu sa décision en date du 7 décembre 2023 et a décidé aux vues des informations dont elle disposait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la procédure. Au 31 décembre 2023, le dossier est clos sans impact sur les comptes.

Autre passif éventuel :

L'URSSAF a adressé le 10 février 2023 un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1er janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et ses filiales, et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Depuis la société Électricité de Strasbourg, pour son compte et celui de ses filiales, a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes réglementaires en vigueur. Les deux réponses contradictoires reçues de l'URSSAF depuis a amené la société à exercer un recours auprès de la Commission de recours amiable le 29 novembre 2023 pour lequel nous n'avons pas encore reçu de réponse à la date d'arrêté des comptes du 31 décembre 2023. A ce stade des échanges Électricité de Strasbourg ne constate pas de provisions au 31 décembre 2023 au titre d'une éventuelle régularisation du taux de cotisation pour les années 2020 à 2023 (estimée à 0,8 M€), la société estimant que sa position est fondée au regard des textes applicables.

Note 13 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	4 064
Dettes fiscales et sociales (essentiellement IS, charges de personnel et congés payés)	24 045
Dettes sur immobilisations	1 801
Autres dettes	1 635
TOTAUX	31 545

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Travaux et prestations de services	51 870
Locations fibres optiques (mandat)	3 170
Autres produits des activités annexes	2 953
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	57 993

Les autres produits des activités annexes d'un total de 2,9 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 1,7 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,3 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comprennent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF et les comptes courants des filiales pour un total de 8,0 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 32,4 M€ (soit 36 € par action) au titre de la répartition du résultat 2022 ;
- Une reprise de dépréciation des titres FIPARES SA pour 7,1 M€ ;
- Et des reprises sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,7 M€.

Les charges financières comprennent essentiellement :

- Une dotation sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 4,1 M€ ;
- Et des charges d'intérêts concernant la rémunération des comptes courants des filiales pour 5,0 M€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend un produit net de +0,05 M€ constituée principalement de l'amortissement dérogatoire net lié aux développements des logiciels de facturation essentiellement et les dotations et reprises envers le personnel au titre de la réforme retraite 2023 pour 1,0 M€ (voir note Faits marquants et note 18 Engagements envers le personnel).

Note 17 : Impôt sur les bénéfiques

17.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère.

Le périmètre d'intégration de l'exercice 2023 comprend 5 filiales : Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA, ÉS PER Géothermie SASU et ÉS Wissembourg Géothermie SASU.

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2023, le produit d'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 0,3 M€, qui prend en compte :

- l'impôt dû par la société Électricité de Strasbourg sur son résultat fiscal et le gain lié à l'intégration fiscale pour -10,5 M€,
- la neutralisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux réalisés en 2023 par les filiales membres du groupe fiscal pour 0 M€,
- l'actualisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux antérieurs des filiales membres du groupe fiscal pour +10,8 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, Électricité de Strasbourg aurait constaté une charge d'impôt de 1,6 M€.

17.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques

VENTILATION	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	40 020	130
Résultat exceptionnel	-941	-243
Résultat comptable	39 079	-113
Crédits d'impôt (mécénat, famille, recherche, formation dirigeants, avoir fiscal)		-176
Régularisation IS 2022		-31
Redressement fiscal		
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		-320

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2023 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 %.

17.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	39 398
Impôt sur les bénéfiques	-320
Résultat avant impôt	39 078
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires et dégressifs	-49
RESULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	39 029

17.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	3 565
Autres (Subventions, ...)	
Base totale générant une dette future d'impôt	3 565
ALLEGEMENT	
Provisions non déductibles : charges personnel avantages postérieurs à l'emploi, dépréciation complémentaire clients	34 677
Autres (C3S, ...)	159
Base totale générant une créance future d'impôt	34 836
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-31 271
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 25 %	-7 818

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée des engagements financés							0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés							0	0
Coût non comptabilisé des services passés							0	0
Juste valeur des actifs des régimes							0	0
Actifs des régimes financés Excédent	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	902	925	5 804	5 491	55 851	47 680	62 557	54 096
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					-20 622	-15 012	-20 622	-15 012
Coût non comptabilisé des services passés					-48	-39	-48	-39
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-579	-574	-579	-574
Passif comptabilisé au bilan	902	925	5 804	5 491	34 602	32 055	41 308	38 471
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	902	925	5 804	5 491	34 602	32 055	41 308	38 471
Préfinancement des régimes (à l'actif)							0	0
Passif net au bilan	902	925	5 804	5 491	34 602	32 055	41 308	38 471

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2023 est de +12,34%.

18.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Passif net au 1er janvier	925	944	5 491	6 027	32 055	29 769	38 471	36 740
Coût des régimes	902	925	740	-103	4 417	4 375	6 059	5 197
Coût des services passés acquis							0	0
Cotisations versées aux fonds							0	0
Prestations versées	-925	-944	-427	-433	-1 870	-2 089	-3 222	-3 466
Reprise d'engagement de salariés mutés							0	0
Changement de méthode							0	0
Engagements nets au bilan	902	925	5 804	5 491	34 602	32 055	41 308	38 471

18.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	902	925	128	129	1 344	2 422	2 374	3 476
Coût financier			211	78	1 863	793	2 074	871
Rendement attendu des actifs du régime					-10	-14	-10	-14
Amortissement du coût des services passés non acquis					10	10	10	10
Amortissement du coût des services passés acquis ⁽¹⁾			340		662		1 002	0
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			61	-310	548	1 164	609	854
Pré-retraites, réductions, liquidations							0	0
Coût des régimes	902	925	740	-103	4 417	4 375	6 059	5 197

⁽¹⁾ Impact 2023 du changement d'estimation lié à la réforme retraite (voir note 1 Référentiel comptable)

18.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
Taux actualisation	3,40%	3,90%
Taux d'inflation	2,00%	2,30%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,87%	8,90% ⁽¹⁾
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,05%	6,00%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,9 ans	19,2
Age moyen de départ à la retraite	63,2 ans	62,6 ans

⁽¹⁾ Au 31/12/2022, le taux attendu d'augmentation des salaires était de 8,90% pour 2023 et 1,87% pour les années suivantes.

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,4 % au 31 décembre 2023 (3,9 % au 31 décembre 2022).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2023 correspond à un taux moyen de 2% (2,3 % au 31 décembre 2022).

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. ENGAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	11 233	7 477	3 685	71
Autres engagements (yc loyers)	864	386	469	9
2. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	106 932	106 932		
Autres engagements	11 000	5 000		6 000
3. ENGAGEMENTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. ENGAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION				
Autres engagements (yc loyers)	59 586	53 993	4 267	1 326
2. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. ENGAGEMENTS LIÉS AUX INVESTISSEMENT				

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 552,9 K€ pour l'exercice 2023.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire
Cadres	161	2
Agents de maîtrise et techniciens	128	
Employés et ouvriers	6	31
TOTAL	295	33

Note 22 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
				en k€	en k€					
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-85 435	99,99	177 603	130 603	0		1	4 305	0
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	59 547	99,99	165 653	165 653	0		1 864 876	61 702	0
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN		-4 875		0	0	7 168		1 510	-6 127	0
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	132 281	99,99	19 540	19 540	0		288 652	56 406	32 400
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)										
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

⁽¹⁾ Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	Valeur d'inventaire
A/ TITRES DE PARTICIPATION	
11 649 998 actions Fipares	177 603
647 279 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
Total A	362 796
B/ AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
Total B	533
C/ VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Actions Sicav	
Certificats de dépôt	
Total C	0
TOTAL GÉNÉRAL	363 329

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagé depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C). Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance de ce GEIE.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La société n'a pas réalisé de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

2. COMPTES CONSOLIDÉS 2023

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires		1 674 248	1 292 811
Autres produits de l'activité		165 982	51 601
Produits des activités ordinaires	10	1 840 230	1 344 412
Achats consommés	11	-1 435 597	-1 093 865
Charges externes		-43 918	-36 730
Impôts, taxes et versements assimilés		-15 498	-16 213
Frais de personnel	12	-87 961	-78 612
Amortissements	13	-58 521	-59 368
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		1167	-845
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		649	662
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-41 552	-24 725
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	-31 694	38 707
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-9 530	-1 709
Résultat opérationnel		117 775	71 714
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		3 022	1 611
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		120 797	73 325
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5 190	1 013
Coût de l'endettement financier brut		-186	-186
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		5 004	827
Autres produits financiers		3 934	2 373
Autres charges financières		-8 712	-2 984
Résultat financier	16	226	216
Charge d'impôt sur le résultat	17	-29 326	-18 168
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		91 697	55 373
Dont résultat net part des minoritaires		-1 667	422
Dont résultat net part du groupe		93 364	54 951
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	13,02	7,66
Résultat dilué par action	18	13,02	7,66

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé	91 697	55 373
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture		-2 369
Variations de juste valeur des titres de dettes		
Différences de conversion		
Impôts différés		612
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	0	-1 757
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	299	616
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-24 341	43 271
Impôts différés	6 199	-11 327
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-17 843	32 560
RESULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	73 854	86 176
dont part des minoritaires	-1 667	422
DONT PART DU GROUPE	75 521	85 754

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF	Notes	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Goodwill	19	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles	20	63 420	64 811
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	21	850 279	818 285
Immobilisations en concessions des autres activités	22	1 299	7 753
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	35 861	37 615
Immeubles de placement	25	16 113	17 502
Participations dans les entreprises associées	26	28 689	25 894
Autres actifs financiers non courants	27	83 586	51 353
Autres actifs non courants	28	908	439
Impôt différé actif	31	46 454	48 002
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 217 291	1 162 336
Stocks	29	57 407	57 228
Créances clients et autres débiteurs	30	509 694	449 725
Créance d'impôt à recouvrer		497	9 742
Actifs financiers courants	32	106 543	130 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	127 807	249 916
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		801 948	896 711
TOTAL DE L'ACTIF		2 019 239	2 059 047

PASSIF	Notes	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		299 493	281 331
Résultat		93 364	54 951
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	34	474 264	417 689
Intérêts minoritaires		6 218	7 606
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		480 482	425 295
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	35	212 357	218 754
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	35	556 945	551 814
Provisions	36	204 296	172 961
Passifs financiers non courants	37	15 009	16 296
Autres passifs non courants	38	1 496	1 370
Impôts différés passif	31	1 955	21 067
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		992 058	982 262
Provisions	36	15 057	14 567
Passifs financiers courants	37	4 303	19 212
Fournisseurs et autres créditeurs	38	512 965	608 876
Impôts à payer		14 374	8 835
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		546 699	651 490
TOTAL DU PASSIF		2 019 239	2 059 047

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé	91 697	55 373
Dotations nettes aux amortissements et provisions	69 721	61 143
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	1	
Autres produits et charges calculés		
Plus et moins-values de cession	1 431	671
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-3 022	-1 611
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	159 828	115 576
Coût de l'endettement financier net	-5 004	-827
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	29 326	18 095
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	184 150	132 844
Impôts versés (B)	-25 907	-15 040
Variation du BFR lié à l'activité (C) (note 39.1)	-129 065	26 594
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	29 178	144 398
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-10 239	-10 051
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-69 907	-64 489
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	83	106
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	439	523
Décaissement / acquisition actifs financiers	-141 950	-119 184
Encaissement / cession actifs financiers	85 126	202 625
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-160	318
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-136 608	9 848
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-18 999	-41 582
Dividendes versés aux minoritaires	-55	-30
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	280	213
Intérêts financiers nets versés	5 004	827
Encaissement d'emprunts	1 404	1 504
Remboursement d'emprunts	-1 126	-1 166
Autres flux liés aux opérations de financement	-1 187	811
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (note 39.5) (F)	-14 679	-39 423
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F)	-122 109	114 823
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 39.3 ⁽¹⁾	-63 613	29 792
Trésorerie à l'ouverture	333 309	303 517
Trésorerie à la clôture	269 696	333 309

⁽¹⁾ Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.1.5.1. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Notes	Part du groupe								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
					Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023	71 694	14 218	0	387 433	5 917	-61 573	417 689	7 606	425 295
Augmentation de capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-18 999			-18 999	279	-18 720
Résultat net de l'exercice				93 364			93 364	-1 667	91 697
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					222	-18 065	-17 843		-17 843
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	93 364	222	-18 065	75 521	-1 667	73 854
Variation de périmètre									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Autres variations ⁽²⁾				53			53		53
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	71 694	14 218	0	461 851	6 139	-79 638	474 264	6 218	480 482

⁽¹⁾ Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 2,65 € par action, soit un montant total distribué de 18 999 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2022 pour 335 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -55 K€.

⁽²⁾ Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit +53 K€ concernant les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques).

2.1.5.2. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Notes	Part du groupe								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
					Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2022	71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256
Augmentation de capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-41 582			-41 582	98	-41 484
Résultat net de l'exercice				54 951			54 951	422	55 373
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-1 301	32 104	30 803		30 803
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	54 951	-1 301	32 104	85 754	422	86 176
Variation de périmètre				34			34	35	69
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Autres variations ⁽²⁾				278			278		278
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	71 694	14 218	0	387 433	5 917	-61 573	417 689	7 606	425 295

⁽¹⁾ Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,80 € par action, soit un montant total distribué de 41 582 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2021 pour +128 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -30K€.

⁽²⁾ Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit 278 K€ concernant les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques).

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EN K€)

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution et de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS du 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 14 février 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2024.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Effets de l'évolution des prix de marché de l'électricité et du gaz

Sur l'année 2023, les prix du marché sont en baisse tant sur le marché spot que sur le marché des livraisons futures compte tenu d'une amélioration de la disponibilité du parc électronucléaire et des importations GNL en nette hausse qui ont eu pour effet de détendre les prix européens du gaz entraînant dans son sillage un repli des prix sur le marché de l'électricité.

Pour l'électricité, le prix moyen du marché spot sur l'année 2023 s'établit à 97 €/MWh versus 275 €/MWh en 2022. Pour les livraisons futures, le produit à livraison N+1 s'échangeait au 31 décembre 2023 à des niveaux inférieurs à 100 €/MWh versus des prix autour de 250 €/MWh en fin d'année 2022 dans un contexte de climat doux qui a détendu la demande. Pour mémoire, les prix constatés fin 2022 bien qu'élevés, ont été très éloignés des pics de prix constatés fin août 2022 et courant septembre 2022 avec un record à plus de 1 115 €/MWh le 26 août 2022 soit un prix qui avait été multiplié par 10 par rapport à l'année précédente.

Pour le gaz, comme pour l'électricité, la baisse des prix est également présente sur le spot et sur les livraisons futures. Le produit à livraison N+1 s'échangeait courant décembre 2023 à des prix inférieurs à 40 €/MWh alors qu'ils étaient supérieurs à 100 €/MWh à la même période en 2022. Pour mémoire, les prix constatés en 2022 pour le même produit de base annuelle N+1 (CAL PEG) s'élevaient à près de 300 €/MWh fin août 2022 soit près de 10 fois supérieur au prix du CAL N+1 au 31 décembre 2023 pour les livraisons 2024.

Sur l'exercice 2023, ce sont surtout les prix 2022 pour les livraisons 2023 qui ont servi de référence de cotation des offres de ventes aux clients qui ont un impact sur les produits comptabilisés en 2023 et plus particulièrement en électricité compte tenu qu'en gaz une partie du portefeuille était à des prix « gelés » par le bouclier tarifaire en 2022 et 2023.

Cette situation particulière en électricité (prix 2023 nettement plus élevés qu'en 2022) a amené les pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs d'aide spécifique (amortisseurs, sur-amortisseurs, boucliers offres de marché TRVE) décrits ci-après.

Ces évolutions des prix de marché de l'électricité et du gaz ont eu pour conséquence différents impacts sur les comptes annuels 2023, recensés ci-après pour les plus significatifs.

1.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité

(les textes réglementaires sont présentés en note Évolutions réglementaires et tarifaires)

Dans ce contexte de volatilité des prix marché de gaz et de l'électricité et dans le prolongement des mesures réglementaires applicables en 2022 (voir annexe consolidée 2022 Note 1.2.1 Mesures réglementaires exceptionnelles 2022 pour les clients), les pouvoirs publics ont mis en place des mécanismes de boucliers tarifaires également en 2023 pour limiter les hausses de prix de vente aux clients en 2023. Les modalités pratiques et les impacts comptables qui en découlent sont différents entre les deux énergies et sont détaillés ci-dessous.

1.1.1.1. Bouclier gaz

Les filiales du Groupe, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz, sont concernées par le dispositif du bouclier gaz depuis le 1^{er} janvier 2022. Le mécanisme applicable en 2022 comprenait trois volets de mesures détaillés dans l'annexe consolidée 2022 (voir note 1.2.1.1. Bouclier gaz). Les trois volets de mesures ont été repris et adaptés par les pouvoirs publics en 2023 pour répondre à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG).

Dans la continuité du premier et troisième volet de mesures de 2022, l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 apporte les principales modifications suivantes :

- prolongement du gel des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) et offres de marché indexées au TRVG jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 ;

- élargissement du périmètre d'application du bouclier. Le bouclier tarifaire gaz est étendu à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous les consommateurs résidentiels consommant plus de 30 MWh/an et aux copropriétés consommant plus de 150 MWh/an, quelle que soit la nature du contrat (TRVG ou offres de marché) ;
- hausse gelée de +15% TTC des tarifs réglementés de vente de gaz du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 par rapport au tarif TRVG TTC ENGIE en vigueur au 31 octobre 2021 ;
- délibération CRE à paraître au plus tard le 15 décembre 2023 pour définir les montants à intégrer aux charges à compenser en 2024 concernant les recettes ou pertes supplémentaires constatées par les fournisseurs pour la fourniture des clients TRV gaz sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 qui du fait de la fin des TRV ne peuvent être intégrés aux tarifs ;
- poursuite du gel possible jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base d'un décret qui préciserait le référentiel de prix gelé à retenir ;
- et proposition à faire par la CRE aux ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget pour fixer une référence de prix théorique du coût d'approvisionnement en gaz d'un fournisseur de consommateurs résidentiels, qui servira de base pour la compensation des fournisseurs de gaz en cas de prolongation du bouclier tarifaire à partir du 1^{er} juillet 2023.

L'arrêté du 18 avril 2023 relatif à la référence de prix du gaz sur les marchés, représentative des coûts d'approvisionnement des fournisseurs prévue à l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (ENER2305372A) valide la formule du prix de référence de coûts d'approvisionnement proposé par la CRE dans sa délibération n°2023-31, soit une formule composée de :

- 80% de l'indice MA2 (« mont-ahead ») correspondant à la moyenne des cotations du contrat futur mensuel constatées, pour le mois de livraison considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé
- et 20% de l'indice QA (« quarter ahead ») correspondant à la moyenne des cotations du contrat futur trimestriel constatées, pour le trimestre de livraison, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé.

Après le 1^{er} juillet 2023, le bouclier tarifaire gaz n'a pas été activé par le gouvernement en raison d'une baisse du coût d'approvisionnement du gaz qui se situe à un niveau d'avant crise.

Les pertes de recettes supportées par le Groupe pour l'application des tarifs gelés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, constituent des charges imputables aux obligations de services publics et sont compensées via la CSPE. Du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le Groupe a donc déposé auprès de la CRE avant chaque début de trimestre deux grilles tarifaires :

- une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conforme à la formule tarifaire fixée par arrêté du 28 juin 2021 (sans gel tarifaire) ;
- et une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conformément à l'art. 181 de la loi de finances 2022 (avec gel tarifaire).

Concernant la compensation des pertes supplémentaires pour la fourniture des clients TRV gaz sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, le Groupe comme l'ensemble des fournisseurs qui proposaient des TRV a transmis à la CRE une estimation des charges à compenser au titre de la fin de ces tarifs. La couverture de ces charges doit faire l'objet au préalable d'une analyse par les services de la CRE, puis d'une présentation au collège et enfin une délibération qui validera les montants retenus à compenser pour chaque fournisseur concerné. Au 31 décembre 2023 cette compensation est traitée comme un produit éventuel non comptabilisé car les conditions de validation de cette compensation ne sont pas encore satisfaites.

Au 31 décembre 2023, la compensation CSPE due au titre des consommations jusqu'au 30 juin 2023 (fin du bouclier tarifaire gaz) s'élève à 42 M€, cette compensation est comptabilisée en subvention d'exploitation.

Par ailleurs un courrier de la CRE du 27 juillet 2023 a informé le Groupe de la compensation au titre des pertes de recettes du bouclier tarifaire gaz 2022 pour les volumes vendus facturés et les pertes estimées pour les volumes vendus mais non encore facturés au 31 décembre 2022, soit un total de 55,7 M€. L'estimation comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2022 était de 48,5 M€ ce qui induit un premier ajustement positif de la compensation estimée au titre de 2022 de +7,2 M€ comptabilisé en 2023 en subvention d'exploitation. Cet ajustement s'explique principalement par une clarification tardive de la méthode de calcul pour la valorisation de la perte de recettes, qui j'ai 15 jours avant le dépôt de la déclaration au 31 mars 2023 a fait l'objet d'échanges entre les fournisseurs d'énergies et la CRE. L'extinction des TRV gaz au 30 juin 2023 a eu pour conséquence de décompter et facturer les clients pour l'ensemble de leurs consommations à cette date et de figer un second ajustement positif de la compensation estimée au titre de 2022 de 6,4 M€. Au 31 décembre 2023, le débouclage de la compensation au titre des pertes de recettes du bouclier tarifaire gaz 2022 comptabilisé impacte positivement le résultat consolidé avant impôt de 13,6 M€.

Dans la continuité du deuxième volet de mesures de 2022, le décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 a prolongé l'aide à destination des consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel pour les faire bénéficier du même bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe à ses clients bailleurs sociaux, syndics, HLM qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges et d'une compensation des frais de gestion à destination du Groupe ES.

Au 31 décembre 2023, les flux financiers liés à ce dispositif impactent principalement le bilan consolidé. En effet les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan et les frais de gestion via un compte de subvention d'exploitation. Depuis la mise en place de ce dispositif au 1^{er} janvier 2022, le Groupe a reversé une aide totale de 31,3 M€ aux clients concernés, et parallèlement l'aide ASP encaissée par le Groupe est de 44,6 M€, soit un solde restant à reverser aux clients début 2024 de 12,9 M€.

1.1.1.2. Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur et Autres aides électricité

ÉS Énergies Strasbourg est la seule filiale du Groupe concernée par ces dispositifs Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur d'électricité et Autres aides. Ces dispositifs ont des impacts sur les comptes qui diffèrent de ceux mis en œuvre en 2022, et ils sont accompagnés pour l'ensemble des clients en offre de prix réglementée et en offre de prix de marché à un maintien du niveau de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE) 2022 jusqu'au 1^{er} février 2024. Pour rappel la TICFE avait baissé significativement le 1^{er} février 2022, soit 1 €/MWh pour les clients particuliers dont la consommation est inférieure à 36 kVA (contre 22,5 € auparavant) et 0,5 €/MWh pour les autres clients.

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022, suivi principalement des décrets n°2022-1774 du 31 décembre 2022, n°2023-61 du 3 février 2023, n° 2023-62 du 3 février 2023, de l'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) et de plusieurs délibérations CRE n°2023-53 du 2 février 2023, n° 2023-61 du 16 février 2023, n°2023-78 du 23 mars 2023 et n°2023-91 du 30 mars 2023, précisent les trois dispositifs.

Pour les clients éligibles aux Tarifs réglementés de Vente d'Électricité (TRVE), clients particuliers ou professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) et le décret n°2022-1774 définissent que seuls les clients éligibles aux TRVE peuvent bénéficier du dispositif du bouclier d'électricité. Les clients éligibles aux TRVE comprennent les clients résidentiels et assimilés définis au 1^{er} du I de l'article L.337-7 du code de l'énergie et les clients professionnels définis au 2^o du I du même article, soit les clients professionnels employant moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€ pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Le dispositif du bouclier d'électricité est applicable à compter du 1^{er} février 2023, et consiste à :

- geler la hausse des TRVE à +15% TTC au 1^{er} février 2023 et +10% TTC au 1^{er} août 2023 pour les consommations des clients en offre réglementée et en offre marché indexé TRVE ;
- geler la hausse du tarif de cession applicable aux Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le sourcing de leurs clients aux TRVE (deux arrêtés du 30 janvier 2023 n° ENER2302086A et du 28 juillet 2023 n° ENER2319771A) ;
- compenser les ventes aux TRVE dont l'approvisionnement ne serait pas ou partiellement réalisé au tarif de cession ;
- verser aux clients en offre de marché éligibles au TRVE une aide correspondant à l'écart entre le TRVE proposé par la CRE et celui appliqué par la DGECC sans que leur prix de vente soit inférieur au prix moyen du TRVE en vigueur sur les consommations de la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 ;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les offres de marché à destination des clients éligibles aux TRVE. En application de la délibération CRE n°2023-91, ces pertes sont calculées en appliquant un montant unitaire aux volumes livrés. Pour la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 juillet 2023 ces montants unitaires sont définis dans la délibération soit pour le TRVE Bleu résidentiel 143,20 €, pour le TRVE Bleu professionnel 144,43€, pour le TRVE Jaune 122,11€ et pour le TRVE Vert 135,62€. Pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024, la délibération CRE n°2023-148 révisé les montants unitaires soit pour le TRVE Bleu résidentiel 126,40€, pour le TRVE Bleu professionnel 124,49€, pour le TRVE Jaune 107,00€ et pour le TRVE Vert 121,38€.

ÉS Énergies Strasbourg a appliqué les aides sur la base du prix moyen (intégrant la part fixe et part variable) compte tenu de sa politique tarifaire qui avait intégré la variabilité du marché dans la part fixe. Il ressort des échanges avec la CRE et confirmés dans la présentation CRE du 22 décembre 2023 (Atelier de précision des modalités finales d'application des dispositifs Bouclier Tarifaire et Amortisseur 2023), que la compensation sur le prix moyen global est recevable sous réserve d'une documentation à transmettre courant du 1^{er} semestre 2024. Sur la base de ces éléments, ÉS Énergies Strasbourg a comptabilisé la compensation à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2023 soit 3,8 M€.

Par ailleurs la délibération CRE n°2023-61 du 30 mars 2023 précise que les charges prévisionnelles au titre des dispositifs de boucliers 2023 (montants unitaires ci-dessus) tiennent compte d'une brique de rattrapage au titre de l'exercice 2022. ÉS Énergies Strasbourg, n'ayant pas de pertes à compenser au titre de 2022, devra reverser ce montant trop perçu estimé à environ 0,5 M€ sans forcément régulariser cette aide déjà versée auprès de ses clients.

Pour les clients professionnels qui remplissent certains critères (TPE)

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53, définissent les clients éligibles au dispositif du sur amortisseur d'électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de dix personnes employées et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (TPE et assimilées) ;
- et signature ou renouvellement au titre de 2023 du contrat de fourniture d'électricité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, dont le prix contractuel de la part variable de l'électricité hors taxes, hors acheminement, excède en moyenne annuelle 280 €/MWh.

La conclusion d'un contrat comprend à la fois la signature d'un nouveau contrat mais aussi le renouvellement d'un contrat arrivant à échéance. Elle ne couvre en revanche pas les situations de mise à jour des conditions contractuelles d'un contrat en cours. L'identification des clients éligibles au sur amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients.

Le dispositif de sur amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en €/MWh mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023 et un prix d'exercice de 230€/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond de 1500€ /MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 100% des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique.
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

L'estimation faite par ÉS Énergies Strasbourg des montants à restituer aux clients est basée sur les volumes prévisionnels 2023 qui tiennent compte de l'effet sobriété. Cette estimation devrait être proche des 90% de la consommation historique (basée sur la période des 5 dernières années comme précisé dans les textes) qui ne sera connu définitivement qu'au courant du 1^{er} semestre 2024.

Pour les clients professionnels non éligibles au sur amortisseur et qui remplissent certains critères

Le point IX de l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) stipule que les fournisseurs d'électricité doivent réduire, pour 2023, le prix de fourniture d'électricité de leurs offres de marché à destination des clients éligibles aux dispositifs d'amortisseurs électricité.

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53 définissent les clients éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de 250 personnes employées et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€, et celles dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 M€ (PME et assimilées) ;
- dont pour leurs sites non éligibles au sur-amortisseur : les personnes morales de droits privé qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- et les personnes morales dont les recettes annuelles perçues au cours de l'année 2021 provenant de financements publics, de dons, de taxes affectées ou de cotisations sont supérieures à 50 % des recettes totales.

L'identification des clients éligibles à l'amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients et fait l'objet d'une vérification de la CRE.

Le dispositif d'amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023 et un prix d'exercice de 180 €/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond de 320 €/MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 50% des volumes livrés au client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique. La remise ne sera pas appliquée lors des jours de forte tension du système électrique. L'aide annuelle maximale découlant de ces paramètres est de 160 €/MWh.
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

L'estimation faite par ÉS Énergies Strasbourg des montants à restituer aux clients est basée sur les volumes prévisionnels 2023 qui tiennent compte de l'effet sobriété. Cette estimation devrait être proche des 90% de la consommation historique (basée sur la période des 5 dernières années comme précisé dans les textes) qui ne sera connu définitivement qu'au courant du 1^{er} semestre 2024.

Pour certains clients professionnels non éligibles aux TRVE (TPE) dont la puissance souscrite est inférieure ou supérieure à 36kVA

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 prévoit un guichet complémentaire, afin de compléter les compensations versées aux fournisseurs pour assurer un plafonnement complet des prix des « petits professionnels » éligibles au bouclier tarifaire et des TPE et assimilées éligibles aux dispositifs d'amortisseurs. Ce guichet complémentaire est administré par l'Agence des Services de Paiement de l'Etat.

C'est une bonification du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les TPE qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuel n'excèdent pas 2 M€, afin de limiter le prix moyen facturé sur l'année 2023 à 230€/MWh.

Le dispositif de bonification du bouclier tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés ;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion via une aide versée par l'ASP.

Pour les clients bailleurs sociaux, syndicats et HLM

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 et la délibération CRE n°2023-61 du 16 février 2023 prévoient une aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients bailleurs sociaux, syndicats, HLM ou gestionnaires d'établissements à usage d'habitation qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges et d'une compensation des frais de gestion à destination d'ÉS Énergies Strasbourg.

Au 31 décembre 2023, les compensations CSPE et ASP des pertes de recettes supportées par le Groupe au titre du bouclier / sur amortisseur / amortisseur et bonifications complémentaires d'électricité s'élèvent respectivement à 52,9M€ et 3,9 M€ comptabilisées en subvention d'exploitation.

Les flux financiers liés au dispositif d'aide ASP à destination des bailleurs sociaux et habitats collectifs impactent principalement le bilan. En effet les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan et les frais de gestion via un compte de subvention d'exploitation. Depuis la mise en place de ce dispositif au 1^{er} janvier 2023, le Groupe a reversé au titre de cette aide 3,9 M€ aux clients concernés, et a encaissé l'aide ASP pour 5,3 M€, soit un solde à reverser aux clients début 2024 de 1,4 M€.

Concernant le deuxième volet de mesures de 2022, un solde de rétrocession de gain ARENH complémentaire 2022 de 10,8 M€ HT restait à répercuter aux clients au 31 décembre 2022. La délibération CRE n°2023-225 prévoit 3 tours de répercussion de la rétrocession de gain ARENH 2022 possiblement jusqu'en 2024. Au 31 décembre 2023 le montant restant à reverser aux clients par le Groupe à ce titre s'élève à 1,1 M€ HT.

1.1.2. Impact sur les acomptes perçus au titre des compensations CSPE boucliers tarifaires

Sur la base des éléments prévisionnels 2023 transmis par ÉS Énergies Strasbourg, la CRE a estimé fin 2022 les compensations à percevoir au titre des boucliers d'électricité et de gaz. Deux délibérations CRE n°2023-200 du 13 juillet 2023 et n° 2023-293 du 21 septembre 2023 ont revu la ventilation des acomptes perçus et restant à percevoir. Les acomptes perçus au 31 décembre 2023 au titre des boucliers viennent au bilan en déduction de la compensation estimée 2023 due par la CSPE à ÉS Énergies Strasbourg. Le point 1.1.5. ci-dessous présente de façon synthétique la composition du solde du poste Compensation CSPE au bilan.

1.1.3. Impact sur les ajustements et équilibrages

La hausse des prix marché de l'électricité et du gaz intervenue en 2022 impactent encore en 2023 de façon significative les montants des opérations de reventes d'excédents effectuées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Au 31 décembre 2023, les reventes d'excédents d'électricité et de gaz sont comptabilisées en net des achats d'énergie pour 202,2 M€ contre 278,75 M€ au 31 décembre 2022 (le Groupe est en position acheteuse en 2023 et 2022).

1.1.4. Autres impacts sur la rubrique "Achats consommés"

Au 31 décembre 2023, les achats d'électricité et de gaz pour sourcer les clients du Groupe sont toujours fortement impactés par l'évolution des prix de marché et par la baisse des consommations des clients par rapport à l'historique de leurs consommations (effets climat et sobriété énergétique).

Il en résulte que la quantité ARENH 2023 dont ÉS Énergies Strasbourg fait bénéficier ses clients est toujours en recul par rapport à la demande prévisionnelle déposée au guichet ARENH de novembre 2022 (recul plus faible en 2023 par rapport à 2022). Conformément au mécanisme de l'ARENH, cette baisse induit un Complément de Prix ARENH (CP1 et CP2) qui est valorisé au prix spot et qui a pour conséquence l'estimation d'une charge de 18,6 M€ comptabilisée dans les achats d'énergies au 31 décembre 2023.

Les effets climats et sobriété énergétique déjà constatés en 2022 avaient amené le Groupe à comptabiliser des estimations du Complément de Prix ARENH (CP1 et CP2) au 31 décembre 2022 pour 37,9 M€ et du Complément de Prix ARENH complémentaire lié au 2^{ème} volet du bouclier tarifaire d'électricité 2022 de 6,8 M€. Les montants définitifs facturés fin 2023 concernant ces Compléments de Prix ARENH et ARENH complémentaire sont respectivement de 38,8 M€ et 7,7 M€ et impactent négativement les achats consommés pour -1 M€ et les autres charges financières correspondant à l'actualisation des compléments pour -0,7M€ au 31 décembre 2023 (actualisation prévue dans la délibération CRE n° 2023-176 du 29 juin 2023).

Les achats de péage sont impactés en 2023 par la délibération de la CRE n° 2023-50 du 31 janvier 2023 qui a fixé la restitution anticipée exceptionnelle d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) 2022 par RTE à 17,9 M€ alors que l'estimation comptabilisée par le Groupe ES au 31 décembre 2022 était un avoir de 17,3 M€ HT. Cette restitution vient diminuer les achats de péage 2023 de 0,6 M€ HT.

1.1.5. Impact sur le mécanisme de compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour les achats sous obligation d'achat

Acomptes au titre de la compensation prévisionnelle 2023

Pour donner suite à sa délibération n° 2022-272 du 3 novembre 2022, la CRE a notifié en décembre 2022 à ES Énergies Strasbourg le montant prévisionnel appelé au titre des acomptes à verser pour les charges liées à l'obligation d'achat des productions ENR et biométhane, soit une compensation négative de 229,7 M€ à verser par ES Énergies Strasbourg. Ce montant prévisionnel a été évalué par la CRE à partir des prévisions de prix pour les années 2022 et 2023 établies sur la deuxième quinzaine de septembre 2022, qui sont nettement plus élevées que les prix du marché constatés en janvier 2023 (à titre d'exemple, l'estimation pour 2023 a été faite sur la base d'un prix de 624 €/MWh alors que le prix prévisionnel 2023 est redescendu courant janvier à environ 200 €/MWh). Ces prix prévisionnels retenus pour l'évaluation faite par la CRE qui sont très élevés conduisent à une surestimation des acomptes à verser en 2023 par ES Énergies Strasbourg.

ES Énergies Strasbourg et les autres Entreprises Locales de Distribution ont alerté fin 2022 l'Administration et la CRE sur le caractère excessif de l'évaluation des charges et des montants à reverser. Deux délibérations CRE n° 2023-200 du 13 juillet 2023 et n° 2023-293 du 21 septembre 2023 ont revu la ventilation des acomptes perçus et restant à percevoir au titre de la compensation prévisionnelle pour les achats d'électricité et de gaz sous obligation d'achat.

Au 31 décembre 2023, les compensations des charges de services publics de l'énergie (CSPE) diminuées des acomptes perçus sont présentées à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique "Clients et comptes rattachés débiteurs". Le détail des montants comptabilisés est présenté ci-dessous :

	Compensation estimée	Acomptes perçus/versés	Net
Compensation CSPE Boucliers gaz 2022 et 2023	104 M€	104,6 M€	-0,6 M€
Compensation CSPE Boucliers électricité 2023	53 M€	59,6 M€	-6,6 M€
Compensations OA électricité et gaz 2023 et reliquats années antérieures			+8,2 M€
		TOTAL	+1 M€

1.1.6. Autres mécanismes d'aides

L'aide 2022 octroyée par l'État, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale aux grandes entreprises consommatrices d'électricité et de gaz, est reconduite pour l'année 2023. Cette aide est demandée directement par les clients concernés et n'a pas d'impact dans les comptes du Groupe.

1.1.7. Impacts indirects

Les dépréciations des créances clients constatées par le Groupe au 31 décembre 2023 sont en forte hausse, 28 M€ contre 17,1 M€ au 31 décembre 2022, et les pertes sur créances irrécouvrables constatées sont de 5,4 M€ contre 4 M€ au 31 décembre 2022.

L'augmentation des dépréciations clients sur l'année 2023 s'explique principalement par un solde élevé de créances ouvertes à l'actif du bilan, par la révision en 2023 de certains taux de dépréciation (voir note 29) et par une augmentation des impayés et procédures collectives touchant des clients gros consommateurs d'énergies. La hausse des créances clients en euro est pour partie liée à la hausse des prix de vente d'électricité et de gaz en 2023.

Par ailleurs le décret n° 2023-133 du 24 février 2023, qui instaure à compter du 1^{er} avril 2023 une protection en cas d'impayés pour les ménages ayant un compteur communicant et bénéficiant du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement, peut potentiellement impacter l'évolution de cette dépréciation dans les mois à venir. En effet une période d'alimentation minimale en électricité de 1 kVA doit être respectée pendant 60 jours, avant qu'il ne soit possible de procéder à une coupure d'électricité totale en cas d'impayés.

1.2. Actifs de géothermie et permis d'extraction de lithium

Les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie, sont dépréciés dans les comptes du Groupe à hauteur respectivement de 17,4 M€ et 6,8 M€.

Pour mémoire ces dépréciations ont été comptabilisées au 31 décembre 2020. Elles reposent sur plusieurs constats :

- des résultats sur différentes simulations techniques et financières réalisées sur le projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch montrant le non-recouvrement assuré des montants engagés,
- et un contexte local faisant suite à plusieurs séismes intervenus dans le nord de l'agglomération de Strasbourg fin 2020 et début 2021, amenant la préfecture à retirer l'autorisation de forage de l'opérateur à l'origine de ces séismes et à notifier le 15 avril 2021 à ÉS Illkirch Géothermie un arrêté de suspension de son activité.

La situation sur le plan technique du puits d'ÉS Illkirch Géothermie n'ayant pas évolué depuis, le Groupe maintient les dépréciations déjà comptabilisées.

Concernant les développements de l'extraction de lithium adossée à la ressource géothermale, le 25 janvier 2023, le Groupe ÉS a conclu avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études a démarré afin de définir un premier cadrage des conditions techniques et économiques nécessaires pour une extraction à l'échelle industrielle (phase de PFS : Pre – Feasibility – Study). Cette phase intègre des essais in-situ sur les sites du Groupe ÉS en exploitation.

À la suite de cette première phase dite PFS, succèdera une phase plus poussée dite DFS (Definitive Feasibility Studies) incluant un démonstrateur de plus grande échelle sis sur l'un des sites actuellement en exploitation. A cet effet, le Groupe ÉS via la société ÉS PER Géothermie a fait l'acquisition de terrains où le démonstrateur pourrait être réalisé. Enfin, la décision d'investissement d'une exploitation industrielle n'interviendrait qu'à horizon de 3/4 ans avec l'objectif de démarrer la production avant la fin de la décennie sur des niveaux prévisionnels cible d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium par an.

Pour autant, même si le procédé d'extraction est validé, il reste toujours à préciser le modèle économique pour cette filière, ce qui amène le Groupe ÉS à maintenir les dépréciations des actifs incorporels et corporels de géothermie au bilan consolidé du 31 décembre 2023.

1.3. Autres faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 et mis à jour fin 2023 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à début 2027. Il est aligné avec celui des autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Les dépenses totales liées à ce projet industriel d'ampleur (environ 82 M€) sont financées sur les fonds propres de Strasbourg Électricité Réseaux. Depuis les comptes annuels du 31 décembre 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession qui sont à remplacer, avec un impact limité sur les comptes de résultat 2021 et années suivantes, soit une majoration des charges d'amortissement de 0,6 M€ en 2023 et en 2022.

Sur l'exercice comptable 2023, 128 155 compteurs communicants ont été mis en service en remplacement d'anciens compteurs et la valeur nette comptable des mises au rebut correspondantes est de 0,04 M€. Au 31 décembre 2023, le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose avec un total de 223 652 compteurs remplacés.

Opérations de marché

Fin 2022, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2023 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2023 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur, soit un impact de 39,8 M€ en chiffre d'affaires. Par ailleurs la juste valeur de ces instruments dérivés constatée à la clôture de l'exercice 2022 est reprise pour -39,8 M€ en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Fin 2023, ÉS Énergies Strasbourg a réalisé de nouvelles opérations d'optimisation pour les années 2024 et 2025. Les opérations restant ouvertes à la clôture 2023 et dont les livraisons s'échelonnent sur les années 2024 et 2025 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie » soit une variation positive comptabilisée pour +8,1 M€.

Régiongaz

L'année 2023 a été marquée comme pour ÉS Énergies Strasbourg par une hausse des chiffres d'affaires dans la suite de la hausse des prix constatés sur les marchés. Les volumes commercialisés du fait de la sobriété et d'un climat doux sont en baisse par rapport à l'année 2022. Malgré la baisse du seuil d'obligation à 200 GWh/an pour les clients entrant dans le périmètre CEE, les volumes commercialisés par RégionGaz pour cette catégorie de clients sont inférieurs à ce seuil. Il n'y a donc pas de charge de CEE à constater à ce titre sur l'exercice 2023.

Le résultat net de l'exercice 2023 (+0,49 M€) est en hausse vs 2022 (-3 M€) du fait notamment que les couvertures réalisées pour les besoins clients ont été faites sur des niveaux de prix cohérents entre eux.

ÉS Biomasse

La production de la centrale biomasse de Strasbourg a été pénalisée en 2023 par un sinistre qui a entraîné un mois d'arrêt de la production de chaleur et deux mois d'arrêt de production d'électricité par rapport au prévisionnel.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

La centrale produit conformément aux attendus revus suite à la baisse de la température de production induite par un court-circuit thermique entre le puits de production et de réinjection.

Dans le cadre des échanges réguliers avec la DREAL et le GEIE, la nécessité d'engager des actions sur le plan environnemental a été partagée. Un courrier de la DREAL daté du 17 mai 2023 acte cette situation et précise des travaux sur lesquels le GEIE s'est engagé sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin juin 2026. Ces actions vont induire des dépenses additionnelles qui nécessiteront des apports de trésorerie par ses membres dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Cette situation conduit le Groupe, conformément à la norme IAS 36, à réaliser un test de dépréciation des actifs existants au 31 décembre 2023 et à comptabiliser une dépréciation à hauteur de la valeur des actifs soit 4,7 M€. Des études vont être menées en 2024 pour lever les incertitudes quant à la nature et aux montants des travaux. Ces études intégreront les possibles développements dans l'exploitation du lithium. La dépréciation des actifs sera actualisée en fonction des résultats de ces études attendus en 2024.

1.4. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ÉCOGI

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

Le Groupe SERHY poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre ; à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. L'exercice 2023 est marqué par l'exploitation de la nouvelle centrale Saint-Bernard mise en service fin 2022, centrale appartenant au groupe SERHY.

ÉS Services Énergétiques

La performance commerciale, l'évolution des prix (en particulier l'électricité turbinée par la centrale ÉS Biomasse) et le redressement d'affaires déficitaires ont tiré à la hausse le chiffre d'affaires (+13,1 M€) et le résultat d'exploitation (+0,75 M€), malgré les impacts climatiques et de sobriété énergétique.

ÉS Services Énergétiques a été choisi le 27 novembre 2023 par la Ville de Saverne comme délégataire de son futur réseau de chaleur pour une durée de 25 ans.

BET Huguet

Le Groupe a signé le 22 décembre 2023 un accord portant sur la cession de la totalité des titres de sa filiale BET Huguet à la société de conseil et d'ingénierie Inddigo. L'opération devrait être finalisée au 1^{er} semestre 2024.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

2.1. Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bleus non résidentiels pour certains professionnels

Évolution tarifaire du 1^{er} février 2023

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2023-17 du 19 janvier 2023 (+99,36% TTC pour les tarifs bleus résidentiels et +97,94% TTC pour les tarifs bleus professionnels), n'a pas été retenue par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

L'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixée à 15 % TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 30 janvier 2023 (ENER2302079A et ENER2302081A) publiés au Journal Officiel du 30 janvier 2023 avec effet au 1^{er} février 2023.

Évolution tarifaire du 1^{er} août 2023

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2023-148 du 22 juin 2023, (+0,88% TTC pour les tarifs bleus résidentiels et -0,32% TTC pour les tarifs bleus professionnels par rapport aux TRVE calculés dans la délibération du 19 janvier 2023), n'a pas été retenue par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

L'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixée à 10% TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 28 juillet 2023 (ENER2319781A et ENER2319779A) publiés au Journal Officiel du 30 juillet 2023 avec effet au 1^{er} août 2023.

Ces deux évolutions tarifaires 2023 prennent en compte le maintien de la baisse de la TICFE qui a eu lieu en 2022 et qui concerne tous les consommateurs, particuliers comme professionnels, ayant souscrit une offre prix régulée ou dérégulée. Le décret n°2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'art. 29 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 « Loi de finances 2022 », avait précisé les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, soit une TICFE de 1€/MW pour les particuliers clients <36kVA et 0,5 €/MW pour les autres clients (contre 22,5 €/MW auparavant). La Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la réduction de la TICFE jusqu'au 31 janvier 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en oeuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022
19/01/2023	15,00% TTC (20,0% HT)	15,00% TTC (19,9% TTC)	30/01/2023	01/02/2023
22/06/2023	10,00% TTC (10,22% HT)	10,00% TTC 9,57% HT)	30/07/2023	01/08/2023

Évolution tarifaire 2024 : reconduction du bouclier tarifaire

L'article 225 de la Loi de Finances 2024 (PLF) n°2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit un nouveau bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité en 2024 en donnant la possibilité aux ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget de fixer, par arrêté conjoint, un niveau des TRV d'électricité inférieur aux propositions de la CRE si la proposition de fixation de ces tarifs excédait ceux applicables au 31 décembre 2023. Le dispositif d'amortisseur est également prolongé en 2024 et le périmètre des entités éligibles sera défini par décret. Parallèlement un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les fournisseurs est prévu pour 2024.

Évolution de la méthode de construction des TRVE 2023 et 2024

La méthode de construction des TRVE a été établie par la CRE en 2016, quelques modifications y ont été apportées par la suite. Cette méthode a permis de répondre aux objectifs fixés par la loi, notamment celui de refléter les coûts de fourniture d'électricité d'un fournisseur efficace. Le Conseil d'Etat a confirmé la validité de la méthode utilisée par la CRE et a également reconnu que les TRVE pouvaient être regardés comme poursuivant l'objectif général d'intérêt économique général de stabilité des prix. La stabilité des TRVE constitue le principal vecteur de protection des consommateurs face à la volatilité des prix de gros. Le contexte de prix de gros très élevés pour 2023, et particulièrement pour le premier trimestre, a nécessité l'évolution de cette méthode qui est décrite dans la délibération n°2023-03 du 12 janvier 2023 afin de continuer à refléter les coûts de fourniture.

La CRE a également lancé à l'automne 2023 une consultation publique portant sur des adaptations de la méthode de construction des TRVE nouvellement définie en janvier 2023, pour inciter les consommateurs à moduler leur consommation en fonction des besoins du système électrique et à prendre en compte dans les TRVE 2024 le rattrapage des coûts de fourniture d'électricité des mois de janvier 2023 et 2024 (mois de janvier habituellement traité en rattrapage sur le mouvement tarifaire suivant). La CRE actera dans une délibération les évolutions ayant vocation à entrer en vigueur au plus tard à l'occasion de sa délibération tarifaire pour le 1^{er} février 2024.

2.2. Tarifs de cession

Deux arrêtés relatifs aux tarifs de cession applicables aux entreprises locales de distribution d'électricité ont été publiés en 2023 :

- L'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) publié au Journal Officiel du 31 janvier 2023 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2023, en opposition à la délibération de la CRE n° 2023-18 du 19 janvier 2023, soit une augmentation de +26% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} février 2023 et du 1^{er} février 2022.
- L'arrêté du 28 juillet 2023 (ENER2319771A) publié au Journal Officiel du 30 juillet 2023 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} août 2023, en opposition à la délibération de la CRE n° 2023-171 du 22 juin 2023, soit une augmentation de +14% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} août 2023 et du 1^{er} février 2023.

2.3. Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes de gaz (TRV gaz) au 30 juin 2023

Évolution tarifaire jusqu'au 30 juin 2023

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la poursuite du gel des tarifs réglementés de vente de gaz proposés par ENGIE **jusqu'au 30 juin 2023** date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz naturel s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019. Comme en 2022, le mode de fonctionnement 2023 applicable aux ELD pour le gel des tarifs réglementés reste proche de celui d'ENGIE. Par ailleurs la Loi de Finances 2023 introduit de manière analogue au gel des TRV électricité, une hausse plafonnée à 15% TTC des TRV gaz, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le décret n° 2022-1762 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2023 (ENER2237254D) vient prolonger sur toute l'année 2023 l'application du décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 (TRER2210176D) pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du bouclier tarifaire.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en H.T. d'ÉS Énergies Strasbourg :

Date de la délibération CRE	Augmentation moyenne en centime HT du kWh avec bouclier (molécule)	Augmentation moyenne en centime HT du kWh sans bouclier (molécule)	Date de mise en oeuvre
16/12/2021	0 centime HT	+4,063 centime HT	01/01/2022
24/03/2022	0 centime HT	-0,039 centime HT	01/04/2022
22/06/2022	0 centime HT	+3,048 centime HT	01/07/2022
29/09/2022	0 centime HT	+5,601 centime HT	01/10/2022
09/01/2023	0 centime HT	-0,243 centime HT	01/01/2023
01/04/2023	0 centime HT	-7,942 centime HT	01/04/2023

Extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz au 30 juin 2023

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TRES1911204L) prévoit entre autres la fin des tarifs réglementés de vente de gaz qui aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023.

L'extinction des TRV gaz a concerné environ 55 000 clients particuliers et 7 100 clients professionnels à ÉS Énergies Strasbourg. Les clients qui n'ont pas choisi une offre de marché avant le 1^{er} juillet 2023 ont basculé automatiquement sur un nouveau contrat en offre de marché appelé « offre de bascule » dont le prix est indexé mensuellement sur un prix de référence défini par la CRE (délibération n° 2023-31 du 25 janvier 2023). Les clients particuliers qui ont fait la démarche de souscrire une nouvelle offre de marché ont pu choisir parmi les offres proposées par ÉS Énergies Strasbourg une offre de prix indexé sur le prix de référence mensuel CRE (prix repère de vente de gaz). La délibération CRE n° 2023-102 du 12 avril 2023 précise la méthode de construction du prix de référence gaz pour les consommateurs résidentiels. Ce prix de référence à caractère indicatif est publié mensuellement par la CRE.

2.4. Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Au 1^{er} janvier 2023 l'accise sur l'électricité (TICFE) intègre la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ce qui finalise l'intégration des taxes locales à l'accise. Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement en 2023.

2.5. Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5 et TURPE 6)

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA- BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB Transport

La délibération CRE n° 2023-136 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de +6,69 % à compter du 1^{er} août 2023 (contre -0,01 % à compter du 1^{er} août 2022).

Dispositif relatif à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Le décret n° 2021-420 du 10 avril 2021 revoit le dispositif relatif à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité. Les modalités d'accès au dispositif sont revues et la réduction de la facture de transport d'électricité des sites éligibles est portée à 81% à compter du 1^{er} avril 2021. Par ailleurs les gestionnaires de réseau obtiennent toujours une compensation qui couvre les charges nettes de l'application de ce dispositif.

Le montant de la compensation à recevoir au titre de l'année 2023 est comptabilisé pour un montant de 1,5 M€ HT. D'autre part la délibération CRE n° 2023-136 du 31 mai 2023 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2022 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,63 M€ HT, proche du montant estimé et comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022 soit 1,66 M€ HT.

Restitution exceptionnelle au titre de l'année 2022 de RTE

La délibération CRE n° 2022-323 du 8 décembre 2022 a décidé de la mise en œuvre d'un versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) constatés pour l'année 2022. La forte envolée des prix marché a généré des écarts importants entre certaines prévisions de coûts et de recettes fixées par la délibération TURPE 6 HTB et les charges et recettes réellement constatées pour l'année 2022 à la clôture des comptes de RTE. La délibération CRE n° 2023-50 du 31 janvier 2023 a fixé le montant total du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) constaté au titre de l'année 2022. Le montant restitué à ce titre par RTE en février 2023 s'élève à 17,9 M€ HT, soit un avoir supérieur au montant estimé et comptabilisé en diminution des charges de péage dans les comptes du 31 décembre 2022 qui est de 17,3 M€ HT, soit une diminution des achats de péage de 0,6 M€ dans les comptes du 31 décembre 2023.

TURPE 6 bis HTA/BT Distribution

La délibération CRE n° 2023-137 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +6,51 % au 1^{er} août 2023 contre +2,26 % au 1^{er} août 2022.

2.6. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le 31 janvier 2023, la délibération n° 2023-45 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2023, soit une hausse moyenne de +2,08% du tarif réseau principal de GRT Gaz, une hausse moyenne de +2,02% du tarif réseau régional GRT gaz, et une hausse moyenne de +2,75 % du tarif réseau régional de Teréga.

2.7. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publiée le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2023-158 de la CRE, publiée le 12 juin 2023, portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une hausse moyenne d'environ +0,90 % du coût d'acheminement gaz (+1,77% au 1^{er} juillet 2022).

2.8. Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018 la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100 TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écrêtées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant, ces sociétés peuvent contractualiser directement avec leur société mère un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écrêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a réformé partiellement à compter de 2020 le mécanisme de l'ARENH. Le gouvernement est autorisé à revoir d'une part le volume maximal annuel d'électricité qu'EDF est tenu de vendre aux autres fournisseurs d'électricité (plafond de 150 TWh) et d'autre part le prix qui est fixé à 42€/MWh depuis 2012.

Livraisons 2023 - Guichets novembre 2022 et mai 2023

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2022 se sont élevées à 148,3 TWh pour l'année 2023 (160,36 TWh pour l'année 2022), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2023 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 32,57% des volumes. Les volumes ARENH souscrits pour 2023 n'ont pas été modifiés au guichet de mai 2023.

Livraisons 2024 – Guichets novembre 2023

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2023 se sont élevées à 130,4 TWh pour l'année 2024 (148,3 TWh pour l'année 2023) qui tient compte d'un coefficient de bouclage revu à la baisse pour 2024 soit 0,844 contre 0,964 en 2023. La quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2024 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 23,32% des volumes.

Réforme ARENH

Par ailleurs les discussions relatives à la réforme de l'ARENH qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 se sont poursuivies en 2023. Le 14 novembre 2023 un accord a été trouvé entre le gouvernement et EDF pour la fin de l'ARENH, qui définit une nouvelle organisation de marché et qui succèdera à l'ARENH en 2026 avec la mise en place de contrats moyen et long termes complémentaires aux produits court terme et un mécanisme complémentaire de protection des clients.

2.9. Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Un arrêté daté du 22 novembre 2023 (ENER2331447A) et publié au Journal Officiel du 29 novembre 2023 définit les contributions définitives pour l'année 2023 des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs, soit une contribution à verser par Strasbourg Électricité Réseaux de 1,14 M€ comptabilisée en charges externes au 31 décembre 2023.

2.10. Infrastructures collectives – Colonnes Horizontales

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a introduit un dispositif de préfinancement par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) lorsque le propriétaire ou le syndicat de copropriété d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation fait appel au gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) d'électricité pour l'installation d'infrastructures collectives relevant du réseau public d'électricité permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques, appelées également colonnes horizontales. Ce dispositif permet le report de la facturation de la contribution normalement due par la copropriété au titre de l'ouvrage collectif sur les seuls utilisateurs demandant leur raccordement à cet ouvrage collectif par un branchement individuel via une quote-part de la contribution totale.

Le décret n°2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs fixe les modalités de prise en charge par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, le propriétaire ou le syndicat de propriétaires d'un immeuble collectif, de l'installation d'une infrastructure collective permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques. Ce décret est paru afin d'accélérer l'installation de recharge de véhicules électriques en habitat collectif.

L'arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs définit les seuils plafond et plancher de la contribution au titre de l'infrastructure collective des demandeurs de raccordement.

Strasbourg Électricité Réseaux travaille actuellement sur la définition et l'application de ces nouvelles mesures. Les premières conventions de préfinancement sont prévues d'être signées au courant de l'année 2024.

2.11. Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de contribuer à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, en contribuant au financement des moyens de production de pointe.

Sur la base de propositions de modifications de règles et de certains paramètres pour les années de livraison 2023 et 2024 émises par la CRE (délibération CRE n° 2021-370) et approuvées par arrêté du ministère de la Transition Écologique le 31 décembre 2021, ce nouveau jeu de règles a fixé notamment au 1^{er} mars 2022 la date d'ouverture des échanges de garantie de capacité au titre des années 2023 et 2024. Une nouvelle phase de consultation sur les modifications structurelles du mécanisme est ouverte depuis avril 2022 avec un déploiement d'un futur mécanisme à partir de l'année de livraison 2026.

S'agissant des enchères relatives à l'année 2024 et 2025 qui se sont déroulées en 2023, les prix de référence marché se sont établis respectivement à 28,96 €/kW et 19,96 €/kW. Pour rappel, lors des enchères relatives à l'année 2023 et 2024 qui s'étaient déroulées en 2022, les prix de référence marché s'établissaient respectivement à 45,62 €/kW et 24,3 €/kW.

2.12. Réforme retraite

La réforme retraite 2023 qui impacte les engagements envers le personnel du Groupe relevant du régime des Industries Électriques et Gazières est issue de deux textes principalement :

La Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, ainsi que tous les décrets s'y rapportant qui ont été publiés, porte entre autres une réforme retraite dont les points clés sont les suivants :

- Pour le régime général : à partir du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite va être progressivement relevé de 62 ans à 64 ans, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961.
- L'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein, qui atteindra les 43 ans plus rapidement que prévu initialement par la réforme dite « Touraine » (dès 2027 au lieu de 2035)
- Et la fermeture des régimes spéciaux de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), ainsi que de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clercs et employés de notaire (CRPCEN), de la Banque de France, et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour les agents qui sont recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 (clause dite « du grand-père »).

Le décret 2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières (IEG) publié au Journal Officiel le 30 juillet 2023 (MTRS2316825D) précise la fermeture du régime spécial des IEG pour les personnes nouvellement recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023 et transpose à ce régime plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières.

Les salariés du Groupe relèvent essentiellement du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG). Après cette réforme, les salariés du Groupe relèvent toujours du statut des IEG mais avec ou sans le régime spécial de retraite IEG post réforme applicable :

- Les personnes nouvellement recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023 sont affiliées à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et seront toujours couvertes par la CNIEG dans le cadre de l'invalidité, du décès et des accidents du travail et maladies professionnelles.
- Les personnes recrutées avant le 1^{er} septembre 2023 relèvent du régime spécial IEG post réforme c'est-à-dire avec les modifications suivantes :
 - Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1^{er} janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963.
 - La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans.
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculée par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein. Les impacts chiffrés de cette réforme sont décrits dans la note 3 Comparabilité des exercices.

Note 3 : Comparabilité des exercices

3.1.1. Impacts de la réforme retraite intervenue en 2023

La réforme retraite issue de la Loi de financement rectificative n° 2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, et les décrets s'y rapportant, comprennent entre autres des modifications sur les conditions d'éligibilité et l'âge minimal de départ à la retraite qui se traduisent dans les comptes comme une modification de régime (voir note Évolutions réglementaires et tarifaires).

Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculée par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficiaire du taux plein. L'impact de cette modification de régime est peu significatif du fait que le régime spécial des IEG est adossé au régime général depuis 2005. La hausse de l'engagement retraite est compensée partiellement par la baisse de l'engagement retraite complémentaire AGIRC ARRCO, soit un impact net de 3,25 M€. Par ailleurs les principaux autres engagements impactés sont les médailles du travail pour + 1,10 M€ et le tarif agents pour - 1,22 M€. Conformément à la norme IAS 19.103, les coûts des services passés acquis identifiés dans le cadre d'une modification de régime sont comptabilisés immédiatement et pour tous les engagements au compte de résultat.

Les coûts des services passés acquis pour l'ensemble des engagements sociaux impactés sont comptabilisés dans le poste "Autres produits et charges opérationnels non courants" pour 3,21 M€ au 31 décembre 2023.

3.1.2. Changement de présentation - Actifs et passifs d'impôts différés

A compter du 31 décembre 2023, les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal (voir note 31 Impôt différé actif / passif). L'application de cette présentation au 31 décembre 2022 se serait traduite par un actif d'impôt différé de 29 057 K€ et un passif d'impôt différé de 2 122 K€ contre respectivement 48 002 K€ et 21 067 k€ présenté au bilan.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent le Groupe EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2023

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023

Les textes suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2020 et le 9 décembre 2021 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Practice statement 2 « Disclosure of accounting policies » publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » publiés le 7 mai 2021 ;
- et les amendements IAS 12 « Réforme fiscale internationale - Règles du Pilier Deux de l'OCDE » publiés le 23 mai 2023.

Par ailleurs, les amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » publiés le 7 mai 2021 et applicable au 1^{er} janvier 2023 ont été pris en compte dans la présentation des impôts différés actifs et passifs des retraitements liés à IFRS 16 (voir note 31).

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 mais possible

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2023 sont :

- les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- les amendements à IFRS 16 « Dette de location dans une transaction de cession-bail » publiés le 22 septembre 2022 ;
- les amendements à IAS 1 « Dettes non courantes avec covenants » publiés le 31 octobre 2022 et IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que courant et non courant » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des fournisseurs » publiés le 25 mai 2023 ;
- et les amendements IAS 21 « Absence de convertibilité » publiés le 15 août 2023.

Le Groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2023. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe.

4.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Il n'y a pas de textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme, repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont appropriées et justifiées (voir note 40.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 40.5.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergies livrées non relevées et non facturées, séparément en gaz et en électricité, sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture, sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation desdites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PITD » en gaz et « écarts de reconstitution des flux » en électricité. Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture, notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Depuis 2018, l'augmentation significative des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène le Groupe à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client (clients en offre de marché).

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Dépréciation des goodwill et pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation des goodwill et des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues (dont l'évolution des prix de l'électricité et du gaz) ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.6. Dépréciation clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances présentant un risque de contreparties.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour les points suivants :

- l'évaluation des montants de la compensation de charges de services publics à recevoir au titre de l'exercice pour les achats d'électricité sous obligation d'achat relatif à la production d'électricité non encore facturée par les fournisseurs qui sont valorisés à partir du prix de marché livraison 2024 connu au 31 décembre 2023 ;
- l'évaluation de la compensation des charges de services publics à percevoir sur la partie gaz en compteur au titre du bouclier gaz 2023 (voir note 1.1.1.1). Cette compensation est estimée sur la base des volumes issus de la facturation et des volumes issus du bilan énergétique qui intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PTD » au 31 décembre 2023 (voir note 1.2.1) ;
- l'évaluation de la compensation des charges de services publics à percevoir sur la partie électricité liée aux différents mécanismes de boucliers (voir note 1.1.1.2) qui induisent des estimations sur les volumes de consommation éligibles aux aides qui dans certains cas sont plafonnés (volumes réels connus au mieux en avril 2024), sur la validité des attestations clients et sur les prix moyens d'aide prévisionnels retenus en facturation en 2023 ;
- l'évaluation du reversement CP1 et CP2 au titre des livraisons ARENH en 2023 qui est basée sur la meilleure estimation du niveau d'ARENH ex-post associé au portefeuille des clients concernés ;
- l'évaluation de la sortie de stock au titre de 2023 pour les certificats de capacité et les certificats d'économies d'énergie est basée sur la meilleure estimation des volumes consommés éligibles à chacun des dispositifs ;
- et pour l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée (note 8.3.4).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 46).

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2023

Le périmètre de consolidation du Groupe est identique à celui du 31 décembre 2022.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 45).

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe a évolué en 2022 avec l'entrée de la société Huningue Énergies Réseaux SAS suivant la méthode de l'intégration globale, suite au développement de son activité fin 2021 (société détenue par le Groupe depuis 2019).

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

Au 31 décembre 2023, l'information sectorielle est composée des 3 secteurs opérationnels suivants :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseaux des filiales ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Le secteur d'activité affecté à chacune des sociétés comprises dans le périmètre est mentionné dans la note 44.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2023, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 509 489 K€ au bilan et comprennent un solde net de 379 062 K€ de créances clients, soit 22,6 % du chiffre d'affaires consolidé contre 22,4 % en 2022. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Le Groupe gère des clients particuliers et professionnels, plus de 575 000 sites clients en électricité et près de 120 000 en gaz. Toutes les créances sont en devise euro et une forte proportion des clients est prélevée (environ 88,8% des clients en électricité et 86,5% des clients en gaz).

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2023 à 5 403 K€, soit 0,33 % du chiffre d'affaires hors ventes nettes de négoce, contre 0,31 % au cours de l'exercice précédent. Un état des créances échues et non échues avec les dépréciations correspondantes comptabilisées au bilan est présenté en note 30.2.

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2023	Actifs financiers		
		JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres JV OCI non recyclable ⁽¹⁾	13 771	13 771		
Titres de dettes JV OCI recyclable	141 889	141 889		
Titres de capitaux propres JV Résultat ⁽²⁾	517			517
Prêts et créances émises par l'entreprise	7 847		7 847	
Dépôt et cautionnement	11 566		11 566	
Compte courant EDF et autres créances	79 708		79 708	
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽³⁾	8 141			8 141
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 497			
TOTAL	317 936	155 660	99 121	8 658

⁽¹⁾ Les titres de capitaux propres JV OCI non recyclable comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM, Usines Municipales d'Erstein SAEM, Hunelec et le GRD Pleudihen.

⁽²⁾ La juste valeur des titres de capitaux propres JV Résultat est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

⁽³⁾ Voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2023	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	7 088				7 088	
Dettes financières diverses	12 181				12 181	
Fournisseurs et comptes rattachés	235 809				235 809	
Dettes fiscales et sociales	213 333				213 333	
Fournisseurs d'immobilisations	25 688				25 688	
Compte courant créditeur						
Autres dettes diverses	29 224				29 224	
Produits constatés d'avance	10 407				10 407	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾						
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	43					43
TOTAL	533 773	0	0	0	533 730	43

⁽¹⁾ voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe, qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz, a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque semaine aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques marché en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par activité :

- Pour l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz, ÉS Énergies Strasbourg est en charge de la gestion du risque prix du Groupe :
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers), d'achats à des producteurs et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes formes de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisés pour couvrir en back to back les ventes aux clients en Tarif Réglementé de Vente ainsi qu'en offre de marché. Comme en électricité, des ajustements et équilibrages sont effectués sur le marché spot pour tenir compte des variations court terme sur le portefeuille principalement induit par le climat.
- Pour l'activité de distribution d'électricité, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2024, 2025 et 2026. L'activité de distribution de gaz ne présente pas de risque de prix.

Compte tenu d'un contexte marché particulier, le Groupe a adapté ses indicateurs de suivi des risques ainsi que la fréquence de suivi de ces indicateurs de gestion des risques marché et a raccourci le circuit de décision afin de s'adapter à la forte volatilité du marché et ainsi limiter son exposition.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition. À date, les principales contreparties du Groupe sont des fournisseurs à l'assise financière importante, garante d'un faible risque de contreparties.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

L'évaluation de la VaR est faite selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du Groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %. Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2023, la VaR (10 j-99 %) s'élève à 0,91 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 4,32 M€ au 31 décembre 2022.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg, comme celui des autres fournisseurs d'énergies et des Entreprises Locales de Distribution d'électricité, repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations, dont l'évolution peut le cas échéant avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une évolution des textes réglementaires relatifs au FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Pour l'activité de commercialisation, le gel tarifaire du TRVE sans prise en compte ou compensation des évolutions tarifaires d'acheminement ou du tarif de cession peut impacter le résultat du Groupe.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwills provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwills sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwills provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwills sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels ».

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût, diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, d'un fond commercial relatif au savoir faire du concessionnaire gaz et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du Groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en Immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés en immobilisations lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Logiciels standards : 3 ans ;
- Logiciels métiers : 7 à 10 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- Marques : 5 à 10 ans ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public d'électricité :

- les concessions de Distribution Publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Strasbourg Électricité Réseaux puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992, négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre de contrats de concessions de Distribution Publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans / 60 ans ;
- Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gaines de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs et accessoires : 10 ans / 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Immobilisations en concessions de distribution publique de gaz

Le Groupe est concessionnaire d'une concession de distribution de gaz naturel, dont le concédant est le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des Communes de Huningue, Saint-Louis, Hegenheim et Village-Neuf (échéance 2027).

Le traitement comptable repose sur le contrat de concession et particulièrement sur ses clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Trois Frontière Distribution Gaz puisse un jour être remis en cause.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre du contrat de concession de Distribution Publique de gaz sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la Distribution Publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de site géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel). Ces actifs font l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2023 (voir note 1.3).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch. Ces travaux restent toujours en cours au 31 décembre 2023 et font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % depuis le 31 décembre 2020 (voir note 24).

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est comptabilisée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat est, ou contient un contrat de location, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le Groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du Groupe portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois ou ceux portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 Dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 41, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 Dollars) ;
- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti, avec une valorisation à la juste valeur au premier bilan d'ouverture IFRS du Groupe en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel indépendamment de tout indice de dépréciation ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Les principaux indices de pertes de valeur retenus par le Groupe sont les évolutions du contexte réglementaire, la dégradation de la performance par rapport à l'attendu et les impacts du réchauffement climatique. Pour les actifs corporels en concession, d'autres indices de pertes de valeur sont revus comme les éventuelles évolutions dans le rapport à l'exploitation des contrats de concession existants signés avec les concédants, ou des évolutions réglementaires propres à l'activité des concessions. Pour les actifs de type biens immobiliers, les éléments transmis par l'expertise immobilière réalisée annuellement sont également retenus comme indices de pertes de valeurs.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwills sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwills puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;
 - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;
 - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT ;

- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés. Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenues par le Groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;

- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques de flux contractuels sont uniquement constituées de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclable ;
- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction, directement attribuables à l'acquisition, sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans les rubriques « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui, au regard de cette norme, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'Investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (Investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (Investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9.

Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibre des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée «Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique «Chiffre d'affaires».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières sont évalués pour le stock gaz au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection et pour les autres stocks au coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz (note 8.16), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère deux types de stocks de certificats de capacité :

- les stocks de certificats de capacité pour couvrir son obligation présente et future conformément au mécanisme de capacité mis en place au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité en France,
- et les stocks de certificats de capacité destinés à être vendus.

En l'absence de prescription normative, ces stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats et en tenant compte des sorties de stock au rythme de l'obligation cumulée de l'entreprise à date. Si l'obligation cumulée à date est supérieure aux certificats détenus, il convient alors de reconnaître un passif (charges à payer à estimer à hauteur de la valeur des certificats à obtenir). Inversement, la société peut être amenée ponctuellement à vendre des certificats en cas d'excédent.

Le traitement comptable des stocks de CAPA destinés à être vendus consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Les stocks de travaux et services en cours

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations de stocks

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit et en tenant compte de l'évolution prévisible du risque complémentaire de non-recouvrement des créances clients avec une ancienneté faible liée à la conjoncture actuelle (fin des mesures de soutien suite à la sortie de la crise sanitaire et à la crise énergétique actuelle).

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs, en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de Distribution Publique d'électricité et de gaz. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages qui correspond à la valeur nette comptable des biens mis en concession déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc suite au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens ;
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG).

Réforme retraite intervenue en 2023

Les modifications réglementaires 2023 exposés en note Évolutions réglementaires et tarifaires viennent figer le périmètre des salariés du Groupe concernés par le régime spécial de retraite des IEG et modifier leurs droits passés et futurs. Cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG) et indirectement la valorisation des autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein.

Les salariés nouvellement recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 sont affiliés à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et ils bénéficient des avantages liés au statut des IEG hormis le régime spécial retraite.

Les salariés recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 bénéficient du régime spécial retraite des IEG avec les principales modifications suivantes apportées par la réforme 2023 :

- Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1^{er} janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963 ;
- La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;

- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité ;
- D'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La décision IFRIC de mai 2021, introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le Groupe, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes en compte de résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Le montant de la provision tient alors compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ;
 - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Par ailleurs la réforme retraite issue de la loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 et le décret n°2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial des IEG est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et a mis fin au régime spécial des IEG pour les salariés recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents recrutés avant le 1^{er} septembre 2023, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les provisions comptabilisées au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi concernent principalement les salariés statutaires IEG du Groupe et sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe correspond à la valeur actuelle probable des consommations (kWh) fournies aux bénéficiaires pendant la phase de retraite, valorisée à partir du coût moyen d'achat annuel (achat d'énergies, acheminement, taxes, ...) attendu pour l'année N à N+3 suivi de la projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celle-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du Groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou Groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz sont concernées par ce dispositif du fait de leur activité de fourniture d'électricité et/ou de gaz. Au 31 décembre 2023, ÉS Énergies Strasbourg est la seule filiale qui dépasse le seuil de 200 Millions de kWh et qui de ce fait est soumise à l'obligation. Ses obligations sont remplies, soit en réalisant des actions sur leur patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés à la « réconciliation temporelle » sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017 un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe, dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité concernent essentiellement une subvention d'exploitation de Charges de Services Publics de l'Énergie (CSPE) qui correspond à deux compensations :

9.2.1. Compensation de charges de services publics pour les achats de producteurs autonomes d'électricité et de gaz sous obligation d'achats (subvention ou reversement)

Dans le cadre des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables mis en place depuis quelques années par l'État, ÉS Énergies Strasbourg a pour obligation d'acheter l'électricité produite par certaines filières de production (photovoltaïque, biomasse, géothermie, ...) à des conditions tarifaires et techniques imposées. La totalité des volumes produits par ces filières relevant de l'obligation d'achat fait l'objet d'une vente au prix de marché auprès d'un agrégateur. Le surcoût de ce mécanisme de soutien est compensé chaque année par la CSPE (charges de services publics de l'énergie) pour les achats facturés par les producteurs et payés par ÉS Énergies Strasbourg. Ce surcoût peut s'avérer positif ou négatif et dans ce cas le montant correspondant est à reverser à la CSPE par ÉS Énergies Strasbourg. La compensation prévisionnelle positive ou négative portant sur l'année N+1 est évaluée et notifiée par la CRE aux opérateurs en fin d'année N, et fait l'objet de versement d'acomptes mensuels en N+1 soit par la CRE soit par l'opérateur.

9.2.2. Compensation des boucliers tarifaires gaz et électricité

(voir note 1.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité).

9.3. Achats consommés

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux et Régiongaz.

Des opérations de reventes d'excédents sur les marchés de gros de l'électricité et de gaz sont réalisées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Lorsque la position nette en euros est acheteuse, celle-ci est présentée dans les «achats d'énergies » (les ventes réalisées dans ce cadre sont comptabilisées en diminution des achats).

9.4. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente, dans son compte de résultat, la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.5. Charge d'impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal.

9.6. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2023	31/12/2022
Vente d'énergie et péage ⁽¹⁾	1 584 617	1 218 138
Prestations de services	32 458	19 987
Ventes de marchandises	18 353	18 157
Autres produits d'exploitation	38 820	36 529
Chiffre d'affaires	1 674 248	1 292 811
dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement	275 359	262 129
dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis	1 398 889	1 030 682
Subventions d'exploitation ⁽²⁾	165 982	51 601
Autres produits de l'activité ordinaire	165 982	51 601
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 840 230	1 344 412

⁽¹⁾ Les ventes d'énergie et péage comprennent des ventes nettes de négoce pour 40 917 K€ au 31 décembre 2023 versus 6 057 K€ au 31 décembre 2022. Par ailleurs au 31 décembre 2022 ce poste est également impacté par des ventes exceptionnelles faites à EDF pour 85 088 K€ et des rétrocessions aux clients concernés par le bénéfice financier des volumes complémentaires ARENH perçus en 2022 pour -52 339 K€ dans le cadre des mesures réglementaires exceptionnelles 2022.

⁽²⁾ Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la compensation CSPE liée à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 52 569 K€ contre 1 938 K€ en 2022, ainsi que la compensation CSPE liée au bouclier tarifaire gaz pour 55 585 K€ versus 48 479 K€ en décembre 2022, la compensation CSPE liée aux boucliers tarifaires électricité 2023 pour 52 902 K€ (néant en décembre 2022) (voir Note 1 Faits marquants 2023) et la compensation ASP liée aux boucliers tarifaires électricité 2023 pour 3 956 K€ (néant en décembre 2022).

Note 11 : Achats consommés

	31/12/2023	31/12/2022
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-15 573	-14 797
Production immobilisée liée aux variations de stocks	4 317	4 170
Achats de sous-traitance	-3 580	-3 289
Achats d'énergie ⁽²⁾	-1 383 595	-1 059 406
Charges de transport et d'acheminement ⁽³⁾	-34 605	-17 809
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 556	-2 684
Achats de marchandises	-5	-50
Dotations / Reprises perte de valeur du stock		
ACHATS CONSOMMES	-1 435 597	-1 093 865

⁽¹⁾ Les achats matières premières & autres approvisionnements incluent les variations de stocks (voir note 28).

⁽²⁾ Les achats d'énergie comprennent essentiellement :
- les achats d'électricité et de gaz pour -1 279 145 K€ versus -959 238 K€ au 31 décembre 2022. Ces achats sont minorés des ventes d'excédents réalisées sur les marchés de gros d'électricité et de gaz pour 202 214 K€ versus 278 760 K€ au 31 décembre 2022.
- et les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques, biométhane par exemple) pour -74 699 K€ versus -83 091 K€ au 31 décembre 2022 qui sont entièrement compensés par des ventes d'énergie à l'agrégateur et une compensation CSPE.

⁽³⁾ Les charges de transport et d'acheminement sont minorées au 31 décembre 2022 de la restitution exceptionnelle RTE 2022 de +17 262 K€ et au 31 décembre 2023 d'un ajustement de +628 K€ de cette restitution (voir note 1.1.4. Impacts sur la rubrique 'Achats consommés').

Note 12 : Charges de personnel

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du personnel	-58 386	-53 659
Charges de Sécurité Sociale	-29 169	-23 981
Production immobilisée liée au personnel	9 890	8 869
Abondement, intéressement et participation	-6 425	-5 645
Autres contributions liées au personnel	-1 689	-1 653
Autres charges de personnel	-5 916	-4 722
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	3 646	2 116
Dotations/Reprises provisions avantages à court terme	88	63
CHARGES DE PERSONNEL	-87 961	-78 612

Note 13 : Amortissements

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-57 386	-58 356
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 135	-1 012
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMORTISSEMENTS	-58 521	-59 368

Note 14 : Autres produits et charges opérationnels courants

	31/12/2023	31/12/2022
Pertes sur créances irrécouvrables	-5 403	-4 023
Dotations / Reprises pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-10 872	-2 596
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	-712	-203
Dotations / Reprises pour litiges - autres	-188	225
Achats de CEE & CEE-PE ⁽¹⁾	-31 503	-28 505
Redevances versées aux communes	-2 486	-2 391
Autres charges de gestion courante	-371	-498
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES	-51 535	-37 991
Autres produits ⁽²⁾	9 983	13 266
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	9 983	13 266
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	-41 552	-24 725

⁽¹⁾ Il s'agit des achats de CEE et CEE-PE effectués sur le marché (27 245 K€), de primes versées pour les CEE et CEE-PE (4 258 K€).

⁽²⁾ Comprend au 31 décembre 2023 une quote-part de subvention (1 031 K€), des produits divers de gestion courante (3 752 K€) et une variation positive de stock CEE (5 200 K€). Les produits divers de gestion courante comprenaient en 2022 l'impact positif de la fin d'un litige pour 1 729 K€ (voir note 35 Provisions paragraphes passifs éventuels de l'annexe consolidée du 31 décembre 2022).

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut	-1 517	-726
Autres charges opérationnelles		-871
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	-3 215	
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations ⁽²⁾	-5 007	-167
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES	-9 739	-1 764
Produits des cessions d'actifs	86	55
Autres produits opérationnels	123	
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	209	55
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	-9 530	-1 709

⁽¹⁾ Comprend en 2023 la dotation aux provisions pour avantages au personnel liée à la réforme retraite intervenue en 2023 pour -3 215 K€ (voir note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires 2023)

⁽²⁾ Comprend en 2023 la dépréciation des actifs du GEIE 'EMC' pour -4 685 K€ (voir note 1 Faits marquants 2023)

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de trésorerie (SICAV, obligations)	704	542
Produits sur compte courant et cash-pooling ⁽¹⁾	4 486	471
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	5 190	1 013
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts		-1
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-186	-185
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-186	-186
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	5 004	827
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	272	668
Résultat de cessions d'immobilisations financières		
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers ⁽¹⁾	3 662	1 705
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3 934	2 373
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-7 104	-2 964
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières ⁽²⁾	-1 608	-20
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-8 712	-2 984

⁽¹⁾ Les produits sur compte courant et cash-pooling ainsi que les autres produits financiers sont impactés par la hausse des taux d'intérêts en 2023.

⁽²⁾ Comprend en 2023 des intérêts sur dettes commerciales pour 1 608 K€.

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2023	31/12/2022
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-40 691	-10 203
Impôts différés	11 365	-7 965
CHARGE D'IMPÔT	-29 326	-18 168

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés pour 2023 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi, ce qui porte le taux d'impôt pour 2023 et 2022 à 25,82 %.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2023 et 2022 est de 25,82 %.

	31/12/2023	31/12/2022
PREUVE DE L'IMPÔT		
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES APRÈS IMPÔT	91 697	55 373
CHARGE THÉORIQUE D'IMPÔT (AU TAUX DE 25,82 %)	-31 248	-18 988
Dividendes de filiales non consolidées régime fiscal particulier (mère-fille)	66	160
Différences permanentes	2	1 350
Différences de taux d'imposition	1 171	-243
Actifs d'impôts différés non reconnus ⁽¹⁾	-387	-1 150
Crédit d'impôts	297	290
Impôts sans base		
Divers	773	412
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-29 326	-18 169
Taux d'impôt effectif	-24,23%	-24,71%

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, le montant cumulé en base des actifs d'impôts différés non reconnus s'élève à 38,5 M€ (dont 21,5 M€ de déficits fiscaux) et concernent principalement les filiales de géothermie.

Passif éventuel lié aux contrôles fiscaux : La filiale Strasbourg Électricité Réseaux fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2020, 2021 et 2022 qui a débuté au mois d'octobre et qui n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du 31 décembre 2023. Les conclusions de ce contrôle ne sont pas connues à la date d'arrêt des comptes.

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		
Résultat net selon le compte de résultat	93 364 054	54 951 015
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		
Résultat net selon le compte de résultat	93 364 054	54 951 015
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 19 : Goodwill

	31/12/2023	31/12/2022
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	90 682	92 189
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Affectation ⁽¹⁾		-1 229
Variation de périmètre ⁽¹⁾		-278
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	90 682	90 682
Valeur brute à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

⁽¹⁾ Le 31 décembre 2022, le Groupe a revu le goodwill constaté au 31 décembre 2021 pour 1,5 M€ lors de l'acquisition des actions de la société Régiongaz SASU, en le diminuant de -0,27 M€ suite à la révision du prix d'acquisition et en affectant 1,23 M€ à la valorisation à la juste valeur des relations clients de Régiongaz (conformément à la norme IFRS 3 § 45).

Note 20 : Immobilisations incorporelles

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Concessions, brevets, licences	6 948	6 948		
Logiciels informatiques	132 720	97 983	34 737	37 819
Droit d'usage	34 218	21 530	12 688	14 127
Autres immobilisations incorporelles	6 278	4 835	1 443	1 692
Immobilisations en-cours	21 324	6 772	14 552	11 173
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	201 488	138 068	63 420	64 811

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 948						6 948
Logiciels informatiques	137 450			5	11 364	6 629	132 720
Droit d'usage	34 217					1	34 218
Autres immobilisations incorporelles	6 274					4	6 278
Immobilisations en-cours	17 746		802	9 432		-6 656	21 324
Avances et acomptes s/immo incorporelles							
TOTAL	202 635	0	802	9 437	11 364	-22	201 488

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotations	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions, brevets licences	6 948						6 948
Amort. / Logiciels informatiques	99 631		9 389		11 037		97 983
Amort. / Droit d'usage	20 090		1 440				21 530
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	4 582		253				4 835
Dépréciation/ Autres immobilisations incorporelles (1)	6 573		315	116			6 772
TOTAL	137 824	0	11 397	116	11 037	0	138 068

⁽¹⁾ Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations incorporelles liées à la géothermie au 31 décembre 2020.

Les engagements hors bilan concernant les immobilisations incorporelles sont mentionnés en note 4.1.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains	8 927	1 983	6 944	6 915
Construction	89 315	62 052	27 263	29 149
Réseaux	983 672	442 613	541 059	529 012
Autres installations, matériel et outillage	464 732	287 450	177 282	171 955
Autres immobilisations corporelles	27 974	20 644	7 330	6 815
Immobilisations en cours	89 636		89 636	73 584
Avances et acomptes s/immo corporelles	765		765	855
TOTAL	1 665 021	814 742	850 279	818 285

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périphérie	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 968			76	35	8 927
Construction	89 136			759	938	89 315
Réseaux	952 498		175	4 635	35 634	983 672
Autres installations, matériel et outillage	454 312		18	8 143	18 545	464 732
Autres immobilisations corporelles	27 228			1 951	2 697	27 974
Immobilisations en cours	73 584		73 777		-57 725	89 636
Avances et acomptes s/immo corporelles	855		28		-118	765
TOTAL	1 606 581	0	73 998	15 564	6	1 665 021

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périphérie	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains	2 053		3		73		1 983
Amort. / Construction	59 987		2 933		757	-111	62 052
Amort. / Réseaux	423 486		5 692		3 422	16 857	442 613
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	282 357		6 151		7 660	6 602	287 450
Amort. / Autres immobilisations corporelles	20 413		2 175		1 944		20 644
TOTAL	788 296	0	16 954	0	13 856	23 348	814 742

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 AUX IMMEUBLES A USAGE INTERNE	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Note 22 : Immobilisations en concessions des autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains				
Construction	17 846	16 865	981	2 524
Autres installations, matériels et outillage	8 642	8 324	318	4 875
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	351	351	0	354
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	26 839	25 540	1 299	7 753

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périphérie	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 836		7		3	17 846
Autres installations, matériels et outillage	8 600		42			8 642
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	354				-3	351
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	26 790	0	49	0	0	26 839

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périphérie	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	15 312		1 155				16 467
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	3 725		664				4 389
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
Dépréciation / Construction			398				398
Dépréciation / Autres Installations, matériel et outillage			3 935				3 935
Dépréciation / Immobilisations en cours			351				351
TOTAL	19 037	0	6 503	0	0	0	25 540

Les actifs liés au GEIE "EMC" ont fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2023 pour 4 685 K€ (voir note 1.3 et 24.2).

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains	171		171	5
Construction	287	143	144	145
Autres installations, matériel et outillage	45 031	18 909	26 122	28 812
Autres immobilisations corporelles	857	452	405	348
Immobilisations en cours	17 733	17 414	319	41
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	64 079	36 918	27 161	29 351

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5		166			171
Construction	272		6		8	286
Autres installations, matériel et outillage	45 004				27	45 031
Autres immobilisations corporelles	776		8	20	93	857
Immobilisations en cours	17 454		418	14	-124	17 734
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	63 511	0	598	34	4	64 079

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	127		16				143
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	16 193		2 715				18 908
Amort. / Autres immobilisations corporelles	428		45		20		453
Dépréciation / Immobilisations en cours	17 412		9	7			17 414
TOTAL	34 160	0	2 785	7	20	0	36 918

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Augm.	Dimin.	Autres variations	Clôture	Amort	Valeur nette
Terrains – Location	2 811	157			2 968	666	2 302
Construction – Location	2 646	739			3 385	1 630	1 755
Autres immobilisations corporelles – Locations	6 925	687	5	-306	7 301	2 658	4 643
TOTAL	12 382	1 583	5	-306	13 654	4 954	8 700

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Tests de perte de valeur sur les goodwills, autres actifs incorporels et corporels

Les tableaux ci-après présentent le résultat des tests de dépréciation effectués sur les goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que certaines hypothèses clés retenues.

24.1. Pertes de valeur des goodwills

Des pertes de valeur sont enregistrées sur les goodwills à hauteur de 835 K€ au 31 décembre 2023.

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2023	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au
				31/12/2023
Production et commercialisation d'énergies	ÉS Énergies Strasbourg	7,00%	1,90%	0
	ÉS Biomasse	5,72%	1,90%	0
Autres secteurs	Bet Huguet	6,79%	1,90%	835
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILLS CUMULEES AU 31 DÉCEMBRE 2023				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89 305 K€ au 31 décembre 2023. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses associées à l'activité de commercialisation d'ÉS Énergies Strasbourg tiennent compte des ambitions de parts de marché et de volumes associés à chaque marché concerné. A ce titre les hypothèses de volumes intègrent des effets durables de la sobriété énergétique qui a été constatée en 2023. Concernant les risques climatiques et les changements que cela peut amener sur l'activité, le plan d'affaires d'ÉS Énergies Strasbourg retient dans ses hypothèses des effets positifs liés notamment à un développement des usages électriques du fait que cette énergie est faiblement émettrice de gaz à effet de serre du fait de la composition du parc de production français et à un développement des services autour de la production d'énergies renouvelables décentralisées. Concernant les impacts induits par la lutte contre le réchauffement climatique et notamment la maîtrise de l'utilisation des énergies fossiles, malgré une diversification des approvisionnements en biogaz, l'hypothèse retenue dans le plan d'affaires est une stabilisation des volumes vendus en gaz et non plus une croissance des volumes commercialisés pour cette énergie.

Par ailleurs les hypothèses techniques d'actualisation retenues dans le test sont de 1,9% (en baisse de 0,1% par rapport à 2022) et 7% (en hausse de 0,6% par rapport à 2022) respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité et la hausse vs N-1 est la conséquence de l'augmentation du taux du marché. Au 31 décembre 2023, le test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable. Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 975 K€ au 31 décembre 2023. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,9 % (en baisse de 0,1% par rapport à 2022) et 5,72 % (en hausse de 0,7% ar rapport à 2022) respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation . Le taux d'actualisation est en hausse par rapport au test effectué en 2022 du fait de la hausse des taux du marché. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2023 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1 237 K€ a fait l'objet d'une dépréciation de 835 K€ au 31 décembre 2017 soit un goodwill net de 402 K€ au 31 décembre 2023. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant Bet Huguet.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés dans le test. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,9 % (en baisse de 0,1% par rapport à 2022) et 6,79% (en hausse de 1,15% par rapport à 2022) respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en hausse par rapport au test effectué en 2022 du fait de la hausse des taux du marché. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité des services énergétiques composée de services aux utilités industrielles et aux réseaux de chaleur. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2023 et des perspectives économiques futures, les résultats du test et des sensibilités associées font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable et il n'y a donc pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2023.

24.2. Pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie ou actif concerné	Principaux indices de pertes de valeur	CMPC après impôt 2023	Pertes de valeur au
				31/12/2023
Production et commercialisation d'énergies	ÉS Illkirch Géothermie	Baisse performance et évolution réglementaire	N/A	17 413
	GEIE "EMC"	Baisse performance et évolution réglementaire	5,72%	4 685
Autres secteurs	ÉS PER Géothermie	Baisse performance et évolution réglementaire	N/A	6 772
PERTES DE VALEUR CUMULEES SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AU 31 DÉCEMBRE 2023				28 870

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Évaluation des actifs incorporels et corporels d'ÉS Illkirch Géothermie

Ces actifs ont fait l'objet d'une dépréciation à 100% lors de l'arrêté de l'exercice 2020 en raison de la suspension des travaux du premier puit foré. La dépréciation de ces actifs en 2020 est rappelée ci-dessous.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la valeur des actifs repose sur une simulation des flux de trésorerie de la société dans une hypothèse d'exploitation de la ressource sur une durée de 25 ans dans les conditions de productivité telles que possibles en regard des tests de production effectués sur site. Seul un des deux puits ayant été foré, la simulation repose sur les dépenses déjà réalisées et une estimation des dépenses restant à faire (puits n° 2 et centrale de surface) afin de simuler les comptes de résultats et les flux de trésorerie prévisionnel.

Les principales hypothèses retenues sont un investissement total de 58 M€, une puissance installée de 13,4 MWth, un débit de production de 160 m³/h, un taux d'inflation de 1,5%/an et un taux d'actualisation de 3,8 %. La valeur recouvrable calculée par les flux de trésorerie sur la base de ce corps d'hypothèses est négative. Les analyses de sensibilité faisant varier le débit de production entre 170 et 200 m³/h et le taux d'actualisation entre 3 et 4,5% font ressortir des valeurs recouvrables négatives.

La norme IAS36 prévoit que le test doit être réalisé avec l'actif considéré dans son état actuel c'est-à-dire en faisant abstraction des investissements futurs. Compte tenu qu'un seul des 2 puits nécessaires au projet a été foré, l'application stricte de la norme conduirait au même résultat d'une dépréciation à 100% de l'actif. Le calcul réalisé tenant compte des investissements futurs apporte un éclairage complémentaire qui conduit au même résultat.

L'estimation de la valeur recouvrable par la juste valeur ne permet pas d'identifier une valeur positive compte tenu de l'absence de marché.

La perte de valeur de 100% des actifs d'ÉS Illkirch Géothermie constatée depuis 2020 est maintenue au 31 décembre 2023.

2. Évaluation des actifs incorporels et corporels du GEIE "EMC"

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la valeur des actifs repose sur une simulation des flux de trésorerie de la société sur la période 2024 à 2040. L'année 2040 correspond à l'année d'échéance du contrat de concession de la ressource géothermale qui est d'une durée de 25 ans à compter de 2016. Bien que la ressource puisse être exploitée au-delà de cette date, en raison du caractère non certain de cette exploitation, le test est réalisé sur la période 2024-2040.

Cette période est scindée en une première période 2024 à 2030 inclus où les flux de trésorerie annuels se basent sur un chiffre d'affaires basé sur la vente de l'électricité produite à l'obligation d'achat (pour mémoire le GEIE "EMC" dispose d'un contrat de 15 ans à compter de 2016) et une seconde période de 2031 à 2040 où le chiffre d'affaires est calculé avec des références de prix de marché sur les années cotées par le marché et par une extrapolation des dernières années connues pour les années où le marché n'indique pas de référence de prix. Le taux retenu d'évolution est de 1,9%/an correspondant au taux d'inflation long terme retenu dans les tests effectués sur les autres UGT du groupe.

Le test retient comme données de productible celui actuellement réalisé et comme charges celles prévues au budget et partagé avec le management de la société. Conformément à la norme IAS36 le test est réalisé avec l'actif considéré dans son état actuel c'est-à-dire en faisant abstraction d'investissements futurs.

L'estimation de la valeur recouvrable par la juste valeur ne permet pas d'identifier une valeur positive compte tenu de l'absence de marché liquide et représentatif pour ces actifs très spécifiques (point de fonctionnement dépendant du productible, de la température, pression....).

Sur cette base, il ressort que la valeur de l'actif 4,9 M€ (VNC des actifs immobilisés 6 M€ nette des subventions d'investissement de 1,3 M€) n'est pas recouvrable.

3. Évaluation des actifs incorporels et corporels d'ÉS PER Géothermie

La société ES PER Géothermie porte les dépenses associées à l'activité minière du Groupe ÉS. Elle porte donc exclusivement les investissements en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace notamment, mais aussi les dépenses associées aux projets d'extraction de lithium pour la partie études et recherches jusqu'à aujourd'hui.

La phase d'exploitation des ressources (eaux géothermale, lithium) n'étant pas encore décidée, il n'a pas été retenu pour le test une projection de flux de trésorerie comme cela peut être fait pour les autres UGT/sociétés testées. Par ailleurs, les projets d'exploitation des ressources minières sont soumis à divers aléas administratifs, techniques et sociétaux, rendant une issue non certaine de la poursuite des projets dans leur phase d'exploitation des ressources.

La méthode retenue pour l'estimation de la valeur recouvrable de ses actifs consiste donc à pondérer selon une matrice « risque » de chacun des aléas. Trois critères « technique, administratif, acceptation sociétale » sont retenus pour la pondération selon le stade d'avancement des projets et la nature de la ressource. Sur cette base, la valeur recouvrable est estimée à 4,1 M€ sur les 10,9 M€ d'actifs soit une perte de valeur de 6,8 M€.

Note 25 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains	5 922	333	5 589	5 590
Construction	37 031	26 507	10 524	11 912
Immobilisations en cours				
TOTAL	42 953	26 840	16 113	17 502

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 922					5 922
Construction	37 031					37 031
Immobilisations en cours						
TOTAL	42 953	0	0	0	0	42 953

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	333						333
Construction	25 118		1 104			285	26 507
TOTAL	25 451	0	1 104	0	0	285	26 840

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation. Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

Les impacts des produits locatifs et des charges opérationnelles directement liés aux immeubles de placement pour l'année 2023 sont respectivement de 4 087 K€ et 306 K€.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

⁽¹⁾ Y compris les justes valeurs des cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2023 est de 57 289 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 26 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Valeur des titres en début d'exercice	25 894	24 218
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	3 022	1 612
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	53	277
Dividendes distribués	-281	-213
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	28 688	25 894

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat
			%	31/12/2023		31/12/2022	
	ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 591	-81	3 672
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	2 087	204	1 883	70
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	15 310	1 994	13 495	-108
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	7 700	905	6 844	1 349
TOTAL				28 688	3 022	25 894	1 612

⁽¹⁾ A= Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES*	ÉCOGI SAS	SHL SAS	SERHY SAS	ES Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	5 187	1 723	1 499	75 572
Résultat net	-494	408	1 674	1 678
Total des actifs	37 252	6 911	38 078	47 563
Total des dettes	17 883	2 737	17 592	34 855

* Données chiffrées du 31.12.2023

Note 27 : Autres actifs financiers non courants

27.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023
Titres de dettes - JV OCI non recyclable		13 771		222	272
Titres de dettes - JV OCI recyclable	2	50 517			995
Titres de capitaux propres - JV OCI non recyclable	2				
Titres de capitaux propres - JV résultat	2	517			
Instruments financiers dérivés de couverture - juste valeur positive en OCI	2				
TOTAL		64 805	0	222	1 267

27.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2023	31/12/2023
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	7 222	407
Dépôts et cautionnements	11 559	508
TOTAL	18 781	915

⁽¹⁾ Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 2 373 K€ et de plus de 5 ans pour 16 408 K€.

Note 28 : Autres actifs non courants

	31/12/2023	31/12/2022
Acomptes versés à des fournisseurs		
Autres créances diverses ⁽¹⁾	908	439
TOTAL VALEUR BRUTE	908	439

⁽¹⁾ Les autres créances diverses comprennent essentiellement des charges constatées d'avance

Note 29 : Stocks

	31/12/2023	31/12/2022
Stocks matières premières et autres approvisionnements	17 650	15 498
Stocks CEE et CEE PE	24 795	18 990
Stocks Certificats de capacité - obligé ⁽¹⁾	14 683	22 576
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	141	72
En cours de production de services	136	91
Stocks de marchandises	2	1
TOTAL VALEUR BRUTE	57 407	57 228
Dépréciations à l'ouverture		63
Dotations		
Reprises		-63
Dépréciations à la clôture		
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	57 407	57 228

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, l'obligation de Certificats de capacité 2023 est entièrement couverte (excédent de 1 565 K€ en stock).

Note 30 : Créances clients et autres débiteurs

30.1. Détail des créances clients et autres débiteurs

VALEUR BRUTE	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes	30	8
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	407 045	306 517
Créances TVA	112 364	110 345
Créances sociales	237	239
Créances fiscales (hors TVA)	1 550	6 429
TICFE - Contribution aux Services Publics d'Électricité (CSPE) ⁽²⁾	1 612	10 541
Autres créances d'exploitation ⁽³⁾	11 293	29 702
Charges constatées d'avance	3 545	3 054
TOTAL VALEUR BRUTE	537 676	466 835

⁽¹⁾ Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 185 147 K€ au 31 décembre 2023 contre 171 948 K€ au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) est également nommée Contribution aux Services Publics d'électricité (CSPE). Cette taxe est due sur l'ensemble des consommations d'électricité (certains clients professionnels bénéficient d'exonération ou de tarifs réduits).

⁽³⁾ Comprend les compensations CSPE nettes des acomptes reçus au titre des boucliers gaz, des boucliers d'électricité et des compensations obligation d'achats électricité et gaz pour un total de 1 009 K€ (voir note 1.1.5).

DÉPRÉCIATIONS	31/12/2023	31/12/2022
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	17 110	14 514
Mouvement de périmètre		
Dotations	15 711	5 828
Reprises	-4 839	-3 232
TOTAL DEPRECIATIONS A LA CLOTURE	27 982	17 110

TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	509 694	449 725
--	----------------	----------------

Au 31 décembre 2023, l'analyse des règlements clients et de l'ancienneté des créances tend à montrer que les taux de pertes constatés sur les créances se sont légèrement dégradés durant l'année 2023. L'augmentation des dépréciations clients sur l'année 2023 s'explique par un solde plus élevé des créances ouvertes à l'actif du bilan lié pour partie à la hausse des prix de vente en 2023 et pour partie à une augmentation des impayés et procédures collectives touchant des clients gros consommateurs d'énergies.

30.2. Créances clients et comptes rattachés - échues et non échues

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS / ÉCHÉANCES	31/12/2023		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	407 044	-27 982	379 062
Créances échues de moins de 6 mois	25 023	-1 049	23 974
Créances échues de 6 à 12 mois	27 510	-5 286	22 224
Créances échues de plus de 12 mois	24 858	-17 660	7 198
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	77 391	-23 995	53 396
TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	329 653	-3 987	325 666

Note 31 : Impôt différé actif / passif

31.1. Variation des actifs et passifs d'impôts différés

VARIATION DES IMPOTS DIFFERES	31/12/2023	31/12/2022
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	48 002	58 378
Variation – compte de résultat	2 455	791
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	6 276	-11 167
À la clôture	56 733	48 002
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	21 067	12 763
Variation – compte de résultat	-8 910	8 756
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	77	-452
À la clôture	12 234	21 067
IMPOTS DIFFÉRÉS NET	44 499	26 935
Présentation au bilan consolidé :		
dont impôts différés actifs	46 454	48 002
dont impôts différés passifs	1 955	21 067

31.2. Ventilation des impôts différés par nature

VENTILATION DES IMPOTS DIFFERES ACTIFS ET PASSIFS PAR NATURE	31/12/2023	31/12/2022
s/ Immobilisations	-7 002	-7 491
s/ Provisions pour avantages au personnel	50 163	42 584
s/ Provisions et Dépréciations	-1 127	-2 477
s/ Instruments financiers	-2 102	-10 274
s/ Dettes liées à l'obligation locative	2 187	2 165
s/ Déficits reportables	1 529	1 589
s/ Autres	851	839
IMPÔTS DIFFERES NETS	44 499	26 935

Note 32 : Actifs financiers courants

32.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrit dans la note 27.1.

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation /	Revalorisation /	Revenus perçus
		31/12/2023	Résultat	capitaux propres	31/12/2023
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	91 372			1 800
Instruments financiers dérivés de couverture -juste valeur positive en OCI	2	0			
Instruments financiers dérivés de négoce -juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	8 141	-46 981		
TOTAL		99 513	-46 981	0	1 800

⁽¹⁾ Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2023 (voir note 1.5).

32.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2023	31/12/2023
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	625	35
Dépôts et cautionnements	7	
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	6 398	4 486
TOTAL	7 030	4 521

Note 33 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	54 497	31 392
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)		65 066
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	73 310	153 458
Autres		
TOTAL	127 807	249 916

Note 34 : Capitaux propres

34.1. Capital social

	31/12/2023	31/12/2022
Capital émis	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice		
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		
Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.		

34.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 mai 2023 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2022 prévoyant le versement d'un dividende de 19 M€ (soit 2,65 € par action contre 5,80 € par action en 2022 au titre de 2021).

Note 35 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	552 143	465 ⁽¹⁾		-4 392 ⁽²⁾	24 984	573 200
Financement concessionnaire non amorti	-333 389	15 578		489 ⁽²⁾	-43 521	-360 843
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	218 754	16 043	0	-3 903	-18 537	212 357
Amortissement financement du concédant	216 152	8 063		-685	-2 030	221 500
Provision pour renouvellement	335 662	6 835	-3 104 ⁽³⁾	-3 948 ⁽⁴⁾		335 445
Droits sur biens à renouveler	551 814	14 898	-3 104	-4 633	-2 030	556 945
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	770 568	30 941	-3 104	-8 536	-20 567	769 302

⁽¹⁾ Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

⁽²⁾ Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

⁽³⁾ Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

⁽⁴⁾ Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 36 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. pour litiges ⁽¹⁾	842		425	100	137			1 030
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	165 051		12 900	7 842		24 341		194 450
Prov. Avantage au personnel – long terme	16 824		2 966	1 350				18 440
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 170		3 081	3 170				3 081
Prov. pour autres charges	1 641		1 069	358				2 352
TOTAL	187 528	0	20 441	12 820	137	24 341	0	219 353

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. pour litiges ⁽¹⁾	1 030	
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	7 586	186 864
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 266	17 174
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 081	
Prov. pour autres charges	2 094	258
TOTAL	15 057	204 296

⁽¹⁾ Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

- Litige Électricité de Strasbourg :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 K€ est maintenue au passif du bilan du 31 décembre 2023.

- Litige autre filiale :

Le 27 septembre 2022, une décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble condamne solidairement un groupement d'entreprises dans lequel la filiale BET HUGUET était maître d'oeuvre des travaux et le mandataire, pour des désordres affectant les travaux effectués dans le cadre d'un marché de réalisation d'une cuisine et une chaufferie centrale. Le groupement a fait appel de ce jugement en décembre 2022 et une provision a été constituée pour 143 K€ au titre de ce litige au 31 décembre 2022. En 2023, la provision pour ce litige a été portée à 175 k€, compte tenu de l'incapacité de l'un des membres du groupement à payer sa quote-part.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l'encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Début 2021 le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a joint les deux procédures. Pas de décision sur le fond intervenue au 31 décembre 2023, il n'y a donc pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Autres passifs éventuels

- Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022. L'Autorité de la Concurrence a rendu sa décision en date du 7 décembre 2023 et a décidé aux vues des informations dont elle disposait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la procédure. Au 31 décembre 2023, le dossier est clos sans impact sur les comptes consolidés.
- L'URSSAF a adressé le 10 février 2023 un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et deux de ses filiales (Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Depuis, la société Électricité de Strasbourg, pour son compte et celui de ses filiales, a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes réglementaires en vigueur. Les deux réponses contradictoires reçues de l'URSSAF depuis, ont amené la société à faire un recours auprès de la Commission de recours amiable le 29 novembre 2023 pour lequel nous n'avons pas encore reçu de réponse à la date d'arrêt des comptes du 31 décembre 2023. A ce stade des échanges, le Groupe ne constate pas de provisions au 31 décembre 2023 au titre d'une éventuelle régularisation du taux de cotisation pour les années 2020 à 2023 (estimée à 2,8 M€) estimant que sa position est fondée au regard des textes applicables.

Note 37 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 27.1.

	Niveau	31/12/2023	COURANTS			NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans		
Dépôts et cautionnements reçus	2	7 088	2 758	488	3 842		
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	2	0	0				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	43		43			
Dettes liées à l'obligation locative	2	8 560	1 031	4 403	3 126		
Dettes financières diverses	2	3 621	514	1 280	1 827		
TOTAL		19 312	4 303	6 214	8 795		

⁽¹⁾ La revalorisation en résultat s'élève à 15 288 K€.

Note 38 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2023	COURANTS			NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans		
Fournisseurs et comptes rattachés	235 810	235 810				
Dettes sociales	33 864	33 864				
Dettes fiscales	179 469	179 469				
Comptes courants créditeurs						
Fournisseurs d'immobilisations	25 688	25 688				
Autres dettes diverses	29 223	29 223				
Produits constatés d'avance	10 407	8 911	812	684		
TOTAL	514 461	512 965	812	684		

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 39 : Tableau des flux de trésorerie

39.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2023	31/12/2022
Variation des stocks	-178	-29 744
Variation des créances d'exploitation	-99 504	-65 871
Variation des dettes d'exploitation	-15 999	145 431
Variation des Contributions et Compensations des Charges de Services Publics d'Énergie (CSPE)	-54 238	19 916
Variation des autres créances et dettes diverses	40 854	-43 138
TOTAL	-129 065	26 594

39.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	31 392	54 497
Équivalents de trésorerie	218 524	73 310
Autres passifs		
TOTAL	249 916	127 807

39.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	31 392	54 497
Équivalents de trésorerie	218 524	73 310
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	83 393	141 889
Autres passifs		
TOTAL	333 309	269 696

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

39.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	249 916	-122 109	127 807
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (A)	249 916	-122 109	127 807
Certains passifs financiers à court et long terme	20 177	-908	19 269
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	20 177	-908	19 269
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	229 739	-121 201	108 538

39.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir note 2.1.5 – Variation des capitaux propres).

Note 40 : Engagements envers le personnel

40.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée des engagements financés								
Juste valeur des actifs des régimes								
Actifs des régimes financés Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 081	3 170	18 439	16 824	212 781	182 489	234 301	202 483
Mouvement de périmètre								
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-18 331	-17 438	-18 331	-17 438
Passif comptabilisé au bilan	3 081	3 170	18 439	16 824	194 450	165 051	215 970	185 045
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 081	3 170	18 439	16 824	194 450	165 051	215 970	185 045
Préfinancement des régimes (à l'actif)								
Passif net au bilan	3 081	3 170	18 439	16 824	194 450	165 051	215 970	185 045

⁽¹⁾ Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2023 est de 12,34 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » dont le taux de rendement réel constaté en 2023 est de 3,19 %.

40.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Passif net au 1^{er} janvier	3 170	3 232	16 824	18 249	165 051	206 050	185 045	227 531
Changement de méthode								
Variation écarts actuariels réserves OCI ⁽¹⁾					24 341	-43 271	24 341	-43 271
Cotisations versées aux fonds								
Coût des régimes	3 081	3 170	2 965	-208	10 803	10 381	16 849	13 343
Coût des services passés acquis					2 097		2 097	
Prestations versées	-3 170	-3 232	-1 350	-1 217	-7 842	-8 109	-12 362	-12 558
Entrée de périmètre								
Sortie de périmètre								
Autres variations								
Engagements nets au bilan	3 081	3 170	18 439	16 824	194 450	165 051	215 970	185 045

⁽¹⁾ La variation des écarts actuariels est principalement liée pour 2023 à des ajustements d'expérience et aux variations des hypothèses économiques (voir note 40.4)

40.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 081	3 170	1 542	420	4 347	7 653	8 970	11 243
Coût financier			648	235	6 456	2 728	7 104	2 963
Rendement attendu des actifs du régime								
Amortissement du coût des services passés non acquis								
Amortissement du coût des services passés acquis ⁽¹⁾					2 097		2 097	
Variation des écarts actuariels avantages à long terme			775	-863			775	-863
Effet d'une réduction ou liquidation de régime								
Coût des régimes	3 081	3 170	2 965	-208	12 900	10 381	18 946	13 343

⁽¹⁾ Impact du changement d'estimation lié à la réforme retraite intervenue en 2023 (voir note 2 et note 3)

40.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
Taux actualisation	3,40%	3,90%
Taux d'inflation	2,00%	2,30%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,87%	8,90% ⁽¹⁾
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,05%	6,00%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,9 ans	19,2 ans
Age moyen de départ à la retraite	63,2 ans	62,6 ans

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2022, le taux attendu d'augmentation des salaires était de 8,90 % pour 2023 et 1,87% pour les années suivantes (taux d'inflation)

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,4 % au 31 décembre 2023 (3,9 % au 31 décembre 2022).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2023 correspond à un taux moyen de 2,0 % (2,3 % au 31 décembre 2022).

40.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/2023	31/12/2022
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-5%	-5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7%	-7%
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	5%	5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8%	8%

40.6. Analyse de sensibilité à l'augmentation des salaires

	31/12/2023
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base	
sur le montant des engagements	-4%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-13%
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base	
sur le montant des engagements	5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	14%

Note 41 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/2023	Échéance	Échéance 1 à 5	Échéance
		<1 an	ans	>5 ans
Avals et cautions	604	486	118	
Engagements sur commandes d'investissements	36 749	32 691	4 058	
1. Immobilisations incorporelles	5 153	3 156	1 997	
- dont licences	590	115	475	
- dont logiciels	4 563	3 041	1 522	
- dont autres				
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	31 386	29 325	2 061	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	102	102		
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	108	108		
5. Immeubles de placement				
Engagements sur commandes d'exploitation	50 738	40 878	9 789	71
Contrats de locations simples	63	63		
Autres engagements (y compris comptes courants)⁽¹⁾	16 812	8 635		8 177
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	104 966	82 753	13 965	8 248

⁽¹⁾ Les comptes courants représentent 3 635 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 809,7 M€ pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2023	Échéance	Échéance	Échéance
		<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	28 237	6 611	15 133	6 493
Contrats de locations simples	11 646	3 639	6 714	1 293
Autres engagements	52 610	50 610		2 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	92 811	61 178	21 847	9 786

Note 42 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 200 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique depuis la mise en place du dispositif. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor. Les volumes commercialisés par la filiale Régiongaz en 2023 sont inférieurs au seuil de 200 Millions de kWh, ce qui l'exonère de cette obligation pour 2023.

5^{ème} période triennale : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le décret n°2022-1368 du 27 octobre 2022 vient réhausser les obligations d'économies d'énergies pour la 5^{ème} période du dispositif qui étaient mentionnées dans le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 et qui correspondaient à une hausse de 17 % par rapport à la période précédente. Pour les années 2023 à 2025, les coefficients d'obligation d'économies d'énergie « classique » prévus à l'article R. 221-4 du code de l'énergie et le coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code sont revus à la hausse. L'obligation globale sur la 5^{ème} période du dispositif est de ce fait portée de 2 500 TWh cumac à 3 100 TWh cumac (+600 TWh cumac), dont 1 130 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit +400 TWh cumac).

À noter que le décret n°2021-712 accroît l'efficacité du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWh cumac) et favorise les énergies décarbonées.

ÉS Énergies Strasbourg a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire, des achats sur le marché et le financement de programmes. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État estimé pour la 5^{ème} période à 17,3 TWh cumac versus 12,1 TWh cumac pour la 4^{ème} période, soit une augmentation de 43 % de l'obligation totale CEE et CEE PE.

Note 43 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV

90, Esplanade du Général de Gaulle

92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF

22-30, Avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Chiffres d'affaires	40 021	197 722	34 116	25 823	74 137	223 545
Achats et variations de stocks	-1 148 983	-803 495	-31 901	-17 494	-1 180 884	-820 989
Charges externes	-2 919	-2 486	-624	-619	-3 543	-3 105
Autres produits et charges d'exploitation	-1 405	-1 055	1 878	336	4 947	-719
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	4 474	491			4 474	491
Autres produits financiers			1 003	897	1 003	897
Autres charges financières	-1 608					
Créances clients et autres débiteurs	26 534	47 124	2 645	2 055	29 179	49 179
Actifs financiers non courants et courants	18 300	66 413	12 647	14 886	30 947	81 299
Trésorerie et équivalent trésorerie	73 310	153 949			73 310	153 949
Passifs financiers non courants et courants	43 274	15 331			43 274	15 331
Fournisseurs et autres créditeurs	150 641	99 992	2 367	2 722	153 008	102 714
Engagements donnés	2 326	2 606	3 704	1 679	6 030	4 285
Engagements donnés achats d'énergies	670 301	1 035 203			670 301	1 035 203
Engagements reçus	50 740	50 705	903	620	51 643	51 325

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 802 K€ (703 K€ en 2022). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus lié à ces avantages, pour 2022, se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ. Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF.

Note 44 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

L'EBITDA présenté correspond au résultat opérationnel déduction faite des amortissements, des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession, des variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie et des autres produits et charges opérationnels non courants.

Au 31 décembre 2023

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires externe	283 088	1 380 629	10 531		1 674 248
Chiffre d'affaires inter-secteur	5 865	23 448	53 235	-82 548	
Chiffre d'Affaires	288 953	1 404 077	63 766	-82 548	1 674 248
Résultat opérationnel	112 977	54 206	-49 408		117 775
Amortissements	40 286	10 191	8 044		58 521
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-1 167				-1 167
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		31 694			31 694
Autres produits et charges opérationnels non courants	2 577	5 726	1 227		9 530
Neutralisation au titres des consommations des agents ⁽¹⁾	3 309	-5 151	1 842		0
EBITDA	157 982	96 666	-38 295		216 353
Résultat Sectoriel ⁽¹⁾	57 911	23 806	9 980		91 697
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	851 870	62 547	52 555		966 972
Participations dans les entreprises mises en équivalence		20 989	7 700		28 689
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	97 504	659 672	266 402		1 023 578
Total Actif Consolidé	949 374	743 208	326 657		2 019 239
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	75 080	3 027	8 359		86 466

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Au 31 décembre 2022

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires externe	269 197	1 013 626	9 988		1 292 811
Chiffre d'affaires inter-secteur	6 913	19 679	46 073	-72 665	
Chiffre d'Affaires	276 110	1 033 305	56 061	-72 665	1 292 811
Résultat opérationnel	88 313	-17 552	952		71 714
Amortissements	39 665	11 032	8 672		59 368
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	845				845
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		38 707			38 707
Autres produits et charges opérationnels non courants	933	177	599		1 709
Neutralisation au titres des consommations des agents ⁽¹⁾	3 197	-5 000	1 803		0
EBITDA	132 952	-50 050	12 026		94 928
Résultat Sectoriel ⁽¹⁾	67 288	-17 830	5 915		55 373

BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	818 792	74 735	52 439		945 966
Participations dans les entreprises mises en équivalence		19 050	6 844		25 894
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	98 334	649 758	339 095		1 087 187
Total Actif Consolidé	917 126	743 543	398 378		2 059 047

AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	62 097	4 086	5 580		71 763

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 45 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

	Méthode de consolidation	% de contrôle 2023	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2023	% d'intérêt 2022
France - Distributeurs d'électricité					
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA (f)	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
HUNINGUE ENERGIES RESEAUX SAS	IG	62,50	62,50	62,50	62,50
France - Production et Commercialisation d'énergies					
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA (f)	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
ÉCOGI SAS	ME	40,00	40,00	40,00	40,00
SERHY SAS	ME	35,50	35,50	35,50	35,50
SHL SAS	ME	50,00	50,00	50,00	50,00
GEIE « EMC »	IG	66,67	66,67	66,67	66,67
ÉS BIOMASSE SAS	IG	51,00	51,00	51,00	51,00
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
RÉGIONGAZ SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
France - Autres Secteurs					
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	Mère	100,00	100,00	100,00	100,00
FIPARES SA (f)	IG	100,00	99,99	99,99	99,99
PRESTELEC Sàrl	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
SOFIDAL SA	IG	98,32	98,32	98,32	98,32
ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES SA	ME	49,50	49,50	50,00	50,00
SCI EVM	IG	100,00	100,00	98,32	98,32
BET HUGUET SAS	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
ÉS-GÉOTHERMIE SAS	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
ÉS PER GÉOTHERMIE SAS (f)	IG	100,00	100,00	99,99	99,99

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG = Intégration Globale - IP = Intégration Proportionnelle - ME = Mis en Équivalence

Note 46 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Valeur nette 31/12/2023	Capitaux propres 31/12/2022	Résultat net 31/12/2022
VIALIS				
10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	8 996,7	92 267	3 549
HABITAT DE L'ILL				
7 rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC				
2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	40,01 %	562,5	1 577	559
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	22,0	148	104
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	2 955,0	8 691	229
PLEUDIHEN GAZ DISTRIBUTION				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	1 000,0	1 146	-3
ÉS WISSEMBOURG GEOTHERMIE				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	105,0	-1	-4
ALSACE HY				
Immeuble Colisée 8-10 Avenue de l'Arche 92400 COURBEVOIE	30,00 %	120,0	Nc	Nc
TOTAL		13 771,2		

Note 47 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2023 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2023	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	126	33,5%			144	92,3%		
Filiales intégrées globalement	166	44,1%	129	94,9%			19	100,0%
Sous-total (A)	292	77,7%	129		144	92,3%	19	
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA	12	3,2%			12	7,7%		
Filiales intégrées globalement	72	19,1%	7	5,1%				
Sous-total (B)	84	22,3%	7	5,1%	12	7,7%	0	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	376	100,0%	136	100,0%	156	100,0%	19	100,0%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence	21				9		38	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence								
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	21		0		9		38	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	397		136		165		57	

HONORAIRES 2022	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	121	41,3%			132	96,4%		
Filiales intégrées globalement	128	43,7%	129	100,0%			16	100,0%
Sous-total (A)	249	85,0%	129		132	96,4%	16	
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA					5	3,6%		
Filiales intégrées globalement	44	15,0%						
Sous-total (B)	44	15,0%	0		5	3,6%	0	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	293	100,0%	129	100,0%	137	100,0%	16	100,0%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence	19				9		37	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence								
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	19		0		9		37	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	312		129		146		53	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2023

Les soussignés, Marc KUGLER, Directeur général, et Béatrice PANDELIS, Directrice générale déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2023 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2023 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Marc KUGLER
Directeur général

Béatrice PANDELIS
Directrice générale déléguée

Eclairer

**les nouveaux horizons
de l'énergie en Alsace**